

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-19

Objet : Avenants aux contrats relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

A l'occasion de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») qui prévoit l'application, pour les parcs de stationnement publics, d'un tarif au plus près du temps réel de stationnement (par pas de quinze minutes au plus), des négociations ont été menées avec les opérateurs gérant les parkings publics messins dans l'optique plus globale de renforcer l'articulation entre la politique tarifaire et la politique de mobilité et d'attractivité économique de la Ville.

Les propositions d'adaptation des contrats en cours relatifs à l'exploitation de ces parkings s'inscrivent dans une stratégie globale dont les principaux objectifs sont les suivants :

- disposer d'une grille tarifaire uniforme, simplifiée et lisible, déclinée selon les principales catégories de parcs de stationnement réparties en fonction des secteurs géographiques et typologies d'usagers : hypercentre, ferroviaire, et abonnés/résidents ;
- intégrer la mise en place du tarif au plus juste prix pour l'usager, dans le cadre d'une refonte des grilles tarifaires aboutissant à une réduction globale du coût du stationnement pour une part majoritaire des usagers (ceux dont la durée de stationnement n'excède pas 2h30), favorisant de ce fait la rotation des véhicules et l'attractivité des commerces, et incitant à privilégier l'usage des autres modes de mobilité par rapport au stationnement de longue durée.

Les principales évolutions portent sur :

- La mise en place de pas de 15 minutes sur les 10 premières heures de stationnement :

Cette mesure répond aux objectifs de la loi relative à la consommation qui permet à l'usager de régler son stationnement au plus proche de la durée réellement consommée. Au-delà des 10 premières heures, les tarifs sont plafonnés par tranche de 24 heures. De plus, dans la logique de simplification, les tarifs sont uniformisés par secteur géographique.

- La gratuité des premiers pas de stationnement :

Les parkings du Centre-Ville et ceux ayant vocation à accueillir majoritairement des abonnés, offriront la gratuité durant les 15 premières minutes.

30 minutes gratuites seront instaurées dans les parcs du secteur gare afin de renforcer l'offre en dépose-minute à proximité immédiate de la Gare SNCF, constituant ainsi une offre significative, notamment pour les usagers en attente des voyageurs arrivant en gare.

- Le forfait soirée :

Afin de répondre à la demande des associations fréquentant les Arènes, le parking Gare Centre Pompidou Metz disposera du forfait soirée. Dans un souci de lisibilité, il est proposé d'harmoniser ce tarif à 1,00 €.

- Attractivité commerciale :

Il s'agit d'une large expérimentation menée avec les parkings République, Comédie, Coislin, Cathédrale. Ce dispositif, dénommé les *après-midi shopping* permettra à tous les usagers de payer leurs stationnements à demi-tarif entre 14h00 et 19h00, tous les 1^{er} mercredis du mois ainsi que trois autres demi-journées qui seront définies en lien avec les commerçants et leurs représentants.

Les parkings Paixhans et Mazelle pourront intégrer cette expérimentation ultérieurement. Plus largement, cette mesure fera l'objet d'une analyse après quelques mois de fonctionnement afin de l'adapter pour en maximiser la réussite.

- Les abonnements :

Les mesures portent sur l'uniformisation des tarifs en fonction des secteurs géographiques. Le coût des abonnements vélos et motos est globalement revu à la baisse.

Afin de permettre aux usagers souhaitant stationner leur véhicule le temps d'un court séjour en dehors de Metz en fin de semaine, les parkings Gare Charles de Gaulle et Gare Centre Pompidou Metz offriront un forfait week-end, du vendredi soir au lundi matin au tarif de 24 €.

Le dispositif des carnets 10 tickets, déjà en place dans les parcs Mazelle, Paixhans et Saint Thiébault seront également disponibles au sein de République, Comédie, Gare Charles de Gaulle et Gare Centre Pompidou Metz.

- Electromobilité :

L'ensemble des parkings en délégation, mettront en place des bornes de recharge électrique intégrant toutes les normes de recharge. Le nombre de borne évoluera en fonction de la fréquentation constatée sur ces dernières.

- Développement en faveur du vélo :

Cette mesure porte sur la création ou l'extension des garages à vélos dans les différents parcs concédés.

Il convient de préciser que les évolutions tarifaires ainsi proposées s'inscrivent dans le cadre contractuel liant la ville aux sociétés concernées, mais à un taux global inférieur aux

augmentations initialement prévues par ces contrats. En application de ces mêmes clauses, les avenants proposés prévoient d'ores et déjà le prochain palier de revalorisation à l'horizon 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2333-87,

VU la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (Loi Hamon),

VU le contrat de concession du parking Comédie/Théâtre en date du 29 juillet 1991, conclu avec la SNC Parking de la Comédie, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la convention conclue le 19 août 1963 avec la société URBIS PARK, concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade de la Ville de Metz ainsi que ses avenants successifs,

VU le contrat de concession en date du 10 novembre 2004 pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, conclu avec la société URBIS PARK, ainsi que ses annexes et ses avenants successifs,

VU le contrat de concession du parking Charles de Gaulle en date du 29 décembre 1993, conclu avec la société SNC Parking de la Gare, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la convention de délégation de service public du parking Gare Centre Pompidou-Metz en date du 12 juillet 2005 conclue avec la société URBIS PARK, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le contrat de délégation de service public du parc de stationnement en superstructures de la place Saint Thiébault en date du 20 septembre 2007 conclu avec la société VINCI Park CGST, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement place Mazelle en date du 16 octobre 2007 conclu avec la SAS SERBERT HOLDING, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement Paixhans en date du 10 juillet 2007 conclu avec la société SNC PARKING PAIXHANS, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking Cathédrale en date du 27 décembre 2006 conclu avec la SAS SPCM, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le contrat de délégation de service public du parking de surface de la place Coislin en date du 29 décembre 2009 conclu avec la société Q-Park France, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la DCM N° 14-12-18-18 en date du 18 décembre 2014 concernant les tarifs municipaux 2015,

VU les projets d'avenants :

- n° 5 au contrat de concession du parc de stationnement de la place de la Comédie,
 - n° 9 à la convention concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade,
 - n° 7 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade,
 - n° 6 au contrat de concession d'un parc de stationnement Place du Général de Gaulle,
 - n° 5 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement Gare Centre Pompidou-Metz,
 - n° 5 au contrat de délégation de service public du parc de stationnement en superstructures de la place Saint Thiébault,
 - n° 7 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement place Mazelle,
 - n° 6 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement Paixhans,
 - n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking Cathédrale,
 - n° 3 au contrat de délégation de service public du parking de surface de la place Coislin,
- joint en annexe à la présente délibération,

VU la proposition de grille tarifaire du parking Maud'Huy applicable à compter du 15 juin 2015, jointe en annexe à la présente délibération,

VU les propositions discutées avec la société URBIS PARK, la société VINCI Park CGST, la SAS SERBERT HOLDING, la société SNC PARKING PAIXHANS, la SAS SPCM et la société Q-Park France,

CONSIDERANT la possibilité donnée par les contrats de modifier les tarifs, d'améliorer les équipements et le niveau de service à l'usager,

CONSIDERANT la politique de stationnement engagée par la Ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (Loi Hamon) relative à la consommation,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à proposer aux utilisateurs des parkings une offre de stationnement diversifiée et adaptée à leurs différents usages,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** :

- la création de nouveaux tarifs pour les parkings République, Comédie, Gare Charles de Gaulle et Gare Centre Pompidou-Metz, Saint Thiébault, Mazelle, Paixhans, Cathédrale, Coislin et Maud'Huy,
 - la mise en place de pas de 15 minutes sur les 10 premières heures de stationnement,
 - la gratuité des premiers pas de stationnement,
 - la mise en place d'abonnements permanents et résidents au parking Coislin,
 - la création de carnets 10 tickets sur les parkings République, Comédie, Gare Charles de Gaulle et Gare Centre Pompidou Metz,
 - la mise en œuvre à titre expérimental des *après-midi shopping*,
 - l'instauration du forfait soirée au parking Gare Centre Pompidou Metz,
 - la création d'un forfait week-end sur les parkings Gare Charles de Gaulle et Gare Centre Pompidou Metz.
 - **D'ACCEPTER** les investissements qui seront réalisés dans les différents parcs en faveur de la politique cyclable et des véhicules électriques,
 - **DE VALIDER** la remise de documents financiers et techniques complémentaires afin de mieux apprécier la qualité du service rendu aux usagers,
 - **D'ACCEPTER** les modifications des tarifs à intervenir dans différents parcs de stationnement telles qu'indiquées dans les tableaux annexés aux avenants,
 - **D'APPROUVER** les tarifs du parking Maud'Huy à compter du 15 juin 2015,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence les avenants pour chaque contrat de délégation de service public concerné ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de ces avenants et de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué.

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

		Hypercentre 3 086 places	Ferroviaires 1 288 places	Abonnés 670 places	Autres 1 189 places		
15/06/2015		République Cathédrale Comédie	Charles de Gaulle Pompidou	Mazelle Paixhans	Saint Thiébault	Maud'Huy	Coislin
HEURES	MINUTES						
1	15	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	0,80 €
	30	1,00 €	gratuit	1,00 €	1,00 €	0,70 €	1,10 €
	45	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,00 €	1,40 €
	60	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,30 €	1,60 €
	75	2,40 €	2,30 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,40 €
	90	2,80 €	2,70 €	2,40 €	2,40 €	2,30 €	2,80 €
	105	3,20 €	3,10 €	2,80 €	2,80 €	2,60 €	3,20 €
	120	3,60 €	3,50 €	3,20 €	3,20 €	2,90 €	3,60 €
	135	4,40 €	4,20 €	3,60 €	3,60 €	3,20 €	4,40 €
	150	4,80 €	4,60 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €	4,80 €
2	165	5,20 €	5,00 €	4,40 €	4,40 €	3,80 €	5,60 €
	180	5,60 €	5,40 €	4,80 €	4,80 €	4,10 €	6,00 €
	195	6,30 €	5,80 €	5,10 €	5,20 €	4,40 €	6,80 €
	210	6,60 €	6,20 €	5,40 €	5,60 €	4,70 €	7,20 €
	225	6,90 €	6,60 €	5,70 €	6,00 €	5,00 €	8,00 €
	240	7,20 €	7,00 €	6,00 €	6,40 €	5,30 €	8,40 €
	255	7,90 €	7,40 €	6,30 €	6,80 €	5,60 €	9,20 €
	270	8,20 €	7,80 €	6,60 €	7,20 €	5,90 €	9,60 €
	285	8,50 €	8,20 €	6,90 €	7,60 €	6,00 €	10,40 €
	300	8,80 €	8,60 €	7,20 €	8,00 €	6,10 €	10,80 €
3	315	9,50 €	9,00 €	7,40 €	8,40 €	6,20 €	11,60 €
	330	9,80 €	9,40 €	7,60 €	8,80 €	6,30 €	12,00 €
	345	10,10 €	9,80 €	7,80 €	9,20 €	6,40 €	12,40 €
	360	10,40 €	10,20 €	8,00 €	9,60 €	6,50 €	12,80 €
4	375	10,70 €	10,60 €	8,20 €	10,00 €	6,60 €	13,20 €
	390	10,90 €	11,00 €	8,40 €	10,40 €	6,70 €	13,60 €
	405	11,10 €	11,50 €	8,60 €	10,80 €	6,80 €	14,00 €
	420	11,30 €	12,00 €	8,80 €	11,20 €	6,90 €	14,40 €
5	435	11,60 €	12,50 €	9,00 €	11,60 €	7,00 €	14,80 €
	450	11,80 €	13,00 €	9,20 €	12,00 €	7,10 €	15,00 €
	465	12,00 €	13,50 €	9,40 €	12,40 €	7,20 €	15,20 €
	480	12,20 €	14,00 €	9,60 €	12,80 €	7,30 €	15,40 €
6	495	12,50 €	14,50 €	9,60 €	12,90 €	7,40 €	15,60 €
	510	12,70 €	15,00 €	9,60 €	13,00 €	7,50 €	15,80 €
	525	12,90 €	15,50 €	9,60 €	13,10 €	7,60 €	16,00 €
	540	13,10 €	16,00 €	9,60 €	13,20 €	7,70 €	16,20 €
7	555	13,40 €	16,00 €	9,60 €	13,30 €	7,80 €	16,40 €
	570	13,60 €	16,00 €	9,60 €	13,40 €	7,90 €	16,60 €
	585	13,80 €	16,00 €	9,60 €	13,50 €	8,00 €	16,80 €
	600	14,00 €	16,00 €	9,60 €	13,60 €	8,10 €	17,00 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	16,00 €	9,60 €	13,60 €	9,00 €	17,00 €
Jour suivant		14,00 €	16,00 €	9,60 €	13,60 €	9,00 €	17,00 €

		Hypercentre 3 086 places	Ferroviaires 1 288 places	Abonnés 670 places	Autres 1 189 places		
01/01/2018		République Cathédrale Comédie	Charles de Gaulle Pompidou	Mazelle Paixhans	Saint Thiébault	Maud'Huy	Coislin
HEURES	MINUTES						
	15	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	0,90 €
	30	1,00 €	gratuit	1,00 €	0,70 €	0,70 €	1,20 €
	45	1,40 €	1,40 €	1,30 €	1,20 €	1,10 €	1,50 €
1	60	1,70 €	1,70 €	1,60 €	1,70 €	1,40 €	1,80 €
	75	2,40 €	2,40 €	2,10 €	2,20 €	2,00 €	2,50 €
	90	3,00 €	2,80 €	2,50 €	2,70 €	2,40 €	3,00 €
	105	3,50 €	3,20 €	2,90 €	3,10 €	2,80 €	3,50 €
2	120	3,80 €	3,60 €	3,30 €	3,50 €	3,00 €	3,90 €
	135	4,40 €	4,30 €	3,70 €	3,90 €	3,30 €	4,50 €
	150	4,90 €	4,70 €	4,10 €	4,30 €	3,60 €	5,00 €
	165	5,40 €	5,10 €	4,50 €	4,70 €	3,90 €	5,50 €
3	180	5,90 €	5,50 €	4,90 €	5,10 €	4,20 €	6,00 €
	195	6,40 €	5,90 €	5,20 €	5,50 €	4,50 €	6,60 €
	210	6,90 €	6,30 €	5,50 €	5,90 €	4,80 €	7,20 €
	225	7,40 €	6,70 €	5,80 €	6,30 €	5,10 €	7,80 €
4	240	7,90 €	7,10 €	6,10 €	6,70 €	5,40 €	8,40 €
	255	8,40 €	7,50 €	6,40 €	7,10 €	5,70 €	9,00 €
	270	8,90 €	7,90 €	6,70 €	7,50 €	6,00 €	9,60 €
	285	9,40 €	8,30 €	7,00 €	7,90 €	6,30 €	10,20 €
5	300	9,90 €	8,80 €	7,30 €	8,30 €	6,60 €	10,80 €
	315	10,40 €	9,30 €	7,60 €	8,70 €	6,80 €	11,40 €
	330	10,70 €	9,80 €	7,90 €	9,10 €	7,00 €	12,00 €
	345	11,00 €	10,30 €	8,20 €	9,50 €	7,20 €	12,60 €
6	360	11,30 €	10,80 €	8,50 €	9,90 €	7,40 €	13,00 €
	375	11,60 €	11,30 €	8,80 €	10,30 €	7,60 €	13,40 €
	390	11,90 €	11,80 €	9,10 €	10,70 €	7,80 €	13,80 €
	405	12,20 €	12,30 €	9,40 €	11,10 €	8,00 €	14,20 €
7	420	12,40 €	12,80 €	9,70 €	11,50 €	8,20 €	14,60 €
	435	12,60 €	13,30 €	9,90 €	11,90 €	8,30 €	15,00 €
	450	12,80 €	13,80 €	10,10 €	12,30 €	8,40 €	15,20 €
	465	13,00 €	14,30 €	10,30 €	12,50 €	8,50 €	15,40 €
8	480	13,20 €	14,80 €	10,50 €	12,70 €	8,60 €	15,60 €
	495	13,40 €	15,30 €	10,50 €	12,90 €	8,70 €	15,80 €
	510	13,60 €	15,80 €	10,50 €	13,10 €	8,80 €	16,00 €
	525	13,80 €	16,30 €	10,50 €	13,30 €	8,90 €	16,20 €
9	540	14,00 €	16,80 €	10,50 €	13,50 €	9,00 €	16,40 €
	555	14,20 €	16,80 €	10,50 €	13,70 €	9,10 €	16,60 €
	570	14,40 €	16,80 €	10,50 €	13,90 €	9,20 €	16,80 €
	585	14,60 €	16,80 €	10,50 €	14,10 €	9,30 €	17,00 €
10	600	14,80 €	16,80 €	10,50 €	14,30 €	9,40 €	17,20 €
Prix maxi 24 heures		14,80 €	16,80 €	10,50 €	14,30 €	9,40 €	17,20 €
Jour suivant		14,80 €	16,80 €	10,50 €	14,30 €	9,40 €	17,20 €



AVENANT N°5

**A la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation
d'un parc de stationnement Place de la comédie
conclue le 19 juillet 1991**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société URBIS PARK, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier HEULIN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention en date du 19 juillet 1991, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement Place de la Comédie, dénommé « Comédie », par les sociétés MULLER Frères et Garages Souterrains de METZ, devenue la Société Parking de la Comédie filiale de SA Urbis Park.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit le principe selon lequel tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition législative, qui s'applique au parc de stationnement « Comédie », doit entrer en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

La mise en œuvre de cette disposition implique la définition de nouvelles grilles tarifaires, intégrant en conséquence une tarification par pas de quinze minutes.

A l'introduction de nouvelles grilles tarifaires s'est ajoutée une volonté de la Collectivité de dynamiser la politique de mobilité et de stationnement au travers d'actions en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement permettant une dynamisation du commerce de proximité tout en assurant un respect de l'équilibre général financier de ses contrats de délégations de service public de parcs publics de stationnement. La volonté de la Ville de METZ est d'articuler plus fortement la politique tarifaire avec la politique de mobilité et d'attractivité économique.

Enfin, la Collectivité a souhaité préciser les modalités des évolutions tarifaires ainsi que certaines dispositions de la convention du 19 juillet 1991 relatives au contrôle de la Collectivité, notamment sur la production des comptes-rendus du Déléataire, et aux modalités de révision des conditions financières de la convention.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans la convention du 19 juillet 1991.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de procéder à une adaptation des termes de la convention de délégation de service public conclue le 19 juillet 1991 entre la Collectivité et le Délégataire, afin :

- de tenir compte de la volonté de la Collectivité de promouvoir une politique de mobilité et de stationnement en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement de la dynamisation du commerce de proximité,
- d'intégrer dans la grille tarifaire une tarification par pas de quinze minutes en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- de préciser les modalités des évolutions tarifaires,
- de préciser certaines dispositions liées au contrôle des comptes-rendus du Délégataire et aux conditions de révision des conditions financières de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Article 2.1: Modification du chapitre I – Définition du contrat, Article 5 - Description technique

L'article 5 de la convention est ainsi modifié :

Les dispositions de « *L'édifice à réaliser comprend ...* » à « *... par voie d'avenant au présent contrat.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

« *Le Délégataire prévoit deux places de stationnement réservées aux véhicules électriques.*

Dans un délai de 6 mois suivant la notification de l'avenant n° 5 à la présente convention, le Délégataire s'engage à mettre en œuvre deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de dispositifs permettant la recharge des véhicules dans le respect des normes imposées par la commission centrale de sécurité (charge lente ou semi-lente). Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le Délégataire s'engage à réserver et équiper des places complémentaires dans un délai de 3 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50% dans la limite maximale de 4 places.

Le Délégataire transmettra en temps réel l'occupation de ces places à la Ville suivant un protocole à définir. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration souhaitant obtenir ces informations après accord écrit du Délégataire

Les frais liés à la consommation énergétique des bornes sont à la charge du Délégataire dans la limite de 4 places réservées aux véhicules électriques. Au-delà de ces 4 places, les Parties s'entendront pour définir une nouvelle politique tarifaire spécifique liée à ce service supplémentaire.

Un relevé contradictoire des places de stationnement sera effectué dans un délai de 6 mois suivant notification de l'avenant n° 5 à la présente convention. »

Article 2.2: Modification du chapitre III – Conditions d'exploitation, et ajout de l'article 22.1 – Travaux d'amélioration du service

L'article 22.1 est ainsi ajouté :

« Article 22.1 : Travaux d'amélioration du service – Stationnement de vélos

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre, à sa charge plafonnée à un montant de 10.000 € HT, un système de stationnement vélo sécurisé qui devra être compatible avec les garages à vélo installés par ailleurs sur son domaine public par la ville de METZ dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'avenant 5 à la présente convention. Ce système sera installé dans la zone actuellement dévolue au stationnement des vélos. Avant le début des travaux, le projet finalisé devra être soumis à l'approbation de la Collectivité.

Les tarifs pour le stationnement des vélos seront identiques aux tarifs municipaux en vigueur. En cas de modification des tarifs municipaux, le Délégataire modifiera en conséquence les tarifs applicables dans le parc de stationnement, au plus tard, le 1er jour du mois suivant la décision du Conseil Municipal. Le Délégataire pourra, s'il le souhaite, proposer des offres combinées aux usagers disposant déjà d'un abonnement véhicule au sein du parc.

Dans une volonté d'accroître l'offre de mobilité sur le territoire, le Délégataire mettra en œuvre des tarifs combinés permettant à l'usager d'accéder à l'offre d'autopartage Citiz Lorraine et de location des bicyclettes Vélomet

La Ville s'est engagée depuis longtemps dans les usages numériques innovants : un service de paiement de stationnement par téléphone sur la voirie et pour certains parkings existe depuis 2010. Par ailleurs, un dispositif de fidélisation commerçante - également dématérialisé - est mis en œuvre sur le territoire, permettant déjà aux usagers d'utiliser les ristournes accumulées, pour payer leur stationnement. La Ville de Metz - soucieuse que l'appropriation de ces nouveaux usages soit facilitée - souhaite une extension harmonieuse de ces dispositifs pour l'ensemble de ses parkings, et la consolidation des passerelles déjà existantes entre ces deux offres.

Par ailleurs, le Délégataire s'engage à étudier la faisabilité technique d'un report ou d'une remise des minutes non consommées dans le pas tarifaire et payées par ce mode d'identification NFC en bornes d'entrée/sortie.

La mise en service de ce mode de paiement interviendra au plus tard 4 mois à compter du 1er juillet 2015. Le dispositif doit être associé à la reconnaissance de l'usager directement en bornes d'entrée et de sortie - lui évitant ainsi le passage en caisse - notamment au travers d'un lecteur NFC. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage, au développement et la mise en place de l'interface seront à la charge du Délégataire.

Un comité de suivi sera organisé par les services de la Ville de METZ, notamment pour le planning de mise en œuvre technique et pratique, ainsi qu'en termes de communication.

A ce titre le Délégataire transmettra un business plan actualisé en intégrant les dotations d'amortissements supplémentaires non compris initialement.

Les ouvrages intéressés sont portés à l'inventaire prévu au fur et à mesure de leur intégration dans la délégation de service public et constituent des biens en retour. Ces travaux seront financés par le Délégataire. »

Article 2.3: Modification du chapitre IV – Régime du personnel, et ajout de l'article 29.1 – Relation avec les usagers

L'chapitre IV au contrat est ainsi modifié :

« Chapitre IV – Relations usagers et régime du personnel »

Un nouvel article 29.1 est ajouté, rédigé comme suit:

« Article 29.1 : Relations avec les usagers

« Le Délégué, en charge de la gestion du parking, réalisera une enquête de satisfaction annuelle à intégrer à son rapport annuel. Cette enquête sera revue annuellement avec l'ensemble des délégués. Le nombre de répondants annuels est proportionnel au nombre de places de chaque ouvrage, soit 20-40% des places. Le délégué devra produire 124 enquêtes quel que soit le profil d'usagers. A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place pour la collecte des données, une pénalité libératoire de 25euros par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette correspondant à l'année N sera émis à l'encontre du délégué l'année N+1 ».

Le questionnaire-type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle est annexée à la présente convention [cf. annexe 2 de l'avenant n° 5 à la présente convention] ».

Article 2.4 : Modification du chapitre V - Conditions financières, article 34 – Indexation des tarifs.

L'article 34 est ainsi modifié :

« Les parties conviennent de faire évoluer les tarifs. L'augmentation de ces tarifs se fera annuellement sur demande du Délégué.

L'évolution présentée à la Ville résultera soit de l'application de la formule de variation mentionnée ci-dessous, soit d'une proposition élaborée par le Délégué et justifiée par l'augmentation normale des charges d'exploitation.

La proposition de nouvelle grille tarifaire sera faite en considérant les fréquentations horaires réelles par pas ainsi que du nombre et de la typologie des abonnements de l'année N-1.

La formule d'indexation suivante servira au calcul d'ajustement des tarifs :

$$0,20 + 0,50 \frac{(\text{LOR} \times \text{CS1H})}{\text{LORo} \times \text{CS1Ho}} + 0,05 \frac{(\text{EL avril 2000} \times \text{Elect basse tension mois de révision})}{\text{EL Mo} \times \text{Electricité basse tension avril 2000}} \\ + 0,15 \times \left(\frac{\text{PSDC juillet 2004}}{\text{PSDC Mo}} \times \frac{\text{FSD2 mois de révision}}{\text{FSD2 juillet 2004}} \right) + 0,10 \times \frac{\text{ICC}}{\text{ICCo}}$$

LOR	indice mensuel en Lorraine des salaires dans l'industrie du bâtiment et des Travaux Publics (base 100 en 1979) publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, majoré du coefficient des charges sociales pour les industries du bâtiment (CS1H) est la dernière valeur connue au moment de l'établissement du calcul du coefficient K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédent son application
LORo	valeur de l'indice du mois de juillet 1991
EL avril 2000	indice de prix de vente industriel de l'électricité distribuée en moyenne tension -base 100 année 1990- publié par l'INSEE : égal à 92,9
EL Mo	indice de prix de vente industriel de l'électricité distribuée en moyenne tension -base 100 année 1990- publié par l'INSEE : valeur de juillet 1991 soit 102,5.
Electricité basse tension mois de révision	indice de prix à la production - Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie - Nomenclature CPF - Electricité basse tension" -base 100 en 2000- identifiant 085011305 - publié par l'INSEE au moment du calcul du coefficient K (référence : 40-10-02 électricité basse tension au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) est la dernière valeur connue au moment de l'établissement du calcul du coefficient K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédent son application
Electricité basse tension avril 2000	indice de prix à la production - Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie - Nomenclature CPF - Electricité basse tension" -base 100 en 2000- identifiant 085011305 - publié par l'INSEE : correspond à la valeur du mois d'avril 2000
PSDC juillet 2004	est la valeur du dernier indice Produits et services divers de catégorie C (PSDC) publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, correspond à l'indice du mois de juillet 2004 soit 123,7
PSDC Mo	est la valeur de l'indice PSDC du mois de juillet 1991, date de la signature du présent contrat, valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, soit 101
FSD2 juillet 2004	correspond à la valeur de l'indice Frais et services divers série 2 (base 100 en juillet 2004) du mois de juillet 2004 publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
FSD2 mois d'actualisation	correspond à la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment de l'indice au moment de l'établissement du calcul du coefficient K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédent son application
ICC	valeur de l'indice du coût de la construction (base 100 au 4eme trimestre 1953) publiée par l'INSEE est la dernière valeur connue au moment de l'établissement du calcul du coefficient K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédent son application
ICCo	valeur de l'indice ICC connue le 29 juillet 1991, date de signature du contrat.

Article 2.5: Modification du chapitre V – Conditions financières, article 35 - Révision des conditions financières

L'article 35 – Révision des conditions financières est ainsi modifié :

L'alinéa 1 « *Pour tenir compte..... suivants* » n'est pas modifié.

Le reste de l'article est modifié comme suit :

- 1) *Tous les 6 ans, à compter de 2015 jusqu'au terme de la convention*
- 2) *Si la Collectivité décide, pour des questions de politiques de stationnement de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessus ;*
- 3) *Si les ouvrages confiés au Délégataire sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier de la convention ;*
- 4) *En cas d'exécution de travaux nouveaux en cours d'exécution de la convention ;*
- 5) *En cas d'évolution importante de la réglementation ;*
- 6) *Si le montant des impôts et redevances à la charge du Délégataire varie de façon de significative ;*
- 7) *Dans tous les cas sur proposition du Délégataire dans le cadre de sa démarche marketing qui permet de renforcer la fréquentation de l'équipement. »*

Article 2.6: Modification du chapitre VI – Production des comptes, Article 41, Comptes rendus techniques

Un nouvel article 41.1 est ajouté, rédigé comme suit :

« Article 41.1 : - Compte rendus techniques mensuels

« Le Délégataire s'engage à transmettre à la Ville un rapport mensuel sur l'activité du parc dans les 10 jours calendaires du mois suivant. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans l'annexe 3 à l'avenant n° 5 à la présente convention. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du Délégataire. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableur. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la Ville. La Ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.

En cas de remise tardive du rapport mensuel, une pénalité sera appliquée selon les dispositions de l'article 48 – Sanctions pécuniaires. »

Article 2.7 : Modification du chapitre VIII – Garanties, sanctions, contentieux, Article 48 – Sanctions pécuniaires

L'article 48 de la convention est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a" "b", et "c", restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

« d) En cas de non-respect du quota d'enquête de satisfaction à la demande de la Collectivité et dans les délais fixés par celle-ci, le Délégataire verse une pénalité calculée comme suit :

$$P1 = G1 \times NQ$$

G1 est la pénalité appliquée par questionnaire manquant, sa valeur est de 25€.
NQ est le nombre de questionnaires manquants pour arriver au quota fixé. »

ARTICLE 3 :

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant et se substitue à l'annexe de l'avenant n°4 à la convention en date du 29 septembre 2011.

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Une nouvelle grille tarifaire (annexe 1a) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. . Elle se substituera à celle applicable à compter du 15 juin 2015.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Hormis les stipulations ci-dessus du présent avenant, il n'est pas autrement dérogé, aux dispositions de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la société URBIS PARK

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Annexe 2 : Questionnaire type de satisfaction annuelle

Annexe 3 : Liste d'indicateurs mensuels

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT COMEDIE			
TARIFFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	20	gratuit	1,00 €
	30	1,30 €	1,00 €
	40	1,30 €	1,30 €
	45	1,50 €	1,30 €
1	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,60 €	2,40 €
	80	2,60 €	2,80 €
	90	3,00 €	2,80 €
	100	3,00 €	3,20 €
	105	3,30 €	3,20 €
2	120	3,30 €	3,60 €
	135	4,90 €	4,40 €
	150	4,90 €	4,80 €
	165	4,90 €	5,20 €
3	180	4,90 €	5,60 €
	195	6,50 €	6,30 €
	210	6,50 €	6,60 €
	225	6,50 €	6,90 €
4	240	6,50 €	7,20 €
	255	8,10 €	7,90 €
	270	8,10 €	8,20 €
	285	8,10 €	8,50 €
5	300	8,10 €	8,80 €
	315	9,70 €	9,50 €
	330	9,70 €	9,80 €
	345	9,70 €	10,10 €
6	360	9,70 €	10,40 €
	375	10,70 €	10,70 €
	390	10,70 €	10,90 €
	405	10,70 €	11,10 €
7	420	10,70 €	11,30 €
	435	11,70 €	11,60 €
	450	11,70 €	11,80 €
	465	11,70 €	12,00 €
8	480	11,70 €	12,20 €
	495	12,70 €	12,50 €
	510	12,70 €	12,70 €
	525	12,70 €	12,90 €
9	540	12,70 €	13,10 €
	555	13,70 €	13,40 €
	570	13,70 €	13,60 €
	585	13,70 €	13,80 €
10	600	13,70 €	14,00 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	14,00 €
Jour suivant		14,00 €	14,00 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	De 19h00 à 01h00	0,50 €	1,00 €
6	360	1,50 €	1,30 €
	375	1,50 €	1,60 €
	390	1,50 €	1,90 €
	405	1,50 €	2,20 €
7	420	2,50 €	2,50 €
	435	2,50 €	2,80 €
	450	2,50 €	3,10 €
	465	2,50 €	3,30 €
8	480	3,50 €	3,50 €
	495	3,50 €	3,70 €
	510	3,50 €	3,90 €
	525	3,50 €	4,10 €
9	540	4,50 €	4,30 €
	555	4,50 €	4,50 €
	570	4,50 €	4,70 €
	585	4,50 €	4,90 €
10	600	5,50 €	5,10 €
	615	5,50 €	5,30 €
	630	5,50 €	5,50 €
	645	5,50 €	5,70 €
11	660	6,50 €	5,90 €
	675	6,50 €	6,10 €
	690	6,50 €	6,30 €
	705	6,50 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	14,00 €	14,00 €
Carte/badge magnétique	15,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	NC	Gratuit
Abonnement Vélotel (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	NC	8,00 €
Trimestriel	NC	15,00 €
Annuel	NC	40,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	65,00 €	67,00 €	69,00 €	71,00 €
Trimestriel	185,00 €	189,00 €	195,00 €	200,00 €
Annuel	702,00 €	721,00 €	742,00 €	764,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées	NC	78,00 €	82,00 €	86,00 €
Mensuel	110,00 €	110,00 €	114,00 €	118,00 €
Trimestriel	295,00 €	310,00 €	321,00 €	332,00 €
Annuel	1 100,00 €	1 183,00 €	1 226,00 €	1 269,00 €
Location-places attribuées	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	1 650,00 €	1 683,00 €	1 717,00 €	1 752,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	15,00 €	15,30 €	15,60 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	selon tarifs municipaux		
FORFAITS	ACTUEL	2015	2016	2017
Hôtel 24h00	8,00 €	8,00 €	8,20 €	8,40 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la société URBIS PARK
Le président directeur général ou son représentant

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT COMEDIE			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1er janvier 2018			
TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00		TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00	
DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,30 €	1,40 €
1	60	1,60 €	1,70 €
	75	2,40 €	2,40 €
	90	2,80 €	3,00 €
	105	3,20 €	3,50 €
2	120	3,60 €	3,80 €
	135	4,40 €	4,40 €
	150	4,80 €	4,90 €
	165	5,20 €	5,40 €
3	180	5,60 €	5,90 €
	195	6,30 €	6,40 €
	210	6,60 €	6,90 €
	225	6,90 €	7,40 €
4	240	7,20 €	7,90 €
	255	7,90 €	8,40 €
	270	8,20 €	8,90 €
	285	8,50 €	9,40 €
5	300	8,80 €	9,90 €
	315	9,50 €	10,40 €
	330	9,80 €	10,70 €
	345	10,10 €	11,00 €
6	360	10,40 €	11,30 €
	375	10,70 €	11,60 €
	390	10,90 €	11,90 €
	405	11,10 €	12,20 €
7	420	11,30 €	12,40 €
	435	11,60 €	12,60 €
	450	11,80 €	12,80 €
	465	12,00 €	13,00 €
8	480	12,20 €	13,20 €
	495	12,50 €	13,40 €
	510	12,70 €	13,60 €
	525	12,90 €	13,80 €
9	540	13,10 €	14,00 €
	555	13,40 €	14,20 €
	570	13,60 €	14,40 €
	585	13,80 €	14,60 €
10	600	14,00 €	14,80 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	14,80 €
Jour suivant		14,00 €	14,80 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS				
RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	71,00 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €
Trimestriel	200,00 €	206,00 €	206,00 €	206,00 €
Annuel	764,00 €	785,00 €	785,00 €	785,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Carnet 10 journées	86,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Mensuel	118,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Trimestriel	332,00 €	344,00 €	344,00 €	344,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €
Location-places attitrées	2017	2018	2019	2020
Mensuel	1 752,00 €	1 788,00 €	1 788,00 €	1 788,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	15,60 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	selon tarifs municipaux			
FORFAITS	2017	2018	2019	2020
Hôtel 24h00	8,40 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 15/06/2015	GRILLE AU 01/01/2018
Ticket perdu	14,00 €	14,80 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	Gratuit	Gratuit
Abonnement Vélotem (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	8,00 €	8,00 €
Trimestriel	15,00 €	15,00 €
Annuel	40,00 €	40,00 €

Pour la société URBIS PARK
Le président directeur général ou son représentant

Annexe 2 : Questionnaire type de satisfaction annuelle



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

La Qualité de l'accueil physique et téléphonique

1. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil physique du personnel du parc ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Satisfait	<input type="radio"/> Insatisfait <input type="radio"/> Très insatisfait	3. En cas de sollicitation auprès du personnel du parc, les réponses données ont été selon vous ?
	<input type="radio"/> Très satisfaite	<input type="radio"/> Satisfait	<input type="radio"/> Très insatisfait
	<input type="radio"/> Insatisfaite	<input type="radio"/> Très insatisfaite	
2. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil téléphonique ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Satisfait	<input type="radio"/> Insatisfait <input type="radio"/> Très insatisfait	4. Les horaires de présence physique du personnel du parc sont selon vous ?
	<input type="radio"/> Pas du tout adapté	<input type="radio"/> Plutôt pas adapté	<input type="radio"/> Tout à fait adapté
	<input type="radio"/> Plutôt adapté	<input type="radio"/> Tout à fait adapté	

Information - Orientation

5. L'information présentée sur les panneaux signalétiques de la ville est elle claire (nombre de places disponibles, direction...) ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	8. A l'intérieur du parking, l'information vous permettant de vous orienter est selon vous ?
	<input type="radio"/> Très satisfait	<input type="radio"/> Satisfait
	<input type="radio"/> Insatisfaite	<input type="radio"/> Très insatisfaite
6. L'information aux abords du parking est elle suffisante ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	9. Avez vous des difficultés à trouver une place de stationnement ?
	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
7. Les informations avant l'entrée du parking (tarifs, nombre de niveaux, places disponibles) sont selon vous ?	<input type="radio"/> Très claires <input type="radio"/> Claires	10. si oui, cela arrive ?
	<input type="radio"/> Pas claires <input type="radio"/> Pas du tout claires	<input type="radio"/> Constamment <input type="radio"/> Régulièrement
	<input type="radio"/> occasionnellement <input type="radio"/> rarement	<input type="radio"/> Plutôt adapté
	<input type="radio"/> Tout à fait adapté	<input type="radio"/> Tout à fait adapté
11. Concernant la signalétique interne au parking, les couleurs utilisées sont selon vous ?	<input type="radio"/> Pas du tout adapté	<input type="radio"/> Plutôt pas adapté
	<input type="radio"/> Plutôt adapté	<input type="radio"/> Tout à fait adapté

Propreté et Sécurité- Ambiance

15. Estimez vous de manière générale que le parking est propre ?	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	16. La propreté aux abords du parking est selon vous ?
	<input type="radio"/> Tout à fait propre	<input type="radio"/> Propre
	<input type="radio"/> Pas propre	<input type="radio"/> Pas du tout propre
17. La propreté à l'intérieur du parking (escalier, hall d'accueil, places,) est selon vous ?	<input type="radio"/> Tout à fait propre <input type="radio"/> Propre	18. L'éclairage du parking est selon vous ?
	<input type="radio"/> Pas propre <input type="radio"/> Pas du tout propre	<input type="radio"/> Pas du tout adapté <input type="radio"/> Plutôt pas adapté
	<input type="radio"/> Plutôt adapté	<input type="radio"/> Tout à fait adapté
19. L'ambiance générale à l'intérieur du parking est selon vous ?	<input type="radio"/> Pas du tout adapté	<input type="radio"/> Plutôt pas adapté
	<input type="radio"/> Plutôt adapté	<input type="radio"/> Tout à fait adapté



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Les équipements et services

20. Les modes de paiement mis à votre disposition sont ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

24. Le service a t-il répondu à votre demande de manière ?

- Très satisfaite Satisfait
 Insatisfaite Très insatisfaite

21. Le ou les ascenseurs sont selon vous ?

- Très satisfaisant Satisfaisant
 Insatisfaisant Très insatisfaisant

25. Utilisez vous le service de nettoyage de votre véhicule à l'intérieur du parking ?

- oui non

22. Avez vous eu l'occasion de contacter le service téléphonique d'assistance ?

- oui non

26. Si oui, comment évaluez vous le niveau de service ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

23. Si oui, le service s'est montré à votre écoute ?

- oui non

Les tarifs

27. Etes vous un usager horaire ou un abonné ?

- Horaire Abonné
 Autre

28. Pour les usagers horaires, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct

29. Pour les abonnés, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Réclamation

12. A l'accueil, le registre de réclamation écrite est-il mis à votre disposition de façon visible ?

oui non

13. Avez-vous formulé une réclamation écrite au cours des 6 derniers mois dans le registre présent à l'accueil ou par écrit à la ville de METZ ou à l'exploitant ?

oui non

14. Si oui, à la question précédente, votre réclamation portait sur un ou plusieurs des sujets suivants ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de place | <input type="checkbox"/> Un ticket perdu |
| <input type="checkbox"/> Une information erronée | <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil |
| <input type="checkbox"/> Le prix du stationnement | <input type="checkbox"/> La propreté du parking |
| <input type="checkbox"/> L'insécurité aux abords ou à l'intérieur du parking | <input type="checkbox"/> La manque d'éclairage du parking |
| Un problème technique lié au fonctionnement des barrières ou de l'accès au parking | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Un problème au moment du paiement du stationnement |

Cochez entre 1 et 5 cases.

Suggestion diverses

Profil

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Arsenal - République | <input type="radio"/> Cathédrale |
| <input type="radio"/> Coislin | <input type="radio"/> Comédie - Théâtre |
| <input type="radio"/> Charles de Gaulle | <input type="radio"/> Gare Pompidou |
| <input type="radio"/> Maud'huy | <input type="radio"/> Mazelle |
| <input type="radio"/> Paixhans | <input type="radio"/> St Thiébaud |

1 réponse possible

Vous habitez :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Metz | <input type="radio"/> Agglomération messine |
| <input type="radio"/> Le département de la Moselle | <input type="radio"/> La région Lorraine |
| <input type="radio"/> En dehors de la région Lorraine | |

Vous utilisez le parking pour le ou les raisons suivantes ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Trajet Domicile - Travail | <input type="checkbox"/> Trajet Domicile - Shopping |
| <input type="checkbox"/> Trajet Visites, loisirs, spectacles | <input type="checkbox"/> Trajet Démarches diverses |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

Annexe 3 : Liste d'indicateurs mensuels

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement**
- 2- Rapport journalier de Fréquentation**
- 3- Rapport journalier d'Occupation**
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers**



AVENANT N°9

**A la convention concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures
automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade à METZ et conclue le 19 août
1963**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société URBIS PARK, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier HEULIN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « l'Exploitant », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 21 juin 1963, la Ville de Metz a confié à la Société civile d'Etudes Immobilières « Esplanade – Belvèdère », remplacée par PARCS GFR devenue URBIS PARK, la construction et l'exploitation du parc de stationnement dénommé « Parking de la République ».

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit le principe selon lequel tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition, qui s'applique au parc de stationnement « Parking de la République », doit entrer en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

La mise en œuvre de cette disposition implique la définition de nouvelles grilles tarifaires, intégrant en conséquence une tarification par pas de quinze minutes.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant et se substitue à l'annexe de l'avenant n°8 du 29 septembre 2011 à la convention.

Ils seront applicables aux clients nonobstant les formalités visées à l'article 3 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Une nouvelle grille tarifaire (annexe 1a) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle se substituera à celle applicable à compter du 15 juin 2015.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Hormis les stipulations ci-dessus du présent avenant Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la convention conclue le 19 août 1963.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la société URBIS PARK

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT ARSENAL

TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 20H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	20	gratuit	1,00 €
	30	1,30 €	1,00 €
	40	1,30 €	1,30 €
	45	1,50 €	1,30 €
1	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,60 €	2,40 €
	80	2,60 €	2,80 €
	90	3,00 €	2,80 €
	100	3,00 €	3,20 €
	105	3,30 €	3,20 €
2	120	3,30 €	3,60 €
	135	4,90 €	4,40 €
	150	4,90 €	4,80 €
	165	4,90 €	5,20 €
3	180	4,90 €	5,60 €
	195	6,50 €	6,30 €
	210	6,50 €	6,60 €
	225	6,50 €	6,90 €
4	240	6,50 €	7,20 €
	255	8,10 €	7,90 €
	270	8,10 €	8,20 €
	285	8,10 €	8,50 €
5	300	8,10 €	8,80 €
	315	9,70 €	9,50 €
	330	9,70 €	9,80 €
	345	9,70 €	10,10 €
6	360	9,70 €	10,40 €
	375	10,70 €	10,70 €
	390	10,70 €	10,90 €
	405	10,70 €	11,10 €
7	420	10,70 €	11,30 €
	435	11,70 €	11,60 €
	450	11,70 €	11,80 €
	465	11,70 €	12,00 €
8	480	11,70 €	12,20 €
	495	12,70 €	12,50 €
	510	12,70 €	12,70 €
	525	12,70 €	12,90 €
9	540	12,70 €	13,10 €
	555	13,70 €	13,40 €
	570	13,70 €	13,60 €
	585	13,70 €	13,80 €
10	600	13,70 €	14,00 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	14,00 €
Jour suivant		14,00 €	14,00 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
De 20h00 à 01h00		0,50 €	1,00 €
6	300	1,50 €	1,30 €
	315	1,50 €	1,60 €
	330	1,50 €	1,90 €
	345	1,50 €	2,20 €
7	360	2,50 €	2,50 €
	375	2,50 €	2,80 €
	390	2,50 €	3,10 €
	405	2,50 €	3,30 €
8	420	3,50 €	3,50 €
	435	3,50 €	3,70 €
	450	3,50 €	3,90 €
	465	3,50 €	4,10 €
9	480	4,50 €	4,30 €
	495	4,50 €	4,50 €
	510	4,50 €	4,70 €
	525	4,50 €	4,90 €
10	540	5,50 €	5,10 €
	555	5,50 €	5,30 €
	570	5,50 €	5,50 €
	585	5,50 €	5,70 €
11	600	6,50 €	5,90 €
	615	6,50 €	6,10 €
	630	6,50 €	6,30 €
	645	6,50 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	14,00 €	14,00 €
Carte/badge magnétique	15,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorrain	NC	Gratuit
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	NC	8,00 €
Trimestriel	NC	15,00 €
Annuel	NC	40,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	65,00 €	67,00 €	69,00 €	71,00 €
Trimestriel	185,00 €	189,00 €	195,00 €	200,00 €
Annuel	702,00 €	721,00 €	742,00 €	764,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées	NC	78,00 €	82,00 €	86,00 €
Mensuel	110,00 €	110,00 €	114,00 €	118,00 €
Trimestriel	295,00 €	310,00 €	321,00 €	332,00 €
Annuel	1 100,00 €	1 183,00 €	1 226,00 €	1 269,00 €
Location-places attirées	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	1 650,00 €	1 683,00 €	1 717,00 €	1 752,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	15,00 €	15,30 €	15,60 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	selon tarifs municipaux		
FORFAITS	ACTUEL	2015	2016	2017
FC Metz et Arsenal	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtel 24h00	8,00 €	8,00 €	8,20 €	8,40 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour la société URBIS PARK
Le président directeur général ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT ARSENAL			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1 ^{er} janvier 2018			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 20H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/05/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,30 €	1,40 €
1	60	1,60 €	1,70 €
	75	2,40 €	2,40 €
	90	2,80 €	3,00 €
	105	3,20 €	3,50 €
2	120	3,60 €	3,80 €
	135	4,40 €	4,40 €
	150	4,80 €	4,90 €
	165	5,20 €	5,40 €
3	180	5,60 €	5,90 €
	195	6,30 €	6,40 €
	210	6,60 €	6,90 €
	225	6,90 €	7,40 €
4	240	7,20 €	7,90 €
	255	7,90 €	8,40 €
	270	8,20 €	8,90 €
	285	8,50 €	9,40 €
5	300	8,80 €	9,90 €
	315	9,50 €	10,40 €
	330	9,80 €	10,70 €
	345	10,10 €	11,00 €
6	360	10,40 €	11,30 €
	375	10,70 €	11,60 €
	390	10,90 €	11,90 €
	405	11,10 €	12,20 €
7	420	11,30 €	12,40 €
	435	11,60 €	12,60 €
	450	11,80 €	12,80 €
	465	12,00 €	13,00 €
8	480	12,20 €	13,20 €
	495	12,50 €	13,40 €
	510	12,70 €	13,60 €
	525	12,90 €	13,80 €
9	540	13,10 €	14,00 €
	555	13,40 €	14,20 €
	570	13,60 €	14,40 €
	585	13,80 €	14,60 €
10	600	14,00 €	14,80 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	14,80 €
Jour suivant		14,00 €	14,80 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/05/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
De 20h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	300	1,30 €	1,30 €
	315	1,60 €	1,60 €
	330	1,90 €	1,90 €
	345	2,20 €	2,20 €
7	360	2,50 €	2,50 €
	375	2,80 €	2,80 €
	390	3,10 €	3,10 €
	405	3,30 €	3,40 €
8	420	3,50 €	3,70 €
	435	3,70 €	4,00 €
	450	3,90 €	4,30 €
	465	4,10 €	4,60 €
9	480	4,30 €	4,80 €
	495	4,50 €	5,00 €
	510	4,70 €	5,20 €
	525	4,90 €	5,40 €
10	540	5,10 €	5,60 €
	555	5,30 €	5,80 €
	570	5,50 €	6,00 €
	585	5,70 €	6,20 €
11	600	5,90 €	6,40 €
	615	6,10 €	6,60 €
	630	6,30 €	6,80 €
	645	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 15/06/2015	GRILLE AU 01/01/2018
Ticket perdu	14,00 €	14,80 €
Carte-badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorrain	Gratuit	Gratuit
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	8,00 €	8,00 €
Trimestriel	15,00 €	15,00 €
Annuel	40,00 €	40,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	71,00 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €
Trimestriel	200,00 €	206,00 €	206,00 €	206,00 €
Annuel	764,00 €	785,00 €	785,00 €	785,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Carnet 10 journées	86,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Mensuel	118,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Trimestriel	332,00 €	344,00 €	344,00 €	344,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €
Location-places attitrées	2017	2018	2019	2020
Mensuel	1 752,00 €	1 788,00 €	1 788,00 €	1 788,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	15,60 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	selon tarifs municipaux			
FORFAITS	2017	2018	2019	2020
FC Metz et Arsenal	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtel 24h00	8,40 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour la société URBIS PARK
Le président directeur général ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



AVENANT N°7

Au contrat de concession conclu le 10 novembre 2004 et relatif à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société URBIS PARK, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier HEULIN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Déléguétaire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Ville de Metz a confié à la PARCS GFR devenue URBIS PARK, la construction et l'exploitation pour une durée de 30 ans du parc de stationnement dénommé « Parking Esplanade ».

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit le principe selon lequel tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition qui s'applique au parc de stationnement « Parking Esplanade », doit entrer au plus tard le 1er juillet 2015.

La mise en œuvre de cette disposition implique la définition de nouvelles grilles tarifaires, intégrant en conséquence une tarification par pas de quinze minutes.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant et se substitue à l'annexe de l'avenant n°3 du 29 septembre 2011 au contrat.

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 3 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Une nouvelle grille tarifaire (annexe 1a) sera applicable applicables au parc de stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle se substituera à celle applicable à compter du 15 juin 2015.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Hormis les stipulations ci-dessus du présent avenant, il n'est pas autrement dérogé au contrat de délégation de service public.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la société URBIS PARK

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT ESPLANADE			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 20H00			
TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00			

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	20	gratuit	1,00 €
	30	1,30 €	1,00 €
	40	1,30 €	1,30 €
	45	1,50 €	1,30 €
1	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,60 €	2,40 €
	80	2,60 €	2,80 €
	90	3,00 €	2,80 €
	100	3,00 €	3,20 €
	105	3,30 €	3,20 €
2	120	3,30 €	3,60 €
	135	4,90 €	4,40 €
	150	4,90 €	4,80 €
	165	4,90 €	5,20 €
3	180	4,90 €	5,60 €
	195	6,50 €	6,30 €
	210	6,50 €	6,60 €
	225	6,50 €	6,90 €
4	240	6,50 €	7,20 €
	255	8,10 €	7,90 €
	270	8,10 €	8,20 €
	285	8,10 €	8,50 €
5	300	8,10 €	8,80 €
	315	9,70 €	9,50 €
	330	9,70 €	9,80 €
	345	9,70 €	10,10 €
6	360	9,70 €	10,40 €
	375	10,70 €	10,70 €
	390	10,70 €	10,90 €
	405	10,70 €	11,10 €
7	420	10,70 €	11,30 €
	435	11,70 €	11,60 €
	450	11,70 €	11,80 €
	465	11,7	12,00 €
8	480	11,70 €	12,20 €
	495	12,70 €	12,50 €
	510	12,70 €	12,70 €
	525	12,70 €	12,90 €
9	540	12,70 €	13,10 €
	555	13,70 €	13,40 €
	570	13,70 €	13,60 €
	585	13,70 €	13,80 €
10	600	13,70 €	14,00 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	14,00 €
Jour suivant		14,00 €	14,00 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00			
TARIFICATION DIVERSES			
	ACTUEL	GRILLE AU 15/06/2015	
Ticket perdu	14,00 €	14,00 €	
Carte/badge magnétique	15,00 €	5,00 €	
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif	
Accès service CITIZ Lorrain	NC	Gratuit	
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)			
Mensuel	NC	8,00 €	
Trimestriel	NC	15,00 €	
Annuel	NC	40,00 €	

TARIFICATION DES ABONNEMENTS				
------------------------------	--	--	--	--

RESIDENT 24h/24 et 7j/7		ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		65,00 €	67,00 €	69,00 €	71,00 €
Trimestriel		185,00 €	189,00 €	195,00 €	200,00 €
Annuel		702,00 €	721,00 €	742,00 €	764,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7		ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées		NC	78,00 €	82,00 €	86,00 €
Mensuel		110,00 €	110,00 €	114,00 €	118,00 €
Trimestriel		295,00 €	310,00 €	321,00 €	332,00 €
Annuel		1 100,00 €	1 183,00 €	1 226,00 €	1 269,00 €
Location-places attitrées		ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		1 650,00 €	1 683,00 €	1 717,00 €	1 752,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7		ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		20,00 €	15,00 €	15,30 €	15,60 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7		ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		20,00 €	selon tarifs municipaux		
FORFAITS		ACTUEL	2015	2016	2017
FC Metz et Arsenal		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtel 24h00		8,00 €	8,00 €	8,20 €	8,40 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la société URBIS PARK
Le président directeur général ou son représentant

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT ESPLANADE			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1 ^{er} janvier 2018			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 20H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,30 €	1,40 €
1	60	1,60 €	1,70 €
	75	2,40 €	2,40 €
	90	2,80 €	3,00 €
	105	3,20 €	3,50 €
2	120	3,60 €	3,80 €
	135	4,40 €	4,40 €
	150	4,80 €	4,90 €
	165	5,20 €	5,40 €
3	180	5,60 €	5,90 €
	195	6,30 €	6,40 €
	210	6,60 €	6,90 €
	225	6,90 €	7,40 €
4	240	7,20 €	7,90 €
	255	7,90 €	8,40 €
	270	8,20 €	8,90 €
	285	8,50 €	9,40 €
5	300	8,80 €	9,90 €
	315	9,50 €	10,40 €
	330	9,80 €	10,70 €
	345	10,10 €	11,00 €
6	360	10,40 €	11,30 €
	375	10,70 €	11,60 €
	390	10,90 €	11,90 €
	405	11,10 €	12,20 €
7	420	11,30 €	12,40 €
	435	11,60 €	12,60 €
	450	11,80 €	12,80 €
	465	12,00 €	13,00 €
8	480	12,20 €	13,20 €
	495	12,50 €	13,40 €
	510	12,70 €	13,60 €
	525	12,90 €	13,80 €
9	540	13,10 €	14,00 €
	555	13,40 €	14,20 €
	570	13,60 €	14,40 €
	585	13,80 €	14,60 €
10	600	14,00 €	14,80 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	14,80 €
Jour suivant		14,00 €	14,80 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
De 20h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	300	1,30 €	1,30 €
	315	1,60 €	1,60 €
	330	1,90 €	1,90 €
	345	2,20 €	2,20 €
7	360	2,50 €	2,50 €
	375	2,80 €	2,80 €
	390	3,10 €	3,10 €
	405	3,30 €	3,40 €
8	420	3,50 €	3,70 €
	435	3,70 €	4,00 €
	450	3,90 €	4,30 €
	465	4,10 €	4,60 €
9	480	4,30 €	4,80 €
	495	4,50 €	5,00 €
	510	4,70 €	5,20 €
	525	4,90 €	5,40 €
10	540	5,10 €	5,60 €
	555	5,30 €	5,80 €
	570	5,50 €	6,00 €
	585	5,70 €	6,20 €
11	600	5,90 €	6,40 €
	615	6,10 €	6,60 €
	630	6,30 €	6,80 €
	645	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 15/06/2015	GRILLE AU 01/01/2018
Ticket perdu	14,00 €	14,80 €
Carte-badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorrain	Gratuit	Gratuit
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	8,00 €	8,00 €
Trimestriel	15,00 €	15,00 €
Annuel	40,00 €	40,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	71,00 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €
Trimestriel	200,00 €	206,00 €	206,00 €	206,00 €
Annuel	764,00 €	785,00 €	785,00 €	785,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Carnet 10 journées	86,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Mensuel	118,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Trimestriel	332,00 €	344,00 €	344,00 €	344,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €
Location-places attitrées	2017	2018	2019	2020
Mensuel	1 752,00 €	1 788,00 €	1 788,00 €	1 788,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	15,60 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	selon tarifs municipaux			
FORFAITS	2017	2018	2019	2020
FC Metz et Arsenal	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtel 24h00	8,40 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la société URBIS PARK
Le président directeur général ou son représentant



AVENANT N°6

**Au contrat de concession d'un parc de stationnement Place Charles de Gaulle à Metz
et conclu le 29 décembre 1993**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société dénommée « SNC Parking de la Gare », représentée par son Directeur Général Monsieur Xavier HEULIN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Déléguataire » ou « La SNC Parking de la Gare », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 octobre 1993, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la Place Charles de Gaulle dénommé « Gare », à la SNC Parking de la Gare

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit le principe selon lequel tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition, qui s'applique au parc de stationnement « Gare » doit entrer en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

La mise en œuvre de cette disposition implique la définition de nouvelles grilles tarifaires, intégrant en conséquence une tarification par pas de quinze minutes.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat du 29 décembre 1993.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant et se substitue à l'annexe de l'avenant n°4 à la convention du 12 octobre 2011.

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 3 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Une nouvelle grille tarifaire (annexe 1a) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle se substituera à celle applicable à compter du 15 juin 2015.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Hormis les stipulations ci-dessus du présent avenant, il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la société URBIS PARK

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT GARE CHARLES DE GAULLE

TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
1	15	gratuit	gratuit
	20	gratuit	gratuit
	30	1,30 €	gratuit
	40	1,30 €	1,30 €
	45	1,50 €	1,30 €
	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,60 €	2,30 €
	80	2,60 €	2,70 €
	90	3,00 €	2,70 €
	100	3,00 €	3,10 €
2	105	3,30 €	3,10 €
	120	3,30 €	3,50 €
	135	4,90 €	4,20 €
	150	4,90 €	4,60 €
3	165	4,90 €	5,00 €
	180	4,90 €	5,40 €
	195	6,50 €	5,80 €
	210	6,50 €	6,20 €
4	225	6,50 €	6,60 €
	240	6,50 €	7,00 €
	255	8,10 €	7,40 €
	270	8,10 €	7,80 €
5	285	8,10 €	8,20 €
	300	8,10 €	8,60 €
	315	9,70 €	9,00 €
	330	9,70 €	9,40 €
6	345	9,70 €	9,80 €
	360	9,70 €	10,20 €
	375	11,30 €	10,60 €
	390	11,30 €	11,00 €
7	405	11,30 €	11,50 €
	420	11,30 €	12,00 €
	435	12,90 €	12,50 €
	450	12,90 €	13,00 €
8	465	12,90 €	13,50 €
	480	12,90 €	14,00 €
	495	14,50 €	14,50 €
	510	14,50 €	15,00 €
9	525	14,50 €	15,50 €
	540	14,50 €	16,00 €
	555	15,00 €	16,00 €
	570	15,00 €	16,00 €
10	585	15,00 €	16,00 €
	600	15,00 €	16,00 €
Prix maxi 24 heures		15,00 €	16,00 €
Jour suivant		15,00 €	16,00 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
7	De 19h00 à 01h00	0,50 €	1,00 €
	360	1,50 €	1,30 €
	375	1,50 €	1,60 €
	390	1,50 €	1,90 €
	405	1,50 €	2,20 €
	420	2,50 €	2,50 €
	435	2,50 €	2,80 €
	450	2,50 €	3,10 €
	465	2,50 €	3,30 €
	480	3,50 €	3,50 €
8	495	3,50 €	3,70 €
	510	3,50 €	3,90 €
	525	3,50 €	4,10 €
	540	4,50 €	4,30 €
	555	4,50 €	4,50 €
	570	4,50 €	4,70 €
	585	4,50 €	4,90 €
	600	5,50 €	5,10 €
	615	5,50 €	5,30 €
	630	5,50 €	5,50 €
9	645	5,50 €	5,70 €
	660	6,50 €	5,90 €
	675	6,50 €	6,10 €
	690	6,50 €	6,30 €
10	705	6,50 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	14,00 €	14,00 €
Carte/badge magnétique	15,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorrain	NC	Gratuit
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	NC	8,00 €
Trimestriel	NC	15,00 €
Annuel	NC	40,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées	NC	78,00 €	82,00 €	86,00 €
Mensuel	100,00 €	110,00 €	114,00 €	118,00 €
Trimestriel	295,00 €	310,00 €	321,00 €	332,00 €
Annuel	1 100,00 €	1 183,00 €	1 226,00 €	1 269,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	15,00 €	15,30 €	15,60 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	selon tarifs municipaux		
FORFAITS	ACTUEL	2015	2016	2017
vendredi 16h00 au lundi 6h00	NC	24,00 €	24,50 €	25,00 €
Hôtel 24h00	8,00 €	8,00 €	8,20 €	8,40 €

Fait à Metz le:

Pour la SNC Parking de la Gare,
Le Gérant ou son représentant

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT GARE CHARLES DE GAULLE						
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1er janvier 2018						
TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00			TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00			
DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	
HEURES	MINUTES		HEURES	MINUTES		
	15	gratuit		De 19h00 à 01h00	1,00 €	
	30	gratuit		6	360	1,30 €
	45	1,30 €		375	1,60 €	
1	60	1,60 €	7	390	1,90 €	
	75	2,30 €		405	2,20 €	
	90	2,70 €		420	2,50 €	
	105	3,10 €		435	2,80 €	
2	120	3,50 €		450	3,10 €	
	135	4,20 €		465	3,30 €	
	150	4,60 €		480	3,50 €	
	165	5,00 €		495	3,70 €	
3	180	5,40 €		510	3,90 €	
	195	5,80 €		525	4,10 €	
	210	6,20 €		540	4,30 €	
	225	6,60 €		555	4,50 €	
4	240	7,00 €		570	4,70 €	
	255	7,40 €		585	4,90 €	
	270	7,80 €		600	5,10 €	
	285	8,20 €		615	5,30 €	
5	300	8,60 €		630	5,50 €	
	315	9,00 €		645	5,70 €	
	330	9,40 €		660	5,90 €	
	345	9,80 €		675	6,10 €	
6	360	10,20 €		690	6,30 €	
	375	10,60 €		705	6,50 €	
	390	11,00 €			7,00 €	
	405	11,50 €				
7	420	12,00 €				
	435	12,50 €				
	450	13,00 €				
	465	13,50 €				
8	480	14,00 €				
	495	14,50 €				
	510	15,00 €				
	525	15,50 €				
9	540	16,00 €				
	555	16,00 €				
	570	16,00 €				
	585	16,00 €				
10	600	16,00 €				
Prix maxi 24 heures		16,00 €				
Jour suivant		16,00 €				

	GRILLE AU 15/06/2015	GRILLE AU 01/01/2018
Ticket perdu	14,00 €	14,80 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorrain	Gratuit	Gratuit
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	8,00 €	8,00 €
Trimestriel	15,00 €	15,00 €
Annuel	40,00 €	40,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS				
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Carnet 10 journées	86,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Mensuel	118,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Trimestriel	332,00 €	344,00 €	344,00 €	344,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	15,60 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	selon tarifs municipaux			
FORFAITS	2017	2018	2019	2020
vendredi 16h00 au lundi 6h00	25,00 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €
Hôtel 24h00	8,40 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €

Fait à Metz le:

Pour la SNC Parking de la Gare,

Le Gérant ou son représentant

Pour la Ville de Metz,

Le Maire ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



AVENANT N°5

**A la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation
d'un parc de stationnement souterrain dans le quartier de l'Amphithéâtre
conclue le 12 juillet 2005**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société URBIS PARK, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier HEULIN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Déléataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention en date du 12 juillet 2005, la Ville de Metz a, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement dénommé « Gare Centre Pompidou Metz », situé dans le quartier de l'Amphithéâtre, à la société URBIS PARK.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit le principe selon lequel tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition législative, qui s'applique au parc de stationnement « Gare Centre Pompidou Metz », doit entrer en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

La mise en œuvre de cette disposition implique la définition de nouvelles grilles tarifaires, intégrant en conséquence une tarification par pas de quinze minutes.

A l'introduction de nouvelles grilles tarifaires s'est ajoutée une volonté de la Collectivité de dynamiser la politique de mobilité et de stationnement au travers d'actions en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement permettant une dynamisation du commerce de proximité tout en assurant un respect de l'équilibre général financier de ses contrats de délégations de service public de parcs publics de stationnement. La volonté de la Ville de METZ est d'articuler plus fortement la politique tarifaire avec la politique de mobilité et d'attractivité économique.

Enfin, la Collectivité a souhaité préciser les modalités des évolutions tarifaires ainsi que certaines dispositions de la convention du 12 juillet 2005 relatives au contrôle de la Collectivité, notamment sur la production des comptes-rendus du Déléataire, et aux modalités de révision des conditions financières de la convention.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans la convention du 12 juillet 2005.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de procéder à une adaptation des termes de la convention de délégation de service public conclue le 12 juillet 2005 entre la Collectivité et le Délégataire, afin :

- de tenir compte de la volonté de la Collectivité de promouvoir une politique de mobilité et de stationnement en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement de la dynamisation du commerce de proximité,
- d'intégrer dans la grille tarifaire une tarification par pas de quinze minutes en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- de préciser les modalités des évolutions tarifaires,
- de préciser certaines dispositions liées au contrôle des comptes du Délégataire et aux conditions de révision des conditions financières de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Article 2.1: Modification du chapitre I – Définition du contrat, Article 5 - Description technique

L'article 5 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Les travaux comprennent la construction... » à « ... permis de construire.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

« *Le Délégataire prévoit deux places de stationnement réservées aux véhicules électriques.*

Dans un délai de 6 mois suivant notification de l'avenant n° 5 à la présente convention, le Délégataire s'engage à mettre en œuvre deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de dispositifs permettant la recharge des véhicules dans le respect des normes imposées par la commission centrale de sécurité (charge lente ou semi-lente). Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le Délégataire s'engage à réserver et équiper des places complémentaires dans un délai de 3 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50% dans la limite maximale de 4 places.

Le Délégataire transmettra en temps réel l'occupation de ces places à la Ville suivant un protocole à définir. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration souhaitant obtenir ces informations après accord écrit du Délégataire.

Les frais liés à la consommation énergétique des bornes sont à la charge du Délégataire dans la limite de 4 places réservées aux véhicules électriques. Au-delà de ces 4 places, les parties s'entendront pour définir une nouvelle politique tarifaire spécifique liée à ce service supplémentaire.

Un relevé contradictoire des places de stationnement sera effectué dans un délai de 6 mois suivant notification de l'avenant n° 5 à la présente convention »

Article 2.2: Modification du chapitre III – Conditions d'exploitation, et ajout de l'article 22.1 – Travaux d'amélioration du service

L'article 22.1 est ainsi ajouté :

« Article 22.1 : Travaux d'amélioration du service.

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre, à sa charge plafonnée à un montant de 10 000 € HT, un système de stationnement vélo sécurisé qui devra être compatible avec les garages à vélo installés par ailleurs sur son domaine public par la ville de METZ, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'avenant n° 5 à la présente convention. Ce système sera installé dans la zone actuellement dévolue au stationnement des vélos. Avant le début des travaux, le projet finalisé devra être soumis à l'approbation de la collectivité.

Les tarifs pour le stationnement des vélos seront identiques aux tarifs municipaux en vigueur. En cas de modification des tarifs municipaux, le Délégué modifierra en conséquence les tarifs applicables dans le parc de stationnement, au plus tard le 1er jour du mois suivant la décision du Conseil Municipal. Le Délégué pourra, s'il le souhaite, proposer des offres combinées aux usagers disposant déjà d'un abonnement véhicule au sein du parc.

Dans une volonté d'accroître l'offre de mobilité sur le territoire, le Délégué mettra en œuvre des tarifs combinés permettant à l'usager d'accéder à l'offre d'autopartage Citiz Lorraine et de location des bicyclettes Vélomet

La Ville s'est engagée depuis longtemps dans les usages numériques innovants : un service de paiement de stationnement par téléphone sur la voirie et pour certains parkings existe depuis 2010. Par ailleurs, un dispositif de fidélisation commerçante - également dématérialisé - est mis en œuvre sur le territoire, permettant déjà aux usagers d'utiliser les ristournes accumulées pour payer leur stationnement. La Ville de Metz - soucieuse que l'appropriation de ces nouveaux usages soit facilitée - souhaite une extension harmonieuse de ces dispositifs pour l'ensemble de ses parkings, et la consolidation des passerelles déjà existantes entre ces deux offres.

Par ailleurs, le Délégué s'engage à étudier la faisabilité technique d'un report ou d'une remise des minutes non consommées dans le pas tarifaire et payées par ce mode d'identification NFC en bornes d'entrée/sortie.

La mise en service de ce mode de paiement interviendra au plus tard 4 mois à compter du 1er juillet 2015. Le dispositif doit être associé à la reconnaissance de l'usager directement en bornes d'entrée et de sortie - lui évitant ainsi le passage en caisse - notamment au travers d'un lecteur NFC. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage, au développement et la mise en place de l'interface seront à la charge du Délégué.

Un comité de suivi sera organisé par les services de la Ville de METZ, notamment pour le planning de mise en œuvre technique et pratique, ainsi qu'en termes de communication.

A ce titre le Délégué transmettra un business plan actualisé en intégrant les dotations d'amortissements supplémentaires non compris initialement.

Les ouvrages intéressés sont portés à l'inventaire prévu au fur et à mesure de leur intégration dans la délégation de service public et constituent des biens en retour. Ces travaux seront financés par le Délégué. »

Article 2.3: Modification du chapitre IV – Régime du personnel, et ajout de l'article 29.1 – Relation avec les usagers

Le chapitre IV au contrat est ainsi modifié :

« *Chapitre IV – Relations usagers et régime du personnel* »

Un nouvel article 29.1 est ajouté, rédigé comme suit :

« **Article 29.1 : Relations avec les usagers**

Le Délégué, en charge de la gestion du parking, réalisera une enquête de satisfaction annuelle à intégrer à son rapport annuel. Cette enquête sera revue annuellement avec l'ensemble des délégués. Le nombre de répondants annuels est proportionnel au nombre de places de chaque ouvrage, soit 20% des places. Le délégué devra produire 140 enquêtes quel que soit le profil d'usagers. A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place pour la collecte des données, une pénalité libératoire de 25-euros par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette correspondant à l'année N sera émis à l'encontre du délégué l'année N+1 ».

Le questionnaire-type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle est annexée à la présente convention [cf. annexe 2 de l'avenant n° 5 à la présente convention] ».

Article 2.4 : Modification du chapitre V - Conditions financières, article 34 – Evolution des tarifs.

L'article 34 est ainsi modifié :

Les parties conviennent de faire évoluer les tarifs. L'augmentation de ces tarifs se fera annuellement sur demande du Délégué.

L'évolution présentée à la Ville résultera soit de l'application de la formule de variation mentionnée ci-dessous, soit d'une proposition élaborée par le Délégué et justifiée par l'augmentation normale des charges d'exploitation.

La proposition de nouvelle grille tarifaire sera faite en considérant les fréquentations horaires réelles par pas ainsi que du nombre et de la typologie des abonnements de l'année N-1.

La formule d'indexation suivante servira au calcul d'ajustement des tarifs :

$$K = 0,15 + 0,30 (\text{ICHT-TS} / \text{ICHT-TSo}) + 0,10 (\text{EL/ELo}) + 0,20 \\ (0,20(\text{EBIQ}/\text{EBIQo} + 0,30(\text{TCH}/\text{TCh} + 0,50(\text{ICC}/\text{ICCo})) + 0,25 \\ (\text{ICC}/\text{ICCo})$$

ICHT-TS : Indice mensuel du coût horaire du travail pour les services principalement rendus aux entreprises
 L'indice est publié au bulletin officiel de l'INSEE
 Base 100 en décembre 1998
 L'indice de référence est le dernier indice publié au moment de la révision

EL : Indice mensuel électricité basse tension
 L'indice est publié par l'INSEE
 Base 100 en 2000
 L'indice de référence est le dernier indice publié au moment de la révision

EBIQ : Indice agrégé « Energie, biens intermédiaires et biens d'équipements »
 L'indice est publié par l'INSEE
 L'indice de référence est le dernier indice publié au moment de la révision

TCH : Indice agrégé « Services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration
 L'indice est publié par l'INSEE
 L'indice de référence est le dernier indice publié au moment de la révision

ICC : Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE
 L'indice de référence est le dernier indice publié au moment de la révision

ICHT-TSo, ELo et EBIQo, TChO, ICCo sont les valeurs de ces indices du mois correspondant à la mise en service de l'ouvrage mentionnée dans l'attestation de début d'exploitation prévue à l'article 6 du présent contrat.

Article 2.5: Modification du chapitre V – Conditions financières, article 35 - Révision des conditions financières

L'article 35 – Révision des conditions financières est ainsi modifié :

L'alinéa 1^{er} n'est pas modifié.

Le reste de l'article est modifié comme suit :

- 1) Tous les 6 ans à compter de 2015 jusqu'au terme de la convention ;
- 2) Si la Collectivité décide, pour des questions de politiques de stationnement de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessus ;
- 3) Si les ouvrages confiés au Délégataire sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier de la convention ;
- 4) En cas d'exécution de travaux nouveaux en cours d'exécution de la convention ;
- 5) En cas d'évolution importante de la réglementation ;
- 6) Si le montant des impôts et redevances à la charge du Délégataire varie de façon de significative ;
- 7) Dans tous les cas sur proposition du Délégataire dans le cadre de sa démarche marketing qui permet de renforcer la fréquentation de l'équipement. »

Article 2.6: Modification du chapitre VI – Production des comptes, Article 41, Comptes rendus

L'article 41 – Comptes rendus est ainsi modifié :

« De plus, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le Délégataire fournira chaque année à la Collectivité pour le 1^{er} juin au plus tard, un compte rendu technique et un compte rendu financier portant sur l'exercice n-1. »

Article 2.7 : Modification du chapitre VI – Production des comptes, ajout de l'Article 42, Compte rendu technique

Un nouvel article 42.1 est ajouté, rédigé comme suit:

Article 42.1 : - Compte rendu technique mensuel

« Le Délégataire s'engage à transmettre à la Collectivité un rapport mensuel sur l'activité du parc dans les 10 jours calendaires du mois suivant. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans l'annexe 3 de l'avenant n° 5 à la présente convention.. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du Délégataire. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableau. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la Ville. La Ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.

En cas de remise tardive du rapport mensuel, une pénalité sera appliquée, selon les dispositions de l'article 50 – Sanctions pécuniaires). »

Article 2.8 : Modification du chapitre VIII – Garanties, sanctions, contentieux, Article 50 – Sanctions pécuniaires

L'article 50 est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a" et "b" restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

« d) En cas de non-respect du quota d'enquête de satisfaction à la demande de la collectivité et dans les délais fixés par celle-ci, le délégué verse une pénalité calculée comme suit :

$$P1 = G1 \times NQ$$

*G1 est la pénalité appliquée par questionnaire manquant, sa valeur est de 25€.
NQ est le nombre de questionnaires manquants pour arriver au quota fixé. »*

ARTICLE 3 :

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant et se substitue à l'annexe de l'avenant n°4 à la convention en date du 12 octobre 2011.

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Une nouvelle grille tarifaire (annexe 1a) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle se substituera à celle applicable à compter du 15 juin 2015.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Hormis les stipulations ci-dessus du présent, il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la convention du 12 juillet 2005.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la société URBIS PARK

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Annexe 2 : Questionnaire type de satisfaction annuelle

Annexe 3 : Liste d'indicateurs mensuels

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT GARE CENTRE POMPIDOU

TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
1	15	gratuit	gratuit
	20	gratuit	gratuit
	30	0,80 €	gratuit
	40	1,50 €	1,30 €
	45	1,50 €	1,30 €
	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,30 €	2,30 €
	80	2,30 €	2,70 €
	90	2,30 €	2,70 €
	100	3,00 €	3,10 €
2	105	3,00 €	3,10 €
	120	3,00 €	3,50 €
	135	4,50 €	4,20 €
	150	4,50 €	4,60 €
3	165	4,50 €	5,00 €
	180	4,50 €	5,40 €
	195	6,00 €	5,80 €
4	210	6,00 €	6,20 €
	225	6,00 €	6,60 €
	240	6,00 €	7,00 €
5	255	7,50 €	7,40 €
	270	7,50 €	7,80 €
	285	7,50 €	8,20 €
	300	7,50 €	8,60 €
6	315	8,00 €	9,00 €
	330	8,00 €	9,40 €
	345	8,00 €	9,80 €
	360	8,00 €	10,20 €
7	375	8,50 €	10,60 €
	390	8,50 €	11,00 €
	405	8,50 €	11,50 €
	420	8,50 €	12,00 €
8	435	9,00 €	12,50 €
	450	9,00 €	13,00 €
	465	9,00 €	13,50 €
	480	9,00 €	14,00 €
9	495	9,50 €	14,50 €
	510	9,50 €	15,00 €
	525	9,50 €	15,50 €
	540	9,50 €	16,00 €
10	555	10,00 €	16,00 €
	570	10,00 €	16,00 €
	585	10,00 €	16,00 €
	600	10,00 €	16,00 €
Prix maxi 24 heures		10,00 €	16,00 €
Jour suivant		8,00 €	16,00 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
1	15	0,60 €	1,00 €
	30	0,60 €	1,00 €
	45	0,60 €	1,00 €
	60	0,60 €	1,00 €
	75	1,20 €	1,00 €
	90	1,20 €	1,00 €
	105	1,20 €	1,00 €
	120	1,20 €	1,00 €
	135	1,80 €	1,00 €
	150	1,80 €	1,00 €
2	165	1,80 €	1,00 €
	180	1,80 €	1,00 €
	195	2,40 €	1,00 €
	210	2,40 €	1,00 €
	225	2,40 €	1,00 €
3	240	2,40 €	1,00 €
	255	3,00 €	1,00 €
	270	3,00 €	1,00 €
	285	3,00 €	1,00 €
	300	3,00 €	1,00 €
4	315	3,60 €	1,00 €
	330	3,60 €	1,00 €
	345	3,60 €	1,00 €
	360	3,60 €	1,30 €
	375	4,20 €	1,60 €
5	390	4,20 €	1,90 €
	405	4,20 €	2,20 €
	420	4,20 €	2,50 €
	435	4,80 €	2,80 €
	450	4,80 €	3,10 €
6	465	4,80 €	3,30 €
	480	4,80 €	3,50 €
	495	5,40 €	3,70 €
	510	5,40 €	3,90 €
	525	5,40 €	4,10 €
7	540	5,40 €	4,30 €
	555	6,00 €	4,50 €
	570	6,00 €	4,70 €
	585	6,00 €	4,90 €
	600	6,00 €	5,10 €
8	615	6,60 €	5,30 €
	630	6,60 €	5,50 €
	645	6,60 €	5,70 €
	660	6,60 €	5,90 €
	675	6,60 €	6,10 €
9	690	6,60 €	6,30 €
	705	6,60 €	6,50 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	NC	67,00 €	69,00 €	71,00 €
Trimestriel	NC	189,00 €	195,00 €	200,00 €
Annuel	NC	721,00 €	742,00 €	764,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées	NC	78,00 €	82,00 €	86,00 €
Mensuel	94,00 €	110,00 €	114,00 €	118,00 €
Trimestriel	270,00 €	310,00 €	321,00 €	332,00 €
Annuel	1 035,00 €	1 183,00 €	1 226,00 €	1 269,00 €
Travail -5j de 5h à 23h	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	79,00 €	81,00 €	85,00 €	89,00 €
Trimestriel	224,00 €	228,00 €	240,00 €	251,00 €
Annuel	870,00 €	871,00 €	914,00 €	957,00 €
Nuit-Dimanches, jours fériés	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	62,00 €	63,00 €	64,00 €	65,00 €
Trimestriel	177,00 €	178,00 €	180,00 €	183,00 €
Annuel	687,00 €	678,00 €	688,00 €	699,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	15,00 €	15,30 €	15,60 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	20,00 €	selon tarifs municipaux		
FORFAITS	ACTUEL	2015	2016	2017
vendredi 16h00 au lundi 6h00	NC	24,00 €	24,50 €	25,00 €
Hôtel 24h00	8,00 €	8,00 €	8,20 €	8,40 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/05/2015
Ticket perdu	10,00 €	16,00 €
Carte/badge magnétique	15,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	NC	Gratuit
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	NC	8,00 €
Trimestriel	NC	15,00 €
Annuel	NC	40,00 €

Fait à Metz le :

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la société URBIS PARK

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT GARE CENTRE POMPIDOU			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1 ^{er} janvier 2018			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00		TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00	
DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES	HEURES	MINUTES
	15	De 19h00 à 01h00	1,00 €
	30	6	1,30 €
	45	360	1,60 €
1	60	375	1,90 €
	75	405	2,20 €
	90	7	2,50 €
	105	420	2,80 €
2	120	435	3,10 €
	135	450	3,40 €
	150	465	3,70 €
	165	480	4,00 €
3	180	495	4,30 €
	195	510	4,60 €
	210	525	4,90 €
	225	555	5,20 €
4	240	570	5,50 €
	255	585	5,80 €
	270	10	6,10 €
	285	600	6,40 €
5	300	615	6,70 €
	315	630	7,00 €
	330	645	7,30 €
	345	660	7,60 €
6	360	675	7,90 €
	375	690	8,20 €
	390	705	8,50 €
	405		
7	420		
	435		
	450		
	465		
8	480		
	495		
	510		
	525		
9	540		
	555		
	570		
	585		
10	600		
Prix maxi 24 heures	16,00 €		
Jour suivant	16,00 €		

TARIFICATION DIVERSES	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
Ticket perdu	16,00 €	16,80 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CLIZ Lorraine	Gratuit	Gratuit
Abonnement Vélomet (combiné avec un abonnement voiture)		
Mensuel	8,00 €	8,00 €
Trimestriel	15,00 €	15,00 €
Annuel	40,00 €	40,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS				
RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	71,00 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €
Trimestriel	200,00 €	206,00 €	206,00 €	206,00 €
Annuel	764,00 €	785,00 €	785,00 €	
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Carnet 10 journées	86,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Mensuel	118,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Trimestriel	332,00 €	344,00 €	344,00 €	344,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €
Travail-5j de 5h à 23h	2017	2018	2019	2020
Mensuel	89,00 €	93,00 €	93,00 €	93,00 €
Trimestriel	251,00 €	262,00 €	262,00 €	262,00 €
Annuel	957,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nuit-Dimanches, jours fériés	2017	2018	2019	2020
Mensuel	65,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €
Trimestriel	183,00 €	186,00 €	186,00 €	186,00 €
Annuel	699,00 €	710,00 €	710,00 €	710,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	15,60 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel		selon tarifs municipaux		
FORFAITS	2017	2018	2019	2020
vendredi 16h00 au lundi 6h00	25,00 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €
Hôtel 24h00	8,40 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €

Fait à Metz le:

Pour la société URBIS PARK

Le président directeur général ou son représentant

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Annexe 2 : Questionnaire type de satisfaction annuelle



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

La Qualité de l'accueil physique et téléphonique

1. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil physique du personnel du parc ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

3. En cas de sollicitation auprès du personnel du parc, les réponses données ont été selon vous ?

- Très satisfaite Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

2. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil téléphonique ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

4. Les horaires de présence physique du personnel du parc sont selon vous ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

Information - Orientation

5. L'information présentée sur les panneaux signalétiques de la ville est elle claire (nombre de places disponibles, direction...) ?

- oui non

8. A l'intérieur du parking, l'information vous permettant de vous orienter est selon vous ?

- Très satisfaite Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

6. L'information aux abords du parking est elle suffisante ?

- oui non

9. Avez vous des difficultés à trouver une place de stationnement ?

- oui non

7. Les informations avant l'entrée du parking (tarifs, nombre de niveaux, places disponibles) sont selon vous ?

- Très claires Claires
 Pas claires Pas du tout claires

10. si oui, cela arrive ?

- Constamment Régulièrement
 occasionnellement rarement

11. Concernant la signalétique interne au parking, les couleurs utilisées sont selon vous ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

Propreté et Sécurité- Ambiance

15. Estimez vous de manière générale que le parking est propre ?

- oui non

16. La propreté aux abords du parking est selon vous ?

- Tout à fait propre Propre
 Pas propre Pas du tout propre

17. La propreté à l'intérieur du parking (escalier, hall d'accueil, places,) est selon vous ?

- Tout à fait propre Propre
 Pas propre Pas du tout propre

18. L'éclairage du parking est selon vous ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

19. L'ambiance générale à l'intérieur du parking est selon vous ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Les équipements et services

20. Les modes de paiement mis à votre disposition sont ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

24. Le service a t-il répondu à votre demande de manière ?

- Très satisfaite Satisfait
 Insatisfaite Très insatisfaite

21. Le ou les ascenseurs sont selon vous ?

- Très satisfaisant Satisfaisant
 Insatisfaisant Très insatisfaisant

25. Utilisez vous le service de nettoyage de votre véhicule à l'intérieur du parking ?

- oui non

22. Avez vous eu l'occasion de contacter le service téléphonique d'assistance ?

- oui non

26. Si oui, comment évaluez vous le niveau de service ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

23. Si oui, le service s'est montré à votre écoute ?

- oui non

Les tarifs

27. Etes vous un usager horaire ou un abonné ?

- Horaire Abonné
 Autre

29. Pour les abonnés, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct

28. Pour les usagers horaires, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Réclamation

12. A l'accueil, le registre de réclamation écrite est-il mis à votre disposition de façon visible ?

oui non

13. Avez-vous formulé une réclamation écrite au cours des 6 derniers mois dans le registre présent à l'accueil ou par écrit à la ville de METZ ou à l'exploitant ?

oui non

14. Si oui, à la question précédente, votre réclamation portait sur un ou plusieurs des sujets suivants ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de place | <input type="checkbox"/> Un ticket perdu |
| <input type="checkbox"/> Une information erronée | <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil |
| <input type="checkbox"/> Le prix du stationnement | <input type="checkbox"/> La propreté du parking |
| <input type="checkbox"/> L'insécurité aux abords ou à l'intérieur du parking | <input type="checkbox"/> La manque d'éclairage du parking |
| Un problème technique lié au fonctionnement des barrières ou de l'accès au parking | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Un problème au moment du paiement du stationnement |

Cochez entre 1 et 5 cases.

Suggestion diverses

Profil

- Arsenal - République
 Coislin
 Charles de Gaulle
 Maud'huy
 Paixhans

- Cathédrale
 Comédie - Théâtre
 Gare Pompidou
 Mazelle
 St Thiébaud

1 réponse possible

Vous habitez :

- Metz
 Le département de la Moselle
 En dehors de la région Lorraine

- Agglomération messine
 La région Lorraine

Vous utilisez le parking pour les raisons suivantes ?

- Trajet Domicile - Travail
 Trajet Visites, loisirs, spectacles
 Autres

- Trajet Domicile - Shopping
 Trajet Démarches diverses

Annexe 3 : Liste d'indicateurs mensuels

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement**
- 2- Rapport journalier de Fréquentation**
- 3- Rapport journalier d'Occupation**
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers**



AVENANT N°5

**au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation
d'un parking de stationnement SAINT THIEBAULT conclu le 23 octobre 2007**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société VINCI Park CGST, représentée par son Directeur Régional Nord Est, Monsieur COIFFARD, dûment autorisé à la signature des présentes,
ci-après désignée par les termes « le Déléataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20 septembre 2007, la Ville de Metz a délégué, à la société VINCI Park CGST, la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures de la place Saint Thiébault pour une durée de 20 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes, qui a été conclu le 23 octobre 2007.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette nouvelle tarification entre en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

A l'introduction de nouvelles grilles tarifaires horaires s'est ajoutée une volonté de dynamiser la politique de mobilité et de stationnement au travers d'actions en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement permettant une dynamisation du commerce de proximité tout en assurant un respect de l'équilibre générale financier des contrats de délégations de service public. La volonté de la Ville de METZ est d'articuler plus fortement la politique tarifaire avec la politique de mobilité et d'attractivité économique.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prévoir l'évolution de la tarification, de procéder à une adaptation du contrat notamment des dispositions portant sur le contrôle du service public et à une évolution de ses équipements.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Article 2.1: Modification du chapitre I - Article 2 Objet du contrat

L'article 2 du contrat est ainsi modifié :

Ajout des paragraphes suivants alinéa 10 :

Le délégataire prévoit 2 places réservées aux véhicules électriques.

Dans un délai de 6 mois suivant la signature du présent avenant, le délégataire s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du compte GER deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de dispositifs permettant la recharge des véhicules dans le respect des normes imposées par la commission centrale de sécurité (charge lente ou semi- lente)

Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le délégataire s'engage à réserver et à équiper des places complémentaires dans le cadre du compte GER dans un délai de 3 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50% dans la limite maximale de 4 places.

Le délégataire transmettra en temps réel l'occupation de ces places au délégant suivant un protocole à définir. Par ailleurs, le délégant se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration ou société souhaitant obtenir ces informations.

Les frais liés à la consommation énergétique des bornes sont à la charge du délégataire dans la limite de 4 places réservées aux véhicules électriques. Au-delà, de ces 4 places, les parties s'entendront pour définir une nouvelle politique tarifaire spécifique liée à ce service supplémentaire.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.2: Modification du chapitre VI – Relation avec les usagers, Article 19 – Conditions générales de prestations, Alinéa 1 - Obligations générales du délégataire

L'article 19.1 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « Pendant la durée » à « e) de connaître en temps réel les places disponibles.» Restent inchangées.

Ajout des paragraphes suivants :

f) organise annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante : 12 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers (14h – 19H). A titre indicatif, cette offre s'applique le 1er mercredi du mois + 3 demi-journées flottantes par an selon les évènements. Une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la ville de METZ en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces événements. Le délégataire s'inscrira dans cette stratégie globale. Une évaluation du dispositif sera organisée tous les trimestres afin d'en évaluer l'impact au travers de critères objectifs qui restent à définir.

g) de réaliser une enquête de satisfaction annuelle intégrée au rapport annuel produit par le délégataire conformément à l'article 38. Cette enquête sera revue si besoin annuellement avec le délégataire. Le nombre de répondants annuels est fixé à 20% du nombre de places existant dans l'ouvrage. Le délégataire devra donc produire au minimum 83 réponses aux enquêtes, quel que soit le profil d'usagers. A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place pour la collecte des données à destination de la Collectivité, une pénalité libératoire de 25€ par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette correspondant à l'année N sera émis à l'encontre du délégataire l'année N+1.

Article 2.3: Modification du chapitre VIII – Travaux, Article 27 – Travaux de rénovation et de modernisation, Article 27.3 – Exécution des ouvrages nouveaux à réaliser

L'article 27.3.1, est ainsi modifié :

Ajout des paragraphes suivants aliéna 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11:

Ajout des paragraphes suivants :

Stationnement de vélos (sous réserve du respect de la sécurité des usagers)

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre un système de stationnement vélo sécurisé qui devra être compatible avec les garages à vélo installés sur le domaine public par la ville de METZ dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent avenant. Avant le début des travaux, le projet finalisé devra être soumis à l'approbation de la collectivité. Le plafond maximum d'investissement de ce projet est de 10 000€ HT et seront pris en compte dans le cadre du compte GER.

Les modalités techniques et financières de cette mise en œuvre feront l'objet d'un projet présenté par le Délégataire dans un délai de deux mois à compter de la réception du cahier des charges émis par la Ville de METZ faisant état des contraintes techniques et de compatibilités à prendre en compte.

Les tarifs pour le stationnement des vélos seront identiques aux tarifs municipaux en vigueur. En cas de modification des tarifs municipaux, le délégataire modifiera les tarifs, au plus tard, le 1er jour du mois suivant la décision du Conseil Municipal. Le délégataire pourra, s'il le souhaite, offrir la gratuité du stationnement vélo aux usagers disposant déjà d'un abonnement véhicule au sein du parc.

Moyens de paiement

La Ville s'est engagée depuis longtemps dans les usages numériques innovants : un service de paiement de stationnement par téléphone sur la voirie et pour certains parkings existe depuis 2010. Par ailleurs, un dispositif de fidélisation commerçante également dématérialisé est mis en œuvre sur le territoire, permettant

déjà aux usagers d'utiliser les ristournes accumulées, pour payer leur stationnement. La Ville de Metz soucieuse que l'appropriation de ces nouveaux usages soit facilitée souhaite une extension harmonieuse de ces dispositifs pour l'ensemble des parkings, et la consolidation des passerelles déjà existantes entre ces deux offres.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à étudier la faisabilité technique d'un report ou d'une remise des minutes non consommées dans le pas tarifaire et payées par ce mode d'identification NFC en borne d'entrée/sortie.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre sous réserve de la faisabilité technique ce service de paiement dématérialisé, les frais liés à l'adaptation du matériel de péage et à la mise en place de l'interface étant à sa charge dans la limite d'un plafond d'investissement de 15.000€ HT dans le cadre du compte GER. Les modalités techniques et financières de cette mise en œuvre feront l'objet d'un projet présenté par le Délégataire dans un délai de deux à 4 mois maximum à compter de la réception du cahier des charges émis par la Ville de METZ faisant état des contraintes à prendre en compte (reconnaissance de l'usager directement en bornes d'entrée et de sortie lui évitant ainsi le passage en caisse le cas échéant au travers d'un lecteur NFC).

Un comité de suivi sera organisé par les services de la Ville de METZ, notamment pour le planning de mise en œuvre technique et pratique, ainsi qu'en termes de communication.

Les ouvrages intéressés sont portés à l'inventaire prévu au fur et à mesure de leur intégration dans la délégation de service public et constituent des biens en retour. Ces travaux seront financés par le délégataire.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.4: Modification du chapitre IX - Article 29 Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire – Alinéa 2 Constitution des tarifs

Le paragraphe est modifié comme suit :

Ajout dans le titre du Chapitre IX – Article 29 : **Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire – Alinéa 2 Constitution des tarifs et compte d'exploitation prévisionnel**

L'alinéa 2 de l'article 29 modifié par les avenants n°1 du 30 avril 2009, n°3 du 3 janvier 2013 et n°4 du 28 novembre 2013 est ainsi modifié :

Ajout du paragraphe suivant :

« *Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire devra être actualisé, à chaque modification de tarifs et envoyé à la collectivité. Il est en annexe 3 du présent avenant, modifiant l'annexe 8 du contrat initial.* »

Article 2.5: Modification du chapitre IX - Article 31 Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Alinéa 1

Le paragraphe est modifié comme suit :

Ajout dans le titre du Chapitre IX – Article 31 : **Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Politique de mobilité**

Article 31.1 Conditions de révisions des tarifs

Le paragraphe 31.1 est modifié comme suit :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques, réglementaire et de la politique de mobilité et de stationnement de la ville de METZ, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau des tarifs du Délégataire, d'une part et la composition de la formule de variation y compris la part fixe, d'autre part, pourront être soumis à réexamen sur production par le délégataire des justifications nécessaires et notamment sur la base du compte d'exploitation, dans les cas suivants :

- 1) « Tous les 6 ans, à compter de 2015, 2021, jusqu'au terme du contrat ; A défaut d'accord, l'article 31.2 modifié par l'avenant n°3 du 3 janvier 2013, s'appliquera selon les formules d'indexation prévues ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.6 : Modification du chapitre XI – Article 36.3 Obligations du Délégataire

Les dispositions à partir de « Le délégataire facilite ... » à « ... gestion du service délégué. » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

- Transmettre au délégant un rapport mensuel sur l'activité du parc dans les 10 jours calendaires ouvrés suivant la fin du mois. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans les annexes 8 du présent avenant. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du délégataire. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableur. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la ville. La ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.

En cas de remise tardive du rapport mensuel, la pénalité P6 sera appliquée.

Article 2.7: Modification du chapitre XI - Article 37 Rapport annuel du Délégataire : partie technique

L'article 37 du contrat est ainsi modifié :

"Le délégataire remet à la collectivité, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service."

Les dispositions à partir de « *Ce rapport est assorti de...* » restent inchangées.

Article 2.8: Modification du chapitre XI - Article 38 Rapport annuel du délégataire : partie concernant les usagers et les abonnés

L'article 38 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Dans chaque rapport annuel,...* » à « *du présent contrat.* » restent inchangées.

Ajout des paragraphes suivants :

- " *Résultat de l'enquête de satisfaction annuelle (provenant du questionnaire de satisfaction complété par les usagers du parking) prévu à l'article 19 du contrat modifié ;*
- *Les indicateurs figurant dans l'annexe 2 ;*

Les données statistiques devront être transmises sous format électronique, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 2.9: Modification du chapitre XI - Article 39 Rapport annuel du délégataire : partie financière

L'article 39 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le rapport annuel...* » à « *la durée du contrat.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

"Ce rapport devra comporter notamment les données comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. La présentation de ce compte devra être conforme au PCG, et au modèle CARE délivré par la ville (annexe 4 de l'avenant).
- Le compte GER devra être intégré au modèle CARE délivré par la ville.
- Le détail annuel des immobilisations et amortissements avec le détail au niveau des biens propres, de retour et de reprise du service délégué.
- Un état d'avancement du plan de renouvellement."

Comme cela est le cas, pour le rapport annuel « partie usagers et abonnés », le rapport annuel financier devra être transmis sous format électronique selon des modalités qui seront précisées dans le courrier annuel adressé au délégataire.

Article 2.10: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation - Article 41 Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

L'article 41.2 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a" et "b" restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

c. *En cas de non-respect du quota d'enquête de satisfaction à la demande de la collectivité et dans les délais fixés par celle-ci, le déléataire verse une pénalité P8 calculée comme suit :*

$$P8 = G8 \times NQ$$

G8 est la pénalité appliquée par questionnaire manquant, sa valeur est de 25 €.

NQ est le nombre de questionnaires manquants pour arriver au quota fixé.

Article 2.11: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation - Article 41.2.2 Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

L'article 41.2.2 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a", "b" et "c", restent inchangées.

Modification du paragraphe d.

d. En cas de remise tardive ou non du rapport annuel défini par les articles 37 à 39 du présent contrat, « ainsi que des statistiques mensuelles prévues à l'article 36.3 modifié et à la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié ».

Le déléataire verse la pénalité P6.

Le reste des dispositions restent inchangées.

Article 2.12: Modification du chapitre XIII – Fin de Contrat

Ajout d'un Article n° 56 : Reversement des Provisions :

« Dans l'hypothèse où le déléataire constituerait des provisions, ce dernier devra à l'expiration du présent contrat, reverser à la Collectivité le solde des provisions constituées dans les trois mois suivants l'extinction. Le montant sera déterminé à partir des comptes produits par le déléataire dans le cadre de la production du rapport annuel ».

ARTICLE 3 :

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant et se substitue à l'annexe 3 D de l'avenant n°4 du 28 novembre 2013 du contrat de délégation de service public du parking Saint Thiebault.

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Une nouvelle grille tarifaire (annexe 1a) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la SA VINCI Park CGST

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité

Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) en remplacement du CEP annexe 8 du Contrat initial

Annexe 4: Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Annexe 5 : Modèle de présentation du compte GER en remplacement de l'annexe 12 du Contrat initial

Annexe 6 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Annexe 7 : Questionnaire type de satisfaction annuelle

Annexe 8 : Liste d'indicateurs mensuels

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT SAINT THIEBAULT			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	15	0,80 €	gratuit
	30	0,80 €	1,00 €
	45	1,40 €	1,30 €
1	60	1,40 €	1,60 €
	75	2,20 €	2,00 €
	90	2,20 €	2,40 €
	105	2,70 €	2,80 €
2	120	2,70 €	3,20 €
	135	3,50 €	3,60 €
	150	3,50 €	4,00 €
	165	4,10 €	4,40 €
3	180	4,10 €	4,80 €
	195	5,10 €	5,20 €
	210	5,10 €	5,60 €
	225	5,10 €	6,00 €
4	240	5,10 €	6,40 €
	255	5,90 €	6,80 €
	270	5,90 €	7,20 €
	285	5,90 €	7,60 €
5	300	5,90 €	8,00 €
	315	6,70 €	8,40 €
	330	6,70 €	8,80 €
	345	6,70 €	9,20 €
6	360	6,70 €	9,60 €
	375	7,00 €	10,00 €
	390	7,00 €	10,40 €
	405	7,00 €	10,80 €
7	420	7,00 €	11,20 €
	435	7,60 €	11,60 €
	450	7,60 €	12,00 €
	465	7,60 €	12,40 €
8	480	7,60 €	12,80 €
	495	7,80 €	12,90 €
	510	7,80 €	13,00 €
	525	7,80 €	13,10 €
9	540	7,80 €	13,20 €
	555	8,20 €	13,30 €
	570	8,20 €	13,40 €
	585	8,20 €	13,50 €
10	600	8,20 €	13,60 €
Prix maxi 24 heures		8,20 €	13,60 €
Jour suivant		9,00 €	13,60 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
De 19h00 à 01h00		0,50 €	1,00 €
6	360	0,50 €	1,30 €
	375	2,00 €	1,60 €
	390	2,00 €	1,90 €
	405	2,00 €	2,20 €
7	420	2,00 €	2,50 €
	435	3,00 €	2,80 €
	450	3,00 €	3,10 €
	465	3,00 €	3,30 €
8	480	3,00 €	3,50 €
	495	4,00 €	3,70 €
	510	4,00 €	3,90 €
	525	4,00 €	4,10 €
9	540	4,00 €	4,30 €
	555	5,00 €	4,50 €
	570	5,00 €	4,70 €
	585	5,00 €	4,90 €
10	600	5,00 €	5,10 €
	615	6,00 €	5,30 €
	630	6,00 €	5,50 €
	645	6,00 €	5,70 €
11	660	6,00 €	5,90 €
	675	6,00 €	6,10 €
	690	6,00 €	6,30 €
	705	6,00 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	15,00 €	15,00 €
Carte/badge magnétique	15,00 €	15,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
CARTES A DECOMpte	ACTUEL	2015
carte à 25,00€	25,00 €	25,00 €
carte à 50,00€ + 10% gratu	50,00 €	50,00 €
carte à 100,00€ + 10% gratu	100,00 €	100,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Semaine		28,00 €	28,00 €	29,00 €
Mensuel		70,00 €	70,00 €	71,00 €
Trimestriel		190,00 €		SUPPRIMER
Annuel		750,00 €	753,00 €	764,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées		78,00 €	82,00 €	86,00 €
Semaine		44,00 €	46,00 €	48,00 €
Mensuel		141,00 €	110,00 €	114,00 €
Trimestriel		41,00 €		SUPPRIMER
Annuel		1 381,00 €	1 183,00 €	1 226,00 €
Travail 5j de 6h à 20h	ACTUEL	2015	2016	2017
Semaine		33,00 €	34,00 €	36,00 €
Mensuel		77,00 €	81,00 €	85,00 €
Trimestriel		217,00 €		SUPPRIMER
Annuel		761,00 €	871,00 €	914,00 €
Nuit-18h à 9h du lundi au samedi et 24h/24 dimanches et jours fériés	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		45,00 €	46,00 €	47,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		35,00 €	15,00 €	15,30 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		20,00 €		selon tarifs municipaux
FORFAITS	ACTUEL	2015	2016	2017
3 jours		10,00 €	16,00 €	17,00 €
4 jours		15,00 €	21,00 €	22,00 €
Vacances 15 jours		35,00 €		SUPPRIMER

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour la SA VINCI Park CGST,
Le président directeur général ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT SAINT THIEBAULT		
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1er janvier 2018		

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	0,70 €
	45	1,30 €	1,20 €
1	60	1,60 €	1,70 €
	75	2,00 €	2,20 €
	90	2,40 €	2,70 €
	105	2,80 €	3,10 €
2	120	3,20 €	3,50 €
	135	3,60 €	3,90 €
	150	4,00 €	4,30 €
	165	4,40 €	4,70 €
3	180	4,80 €	5,10 €
	195	5,20 €	5,50 €
	210	5,60 €	5,90 €
	225	6,00 €	6,30 €
4	240	6,40 €	6,70 €
	255	6,80 €	7,10 €
	270	7,20 €	7,50 €
	285	7,60 €	7,90 €
5	300	8,00 €	8,30 €
	315	8,40 €	8,70 €
	330	8,80 €	9,10 €
	345	9,20 €	9,50 €
6	360	9,60 €	9,90 €
	375	10,00 €	10,30 €
	390	10,40 €	10,70 €
	405	10,80 €	11,10 €
7	420	11,20 €	11,50 €
	435	11,60 €	11,90 €
	450	12,00 €	12,30 €
	465	12,40 €	12,50 €
8	480	12,80 €	12,70 €
	495	12,90 €	12,90 €
	510	13,00 €	13,10 €
	525	13,10 €	13,30 €
9	540	13,20 €	13,50 €
	555	13,30 €	13,70 €
	570	13,40 €	13,90 €
	585	13,50 €	14,10 €
10	600	13,60 €	14,30 €
Prix maxi 24 heures		13,60 €	14,30 €
Jour suivant		13,60 €	14,30 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
	De 19h00 à 01h00	1,00 €	1,00 €
6	360	1,30 €	1,30 €
	375	1,60 €	1,60 €
	390	1,90 €	1,90 €
7	420	2,20 €	2,20 €
	435	2,50 €	2,50 €
	450	2,80 €	2,80 €
	465	3,10 €	3,10 €
8	480	3,30 €	3,40 €
	495	3,50 €	3,70 €
	510	3,70 €	4,00 €
	525	4,10 €	4,60 €
9	540	4,30 €	4,80 €
	555	4,50 €	5,00 €
	570	4,70 €	5,20 €
	585	4,90 €	5,40 €
10	600	5,10 €	5,60 €
	615	5,30 €	5,80 €
	630	5,50 €	6,00 €
	645	5,70 €	6,20 €
11	660	5,90 €	6,40 €
	675	6,10 €	6,60 €
	690	6,30 €	6,80 €
	705	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE APPLICABLE AU	GRILLE APPLICABLE AU
	15/06/2015	01/01/2018
Ticket perdu	15,00 €	15,00 €
Carte/badge magnétique	15,00 €	15,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
CARTES A DECOMpte	2015	2018
carte à 25,00€	25,00 €	25,00 €
carte à 50,00€ + 10% gratu	50,00 €	50,00 €
carte à 100,00€ + 10% grat	100,00 €	100,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Semaine	29,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Mensuel	71,00 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €
Annuel	764,00 €	785,00 €	785,00 €	785,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Carnet 10 journées	86,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Semaine	48,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €
Mensuel	118,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €
Travail-5j de 6h à 20h	2017	2018	2019	2020
Semaine	36,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €
Mensuel	89,00 €	93,00 €	93,00 €	93,00 €
Annuel	957,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nuit-18h à 9h du lundi au samedi et 24h/24 dimanches et jours fériés	2017	2018	2019	2020
Mensuel	48,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	15,60 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Mensuel	selon tarifs municipaux			
FORFAITS	2017	2018	2019	2020
3 jours	18,00 €	19,00 €	19,00 €	19,00 €
4 jours	23,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour la SA VINCI Park CGST,
Le président directeur général ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité

- 1- Nombre et type de place par niveau**
- 2- Horaire d'ouverture et présence du personnel**
- 3- Tableau de bord de Maintenance et Dépannage sur les équipements**
- 4- Recettes d'exploitation**
- 5- Nombre d'abonnés par catégorie**
- 6- Evolution tickets et recettes horaires**
- 7- Evolution nombre et recettes abonnement**
- 8- Evolution moyenne ticket horaire**

Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

A fournir ultérieurement par le délégataire

Annexe 4 : Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation		En Euros Hors Taxes :						
		DONNEES GENERALES:						
DSP - PARKING		2010	2011	2012	2013	2014	2015	
<u>En Euros Hors Taxes :</u>								
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	0	0	0	0	0	0	0	0
70-Horaires								
70-Abonnées hors résidants								
70-Résidants								
70-Amortissements remb't charges								
70-Publicités								
70-Cartes à décompte :								
Subventions (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprises provisions GER								
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Reprises amortissements et provisions et transfert de charges								
Autres produits (à préciser) :	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT								
Achats	0	0	0	0	0	0	0	0
607-Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0
603-Variation de stocks marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Achats et Charges Externes	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes et versements assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0
658-Redevance annuelle d'occupation du domaine public								
658-Redevance Ville variable et/ou fixe								
658-Frais de structure ou frais de siège								
658-Autres charges de gestion courante								
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT								
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG)								
Dotations aux amortissements (1)								
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)								
Provisions pour gros entretien et grandes visites GER (2)								
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)								
RESULTAT D'EXPLOITATION								
Produits Financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts et produits assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)								
Charges Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts sur emprunts								
RESULTAT EXCEPTIONNEL								
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)								
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)								
RESULTAT NET								
Impôt sur les bénéfices								
Remboursement dette en capital								
CASH FLOW NET								

Annexe 5 : Modèle de présentation du compte GER

Année	RECAPITULATIF DU SUIVI DU COMPTE GER -													
	Provision contractuelle		Provision comptabilisée		ECART Provision contractuelle/comptabilisée		Reprise provision comptabilisée		Réalisations		ECART reprise provision comptabilisée/réalisé		SOLDE DU COMPTE THEORIQUE HT	SOLDE DU COMPTE REEL HT
Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	Annuel	Cumulé	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul			
2012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Il s'agit d'un exemple dont le contrat débute en 2008, il conviendra donc d'adapter ce tableau selon la date réelle de début de contrat

seules les parties grisées sont à remplir 

Annexe 6 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Etat des provisions					
Provisions		Provisions antérieures (en €)	Provisions année N (en €)	Dépenses (en €)	Solde (en €)
N°1	Objet de la provision : Exemple Provisions pour risque	25 000 €	25 000 €	40 000 €	10 000 €
N°2	Exemple	10 000 €	25 000 €	5 000 €	30 000 €
N°3					
N°4					
N°5					
N°6					
N°7					
N°8					
N°9					
N°10					

Annexe 7 : Questionnaire type de satisfaction annuelle



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

La Qualité de l'accueil physique et téléphonique

1. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil physique du personnel du parc ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

3. En cas de sollicitation auprès du personnel du parc, les réponses données ont été selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfaite | <input type="radio"/> Très insatisfaite |

2. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil téléphonique ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

4. Les horaires de présence physique du personnel du parc sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Information - Orientation

5. L'information présentée sur les panneaux signalétiques de la ville est elle claire (nombre de places disponibles, direction...) ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

8. A l'intérieur du parking, l'information vous permettant de vous orienter est selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfaite | <input type="radio"/> Très insatisfaite |

6. L'information aux abords du parking est elle suffisante ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

9. Avez vous des difficultés à trouver une place de stationnement ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

7. Les informations avant l'entrée du parking (tarifs, nombre de niveaux, places disponibles) sont selon vous ?

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très claires | <input type="radio"/> Claires |
| <input type="radio"/> Pas claires | <input type="radio"/> Pas du tout claires |

10. si oui, cela arrive ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| <input type="radio"/> Constamment | <input type="radio"/> Régulièrement |
| <input type="radio"/> occasionnellement | <input type="radio"/> rarement |

11. Concernant la signalétique interne au parking, les couleurs utilisées sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Propreté et Sécurité- Ambiance

15. Estimez vous de manière générale que le parking est propre ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

16. La propreté aux abords du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

17. La propreté à l'intérieur du parking (escalier, hall d'accueil, places,) est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

18. L'éclairage du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

19. L'ambiance générale à l'intérieur du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Les équipements et services

20. Les modes de paiement mis à votre disposition sont ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

21. Le ou les ascenseurs sont selon vous ?

- Très satisfaisant Satisfaisant
 Insatisfaisant Très insatisfaisant

22. Avez vous eu l'occasion de contacter le service téléphonique d'assistance ?

- oui non

23. Si oui, le service s'est montré à votre écoute ?

- oui non

24. Le service a t-il répondu à votre demande de manière ?

- Très satisfaite Satisfaite
 Insatisfaite Très insatisfaite

25. Utilisez vous le service de nettoyage de votre véhicule à l'intérieur du parking ?

- oui non

26. Si oui, comment évaluez vous le niveau de service ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

Les tarifs

27. Etes vous un usager horaire ou un abonné ?

- Horaire Abonné
 Autre

28. Pour les usagers horaires, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé élevé
 Correct très correct

29. Pour les abonnés, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé élevé
 Correct très correct



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Réclamation

12. A l'accueil, le registre de réclamation écrite est-il mis à votre disposition de façon visible ?

oui non

13. Avez-vous formulé une réclamation écrite au cours des 6 derniers mois dans le registre présent à l'accueil ou par écrit à la ville de METZ ou à l'exploitant ?

oui non

14. Si oui, à la question précédente, votre réclamation portait sur un ou plusieurs des sujets suivants ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de place | <input type="checkbox"/> Un ticket perdu |
| <input type="checkbox"/> Une information erronée | <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil |
| <input type="checkbox"/> Le prix du stationnement | <input type="checkbox"/> La propreté du parking |
| <input type="checkbox"/> L'insécurité aux abords ou à l'intérieur du parking | <input type="checkbox"/> La manque d'éclairage du parking |
| Un problème technique lié au fonctionnement des barrières ou de l'accès au parking | |
| <input type="checkbox"/> Un problème au moment du paiement du stationnement | |

Cochez entre 1 et 5 cases.

Suggestion diverses

Profil

- Arsenal - République
 Coislin
 Charles de Gaulle
 Maud'huy
 Paixhans

1 réponse possible

- Cathédrale
 Comédie - Théâtre
 Gare Pompidou
 Mazelle
 St Thiébaud

Vous habitez :

- Metz
 Le département de la Moselle
 En dehors de la région Lorraine

- Agglomération messine
 La région Lorraine

Vous utilisez le parking pour les raisons suivantes ?

- Trajet Domicile - Travail
 Trajet Visites, loisirs, spectacles
 Autres

- Trajet Domicile - Shopping
 Trajet Démarches diverses

Annexe 8 : Liste d'indicateurs mensuels

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement**
- 2- Rapport journalier de Fréquentation**
- 3- Rapport journalier d'Occupation**
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers**



AVENANT N°7

**au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation
d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle
Place MAZELLE conclu le 16 octobre 2007**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société dénommée « SNC PARKING MAZELLE », légalement substituée à la SAS SERBERT HOLDING. La SNC PARKING MAZELLE est représentée par son gérant la SAS SERBERT HOLDING elle-même représentée par son président directeur général, Monsieur Serge CYFERMAN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20 Septembre 2007, la Ville de Metz a confié, à la société SAS SERBERT HOLDING, la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures de la place Mazelle pour une durée de 40 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Le présent article entre en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

A l'introduction de nouvelles grilles tarifaires s'est ajoutée une volonté de dynamiser la politique de mobilité et de stationnement au travers d'actions en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement permettant une dynamisation du commerce de proximité tout en assurant un respect de l'équilibre générale financier des contrats de délégations de service public. La volonté de la Ville de METZ est d'articuler plus fortement la politique tarifaire avec la politique de mobilité et d'attractivité économique.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour but de procéder à une actualisation du contrat et notamment des dispositions portant sur le contrôle du service public et à une évolution de ses équipements.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Article 2.1: Modification du chapitre I - Article 2 Objet du contrat

L'article 2 du contrat est ainsi modifié :

La concession a pour objet le financement et la réalisation d'un parking en superstructures d'une capacité de 270 places de stationnement dont 2 places sont réservées aux véhicules électriques.

Dans un délai de 6 mois suivant la signature du présent avenant, le délégataire s'engage à mettre en œuvre deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électrique par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de dispositifs permettant la recharge des véhicules dans le respect des normes imposées par la commission centrale de sécurité (charge lente ou semi- lente). Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le délégataire s'engage à réserver et équiper des places complémentaires dans un délai de 3 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50% dans la limite maximale de 4 places.

Le délégataire transmettra en temps réel l'occupation de ces places au délégant suivant un protocole à définir. Par ailleurs, le délégant se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration ou société souhaitant obtenir ces informations.

Les frais liés à la consommation énergétique des bornes sont à la charge du délégataire dans la limite de 4 places réservées aux véhicules électriques. Au-delà de ces 4 places, les parties s'entendront pour définir une nouvelle politique tarifaire spécifique liée à ce service supplémentaire.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.2: Modification du chapitre V- Fonctionnement général du service, Article 16-Principes généraux de l'exploitation

L'alinéa 7 de l'article 16 est modifié comme suit:

Les abonnements seront consentis pour la durée d'un mois ou d'une année.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.3: Modification du chapitre VI – Relation avec les usagers, Article 19 – Conditions générales de prestations, Alinéa 1 - Obligations générales du délégataire

L'article 19 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Pendant la durée* » à « *c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

d) en fonction de la politique d'attractivité commerciale, le délégataire peut organiser annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante : 12 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers (14h – 19H). A titre indicatif, cette offre s'applique le 1er mercredi du mois + 3 demi-journées flottantes par an selon les événements. Dans l'hypothèse où le délégataire souhaite participer à cette action, une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la ville de METZ en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces événements. Le délégataire s'inscrira dans cette stratégie globale. Une évaluation du dispositif sera organisée tous les trimestres afin d'en évaluer l'impact au travers de critères objectifs qui restent à définir.

e) de réaliser une enquête de satisfaction annuelle intégrée au rapport annuel produit par le délégataire conformément à l'article 38. Cette enquête sera revue annuellement avec l'ensemble des délégataires. Le

nombre de répondants annuels est proportionnel au nombre de places de chaque ouvrage, soit 20% des places. Le délégataire devra produire 54 enquêtes quelques soit le profil d'usagers. A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place pour la collecte des données, une pénalité libératoire de 25€ par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette sera émis à l'encontre du délégataire au titre de l'année suivante.

Article 2.4: Modification du chapitre VIII – Travaux, Article 27 – travaux de modernisation, Alinéa 2 – Ouvrages nouveaux à réaliser en cours d'exécution du contrat

L'article 27. 2 aliéna 10, 11, 12 13, 14, 15 et 16 sont ainsi ajoutés :

Ajout des paragraphes suivants :

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre, à sa charge, un système de stationnement vélo sécurisé qui devra être compatible avec les garages à vélo installés sur le domaine public par la ville de METZ dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent avenant. Ce système sera installé dans la zone actuellement dévolue au stationnement des vélos. Avant le début des travaux, le projet finalisé devra être soumis à l'approbation de la collectivité.

Les tarifs pour le stationnement des vélos seront identiques aux tarifs municipaux en vigueur. En cas de modification des tarifs municipaux, le délégataire modifiera les tarifs, au plus tard, le 1er jour du mois suivant la décision du Conseil Municipal. Le délégataire pourra, s'il le souhaite, offrir la gratuité du stationnement vélo aux usagers disposant déjà d'un abonnement véhicule au sein du parc.

La Ville s'est engagée depuis longtemps dans les usages numériques innovants : un service de paiement de stationnement par téléphone sur la voirie et pour certains parkings existe depuis 2010. Par ailleurs, un dispositif de fidélisation commerçante -également dématérialisé- est mis en œuvre sur le territoire, permettant déjà aux usagers d'utiliser les ristournes accumulées, pour payer leur stationnement. La Ville de Metz -soucieuse que l'appropriation de ces nouveaux usages soit facilitée- souhaite une extension harmonieuse de ces dispositifs pour l'ensemble des parkings, et la consolidation des passerelles déjà existantes entre ces deux offres.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à étudier la faisabilité technique d'un report ou d'une remise des minutes non consommées dans le pas tarifaire et payées par ce mode de communication NFC en bornes entrée / sortie. Le délégataire s'engage à mettre en œuvre ce service de paiement dématérialisé. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage et à la mise en place de l'interface étant à sa charge dans la limite d'un plafond d'investissement de quinze mille euros. Les modifications techniques et financières de cette mise en œuvre feront l'objet d'un projet présenté par le délégataire dans un délai de 4 mois maximum à compter de la réception du cahier des charges émis par la ville de Metz faisant état des contraintes à prendre en compte (reconnaissance de l'usager en bornes entrée/sortie lui évitant ainsi le passage en caisse le cas échéant au travers d'un lecteur NFC).

A ce titre le délégataire transmettra le business plan actualisé en intégrant les dotations d'amortissements supplémentaires non compris initialement.

Les ouvrages intéressés sont portés à l'inventaire prévu au fur et à mesure de leur intégration dans la délégation de service public et constituent des biens en retour. Ces travaux seront financés par le délégataire.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.5: Modification du chapitre IX - Article 29 Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire – Alinéa 2 Constitution des tarifs et des comptes d'exploitation prévisionnels

L'article 29-2_Constitution des tarifs est ainsi modifié :

Alinéa 1,"-auprès des usagers, des abonnés, des locataires et des amodiataires éventuels par la perception de l'ensemble des tarifs figurant en annexe (annexe1 et 1a)
Le reste de l'article reste inchangé.

Ajout du paragraphe suivant :

« Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire devra être actualisé, à chaque modification de tarifs et envoyé à la collectivité. Il est annexé au présent avenant. »

Article 2.6: Modification du chapitre IX - Article 31 Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Alinéa 1

Le paragraphe est modifié comme suit :

Ajout dans le titre du Chapitre IX – Article 31 : **Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Politique de mobilité**

L'alinéa 1 de l'article 31-Conditions de révision des tarifs est modifié comme suit:

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques, réglementaire et de la politique de mobilité et de stationnement de la ville de METZ, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels et sous réserve de l'équilibre du contrat, les parties conviennent à un réexamen des conditions financières portant la politique de mobilité et de l'évolution des tarifs en lien avec ces objectifs. Tous les 6 ans à compter de 2015, les parties conviendront des modifications nécessaires à apporter au présent contrat. L'examen se fera sur la base du compte d'exploitation prévisionnel et réel et devra respecter les conditions globales d'équilibre du contrat.

Les évolutions de politique de mobilité seront abordées en 2021, 2027, et ainsi de suite jusqu'au terme du contrat. A défaut d'accord, l'article 31.2 modifié par l'avenant n° 6 du 3 janvier 2013 s'appliquera selon les formules d'indexation prévue.

Article 2.7 : Modification du chapitre XI – Article 36.3 Obligations du Délégué

Les dispositions à partir de « Le délégué facilite ... » à « ... gestion du service délégué. » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

- Transmettre au délégué un rapport mensuel sur l'activité du parc dans les 5 jours calendaires suivant. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans l'annexe 8 du présent avenant. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du délégué. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableur. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la ville. La ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.

En cas de remise tardive du rapport mensuel, la pénalité P6 sera appliquée.

Article 2.8: Modification du chapitre XI - Article 37 Rapport annuel du Délégué : partie technique

L'article 37 du contrat est ainsi modifié :

"Le délégué remet à la collectivité, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service."

Les dispositions à partir de « Ce rapport est assorti de... » restent inchangées.

Article 2.9: Modification du chapitre XI - Article 38 Rapport annuel du délégué : partie concernant les usagers et les abonnés

L'article 38 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « Dans chaque rapport annuel,... » à « du présent contrat. » restent inchangées.

Ajout des paragraphes suivants :

- "Résultat de l'enquête de satisfaction annuelle (provenant du questionnaire de satisfaction administré aux usagers du parking) prévu à l'article 19 du contrat modifié ;
- Les indicateurs figurant dans l'annexe 2 ;

Les données statistiques devront être transmises sous format électronique dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 2.10: Modification du chapitre XI - Article 39 Rapport annuel du délégataire : partie financière

L'article 39 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le rapport annuel...* » à « *la durée du contrat.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

"Ce rapport devra comporter notamment les données comptables suivantes :

- *Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. La présentation de ce compte devra être conforme au PCG, et au modèle CARE délivré par la ville (annexe 4 de l'avenant).*
- *Le compte GER devra être intégré au modèle CARE délivré par la ville.*
- *Le détail annuel des immobilisations et amortissements avec le détail au niveau des biens propres, de retour et de reprise du service délégué.*
- *Un état des provisions pour renouvellement (création d'un compte renouvellement et suivi annuel des provisions et réalisations)."*

Comme cela est le cas, pour le rapport annuel « partie usagers et abonnés », le rapport annuel financier devra être transmis sous format électronique dont les modalités seront précisées dans le courrier annuel adressé par la Collectivité au délégataire.

Article 2.11: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation - Article 41 Sanctions péquniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

L'article 41 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a" et "b" restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

c. En cas de non-respect du quota d'enquête de satisfaction à la demande de la collectivité et dans les délais fixés par celle-ci, le délégataire verse une pénalité P8 calculée comme suit :

$$P8= G8 \times NQ$$

*G8 est la pénalité appliquée par questionnaire manquant, sa valeur est de 25 €.
NQ est le nombre de questionnaires manquants pour arriver au quota fixé.*

d. En cas de non-respect des délais de transmission des statistiques mensuelles figurant à l'article 36.3 et 41.2..2 et la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié, le délégataire se verra appliquer les pénalités P 6.

Article 2.12: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation - Article 41.2.2 Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

L'article 41.2.2 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a","b" et "c", restent inchangées.

Modification du paragraphe d.

d. En cas de remise tardive ou non du rapport annuel défini par les articles 37 à 39 du présent contrat, « ainsi que des statistiques mensuelles prévues à l'article 36.3 modifié et à la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié ».

Le déléataire verse la pénalité P6.

Le reste des dispositions restent inchangées.

Article 2.13: Modification du chapitre XIII – Fin de Contrat

Ajout d'un Article n° 56 : Reversement des Provisions :

« A l'expiration du présent contrat, le Déléataire reversera à la Collectivité le solde des provisions constituées dans les trois mois suivants l'extinction. Le montant sera déterminé à partir des comptes produits par le déléataire dans le cadre de la production du rapport annuel ».

ARTICLE 3 :

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 6 de la convention de délégation du parking aérien Mazelle. Ils seront applicable aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Concernant l'application d'une loi sur le stationnement des personnes en situation de Handicap, les parties s'entendront pour adapter les grilles tarifaires en conséquence.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la SNC PARKING MAZELLE,

Le Gérant, la SAS SERBERT HOLDING

Représentée par le président directeur général

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a: Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité

Annexe 3: Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Annexe 4 : Modèle de présentation du compte GER

Annexe 5 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Annexe 6 : Questionnaire type de satisfaction annuelle

Annexe 7 : Liste d'indicateurs mensuels

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT MAZELLE

TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
1	15	1,00 €	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,50 €	1,30 €
	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,50 €	2,00 €
	90	2,50 €	2,40 €
	105	3,00 €	2,80 €
	120	3,00 €	3,20 €
	135	4,00 €	3,60 €
	150	4,00 €	4,00 €
	165	4,50 €	4,40 €
3	180	4,50 €	4,80 €
	195	5,50 €	5,10 €
	210	5,50 €	5,40 €
	225	5,50 €	5,70 €
4	240	5,50 €	6,00 €
	255	6,50 €	6,30 €
	270	6,50 €	6,60 €
	285	6,50 €	6,90 €
5	300	6,50 €	7,20 €
	315	7,00 €	7,40 €
	330	7,00 €	7,60 €
	345	7,00 €	7,80 €
6	360	7,00 €	8,00 €
	375	7,00 €	8,20 €
	390	7,00 €	8,40 €
	405	7,00 €	8,60 €
7	420	7,00 €	8,80 €
	435	7,00 €	9,00 €
	450	7,00 €	9,20 €
	465	7,00 €	9,40 €
8	480	7,00 €	9,60 €
	495	7,00 €	9,60 €
	510	7,00 €	9,60 €
	525	7,00 €	9,60 €
9	540	7,00 €	9,60 €
	555	7,00 €	9,60 €
	570	7,00 €	9,60 €
	585	7,00 €	9,60 €
10	600	7,00 €	9,60 €
	Prix maxi 24 heures	7,00 €	9,60 €
Jour suivant		7,00 €	9,60 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
7	De 19h00 à 01h00	0,50 €	1,00 €
	6	0,50 €	1,30 €
	375	1,50 €	1,60 €
	390	1,50 €	1,90 €
	405	1,50 €	2,20 €
	7	1,50 €	2,50 €
	420	3,00 €	2,80 €
	435	3,00 €	3,10 €
	450	3,00 €	3,30 €
	465	3,00 €	3,50 €
	8	3,00 €	3,70 €
9	480	4,50 €	3,90 €
	495	4,50 €	4,10 €
	510	4,50 €	4,30 €
	525	4,50 €	4,50 €
	9	4,50 €	5,10 €
	540	5,50 €	5,30 €
	555	5,50 €	5,50 €
	570	5,50 €	5,70 €
	585	5,50 €	5,90 €
	10	5,50 €	6,10 €
	600	6,50 €	6,30 €
11	615	6,50 €	6,50 €
	630	6,50 €	6,50 €
12	645	6,50 €	6,70 €
	660	6,50 €	6,90 €
13	675	6,50 €	6,10 €
	690	6,50 €	6,30 €
14	705	6,50 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	9,00 €	9,60 €
Carte/badge magnétique		15,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	55,00 €	57,00 €	59,00 €	61,00 €
Trimestriel	165,00 €		SUPPRIMER	
Semestriel	275,00 €		SUPPRIMER	
Annuel	550,00 €	613,00 €	635,00 €	656,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €
Semaine	19,00 €	34,00 €	36,00 €	37,00 €
Mensuel	80,00 €	84,00 €	88,00 €	92,00 €
Trimestriel	225,00 €		SUPPRIMER	
Annuel	840,00 €	903,00 €	946,00 €	989,00 €
Nuit dimanches et jours fériés	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	40,00 €	42,00 €	44,00 €	46,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	30,00 €	35,00 €	35,30 €	35,60 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel			SELON TARIFS MUNICIPAUX	

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la SNC Parking Mazelle
Le Gérant de la SAS SERBERT HOLDING
ou son représentant

Annexe 1a: Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT MAZELLE			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1 janvier 2018			
TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00		TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00	
DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,30 €	1,30 €
1	60	1,60 €	1,60 €
	75	2,00 €	2,10 €
	90	2,40 €	2,50 €
	105	2,80 €	2,90 €
2	120	3,20 €	3,30 €
	135	3,60 €	3,70 €
	150	4,00 €	4,10 €
	165	4,40 €	4,50 €
3	180	4,80 €	4,90 €
	195	5,10 €	5,20 €
	210	5,40 €	5,50 €
	225	5,70 €	5,80 €
4	240	6,00 €	6,10 €
	255	6,30 €	6,40 €
	270	6,60 €	6,70 €
	285	6,90 €	7,00 €
5	300	7,20 €	7,30 €
	315	7,40 €	7,60 €
	330	7,60 €	7,90 €
	345	7,80 €	8,20 €
6	360	8,00 €	8,50 €
	375	8,20 €	8,80 €
	390	8,40 €	9,10 €
	405	8,60 €	9,40 €
7	420	8,80 €	9,70 €
	435	9,00 €	9,90 €
	450	9,20 €	10,10 €
	465	9,40 €	10,30 €
8	480	9,60 €	10,50 €
	495	9,60 €	10,50 €
	510	9,60 €	10,50 €
	525	9,60 €	10,50 €
9	540	9,60 €	10,50 €
	555	9,60 €	10,50 €
	570	9,60 €	10,50 €
	585	9,60 €	10,50 €
10	600	9,60 €	10,50 €
Prix maxi 24 heures		9,60 €	10,50 €
Jour suivant		9,60 €	10,50 €

DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES	
	De 19h00 à 01h00	1,00 €
6	360	1,30 €
	375	1,60 €
	390	1,90 €
	405	2,20 €
7	420	2,50 €
	435	2,80 €
	450	3,10 €
	465	3,30 €
8	480	3,50 €
	495	3,70 €
	510	3,90 €
	525	4,10 €
9	540	4,30 €
	555	4,50 €
	570	4,70 €
	585	4,90 €
10	600	5,10 €
	615	5,30 €
	630	5,50 €
	645	5,70 €
11	660	5,90 €
	675	6,10 €
	690	6,30 €
	705	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES	
GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
Ticket perdu	9,60 €
Carte/badge magnétique	15,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2017	2018
Mensuel	61,00 €	63,00 €
Annuel	656,00 €	678,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018
Carnet 10 journées	55,00 €	60,00 €
Semaine	37,00 €	39,00 €
Mensuel	92,00 €	96,00 €
Annuel	989,00 €	1 032,00 €
Nuit dimanches et jours fériés	2017	2018
Mensuel	46,00 €	48,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018
Mensuel	15,60 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018
Mensuel	SELON TARIFS MUNICIPAUX	

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la SNC Parking Mazelle
Le Gérant de la SAS SERBERT HOLDING
ou son représentant

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité

- 1- Nombre et type de place par niveau**
- 2- Horaire d'ouverture et présence du personnel**
- 3- Tableau de bord de Maintenance et Dépannage sur les équipements**
- 4- Recettes d'exploitation**
- 5- Nombre d'abonnés par catégorie**
- 6- Evolution tickets et recettes horaires**
- 7- Evolution nombre et recettes abonnement**
- 8- Evolution moyenne ticket horaire**

Annexe 3 : Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation		En Euros Hors Taxes :		2010	2011	2012	2013	2014	2015		
DSP - PARKING		DOSSIERS GENERALES:									
En Euros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité											
70-Horaires		0	0	0	0	0	0	0	0		
70-Abonnés hors résidants		0	0	0	0	0	0	0	0		
70-Résidants		0	0	0	0	0	0	0	0		
70-Anciennes remb charges		0	0	0	0	0	0	0	0		
70-Publicités		0	0	0	0	0	0	0	0		
70-Carres à décompte :		0	0	0	0	0	0	0	0		
Subventions (à préciser)		0	0	0	0	0	0	0	0		
Reprises provisions GER		0	0	0	0	0	0	0	0		
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations		0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres Réprises amortissements et provisions et transfert de charges		0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres produits (à préciser) :		0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		-	-	-	-	-	-	-	-		
Achats		0	0	0	0	0	0	0	0		
607-Achats de marchandises		0	0	0	0	0	0	0	0		
603-Variation de stocks marchandises		0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres Achats et Charges Externes		0	0	0	0	0	0	0	0		
Impôts et taxes et versements assimilés		0	0	0	0	0	0	0	0		
Charges de personnel		0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	0		
658-Redevance annuelle d'occupation du domaine public		0	0	0	0	0	0	0	0		
658-Redevance Ville variable et/ou fixe		0	0	0	0	0	0	0	0		
658-Frais de structure ou frais de siège		0	0	0	0	0	0	0	0		
658-Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		-	-	-	-	-	-	-	-		
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCC)											
Dotations aux amortissements (1)		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dotations aux provisions (hors GER et renouvellement) (1)		0	0	0	0	0	0	0	0		
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)		0	0	0	0	0	0	0	0		
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)		0	0	0	0	0	0	0	0		
RESULTAT D'EXPLOITATION		-	-	-	-	-	-	-	-		
Produits Financiers		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dont intérêts et produits assimilés		0	0	0	0	0	0	0	0		
Charges Financières		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dont intérêts sur emprunts		0	0	0	0	0	0	0	0		
RESULTAT FINANCIER		-	-	-	-	-	-	-	-		
Produits exceptionnels		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dont à détailler)		0	0	0	0	0	0	0	0		
Charges exceptionnelles		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dont à détailler)		0	0	0	0	0	0	0	0		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	-	-	-	-	-	-	-		
Impôt sur les bénéfices		0	0	0	0	0	0	0	0		
RESULTAT NET		-	-	-	-	-	-	-	-		
Remboursement dette en capital		0	0	0	0	0	0	0	0		
CASH FLOW NET		-	-	-	-	-	-	-	-		

Annexe 4 : Modèle de présentation du compte GER

Année	RECAPITULATIF DU SUIVI DU COMPTE GER -													
	Provision contractuelle		Provision comptabilisée		ECART Provision contractuelle/comptabilisée		Reprise provision comptabilisée		Réalisations		ECART reprise provision comptabilisée/réalisé		SOLDE DU COMPTE THEORIQUE HT	SOLDE DU COMPTE REEL HT
Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	Annuel	Cumulé	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul			
2012		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Il s'agit d'un exemple dont le contrat débute en 2008, il conviendra donc d'adapter ce tableau selon la date réelle de début de contrat

seules les parties grisées sont à remplir



Annexe 5 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Etat des provisions

Provisions		Provisions antérieures (en €)	Provisions année N (en €)	Dépenses (en €)	Solde (en €)
N°1	Objet de la provision : Exemple Provisions pour risque	25 000 €	25 000 €	40 000 €	10 000 €
N°2	Exemple	10 000 €	25 000 €	5 000 €	30 000 €
N°3					
N°4					
N°5					
N°6					
N°7					
N°8					
N°9					
N°10					

Annexe 6 : Questionnaire type de satisfaction annuelle



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

La Qualité de l'accueil physique et téléphonique

1. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil physique du personnel du parc ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

2. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil téléphonique ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

3. En cas de sollicitation auprès du personnel du parc, les réponses données ont été selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

4. Les horaires de présence physique du personnel du parc sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Information - Orientation

5. L'information présentée sur les panneaux signalétiques de la ville est elle claire (nombre de places disponibles, direction...) ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

6. L'information aux abords du parking est elle suffisante ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

7. Les informations avant l'entrée du parking (tarifs, nombre de niveaux, places disponibles) sont selon vous ?

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très claires | <input type="radio"/> Claires |
| <input type="radio"/> Pas claires | <input type="radio"/> Pas du tout claires |

8. A l'intérieur du parking, l'information vous permettant de vous orienter est selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

9. Avez vous des difficultés à trouver une place de stationnement ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

10. si oui, cela arrive ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| <input type="radio"/> Constamment | <input type="radio"/> Régulièrement |
| <input type="radio"/> occasionnellement | <input type="radio"/> rarement |

11. Concernant la signalétique interne au parking, les couleurs utilisées sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Propreté et Sécurité- Ambiance

15. Estimez vous de manière générale que le parking est propre ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

16. La propreté aux abords du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

17. La propreté à l'intérieur du parking (escalier, hall d'accueil, places,) est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

18. L'éclairage du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

19. L'ambiance générale à l'intérieur du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Les équipements et services

20. Les modes de paiement mis à votre disposition sont ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

21. Le ou les ascenseurs sont selon vous ?

- Très satisfaisant Satisfaisant
 Insatisfaisant Très insatisfaisant

22. Avez vous eu l'occasion de contacter le service téléphonique d'assistance ?

- oui non

23. Si oui, le service s'est montré à votre écoute ?

- oui non

24. Le service a t-il répondu à votre demande de manière ?

- Très satisfaite Satisfait
 Insatisfaite Très insatisfaite

25. Utilisez vous le service de nettoyage de votre véhicule à l'intérieur du parking ?

- oui non

26. Si oui, comment évaluez vous le niveau de service ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

Les tarifs

27. Etes vous un usager horaire ou un abonné ?

- Horaire Abonné
 Autre

28. Pour les usagers horaires, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct

29. Pour les abonnés, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Réclamation

12. A l'accueil, le registre de réclamation écrite est-il mis à votre disposition de façon visible ?

oui non

13. Avez-vous formulé une réclamation écrite au cours des 6 derniers mois dans le registre présent à l'accueil ou par écrit à la ville de METZ ou à l'exploitant ?

oui non

14. Si oui, à la question précédente, votre réclamation portait sur un ou plusieurs des sujets suivants ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de place | <input type="checkbox"/> Un ticket perdu |
| <input type="checkbox"/> Une information erronée | <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil |
| <input type="checkbox"/> Le prix du stationnement | <input type="checkbox"/> La propreté du parking |
| <input type="checkbox"/> L'insécurité aux abords ou à l'intérieur du parking | <input type="checkbox"/> La manque d'éclairage du parking |
| Un problème technique lié au fonctionnement des barrières ou de l'accès au parking | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Un problème au moment du paiement du stationnement |

Cochez entre 1 et 5 cases.

Suggestion diverses

Profil

- Arsenal - République
 Coislin
 Charles de Gaulle
 Maud'huy
 Paixhans

1 réponse possible

- Cathédrale
 Comédie - Théâtre
 Gare Pompidou
 Mazelle
 St Thiébaud

Vous habitez :

- Metz
 Le département de la Moselle
 En dehors de la région Lorraine

- Agglomération messine
 La région Lorraine

Vous utilisez le parking pour le ou les raisons suivantes ?

- Trajet Domicile - Travail
 Trajet Visites, loisirs, spectacles
 Autres

- Trajet Domicile - Shopping
 Trajet Démarches diverses

Annexe 7 : Liste d'indicateurs mensuels

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement**
- 2- Rapport journalier de Fréquentation**
- 3- Rapport journalier d'Occupation**
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers**



AVENANT N°6

**au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation
d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle
Paixhans conclu le 10 juillet 2007**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La Société dénommée «SNC PARKING PAIXHANS», légalement substituée à la société HOLDING METZ SAINT JACQUES. La SNC PARKING PAIXHANS est représentée par son gérant la SA HOLDING METZ SAINT-JACQUES, elle-même représentée par Monsieur Patrick HIEBER, agissant en qualité de Directeur général unique, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes "Le Déléguétaire,», d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2007, la Ville de Metz a confié, à la société HOLDING METZ ST JACQUES, la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures à vocation résidentielle Bd Paixhans à METZ pour une durée de 40 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Le présent article entre en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

A l'introduction de nouvelles grilles tarifaires s'est ajoutée une volonté de dynamiser la politique de mobilité et de stationnement au travers d'actions en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement permettant une dynamisation du commerce de proximité tout en assurant un respect de l'équilibre générale financier des contrats de délégations de service public. La volonté de la Ville de METZ est d'articuler plus fortement la politique tarifaire avec la politique de mobilité et d'attractivité économique.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour but de procéder à une actualisation du contrat et notamment des dispositions portant sur le contrôle du service public et à une évolution de ses équipements.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Article 2.1: Modification du chapitre I - Article 2 Objet du contrat

L'article 2 du contrat est ainsi modifié :

La concession a pour objet le financement et la réalisation d'un parking en superstructures d'une capacité de 387 places de stationnement dont 2 places sont réservées aux véhicules électriques.

Dans un délai de 6 mois suivant la signature du présent avenant, le délégataire s'engage à mettre en œuvre deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électrique par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de dispositifs permettant la recharge des véhicules dans le respect des normes imposées par la commission centrale de sécurité (charge lente ou semi- lente). Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le délégataire s'engage à réserver et équiper des places complémentaires dans un délai de 3 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50% dans la limite maximale de 4 places.

Le délégataire transmettra en temps réel l'occupation de ces places au délégant suivant un protocole à définir. Par ailleurs, le délégant se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration ou société souhaitant obtenir ces informations.

Les frais liés à la consommation énergétique des bornes sont à la charge du délégataire dans la limite de 4 places réservées aux véhicules électriques. Au-delà de ces 4 places, les parties s'entendront pour définir une nouvelle politique tarifaire spécifique liée à ce service supplémentaire.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.2: Modification du chapitre VI – Relation avec les usagers, Article 19 – Conditions générales de prestations, Alinéa 1 - Obligations générales du délégataire

L'article 19 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Pendant la durée* » à « *c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers* » restent inchangées.

Ajout des paragraphes suivants :

d) en fonction de la politique d'attractivité commerciale, le délégataire peut organiser annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante : 12 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers (14h – 19H). A titre indicatif, cette offre s'applique le 1er mercredi du mois + 3 demi-journées flottantes par an selon les évènements. Dans l'hypothèse où le délégataire souhaite participer à cette action,

une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la ville de METZ en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces événements. Le délégataire s'inscrira dans cette stratégie globale. Une évaluation du dispositif sera organisée tous les trimestres afin d'en évaluer l'impact au travers de critères objectifs qui restent à définir.

e) de réaliser une enquête de satisfaction annuelle intégrée au rapport annuel produit par le délégataire conformément à l'article 38. Cette enquête sera revue annuellement avec l'ensemble des délégataires. Le nombre de répondants annuels est proportionnel au nombre de places de chaque ouvrage, soit 20% des places. Le délégataire devra produire 77 enquêtes quelques soit le profil d'usagers. A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place pour la collecte des données, une pénalité libératoire de 25€ par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette sera émis à l'encontre du délégataire au titre de l'année suivante.

Article 2.3: Modification du chapitre VIII – Travaux, Article 27 – travaux de modernisation, Alinéa 2 – Ouvrages nouveaux à réaliser en cours d'exécution du contrat

L'article 27. 2 aléna 10, 11, 12 13 et 14 sont ainsi ajoutés :

Ajout des paragraphes suivants :

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre, à sa charge, un système de stationnement vélo sécurisé qui devra être compatible avec les garages à vélo installés sur le domaine public par la ville de METZ dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent avenant. Ce système sera installé dans la zone actuellement dévolue au stationnement des vélos.

Les tarifs pour le stationnement des vélos seront identiques aux tarifs municipaux en vigueur. En cas de modification des tarifs municipaux, le délégataire modifiera les tarifs, au plus tard, le 1er jour du mois suivant la décision du Conseil Municipal. Le délégataire pourra, s'il le souhaite, offrir la gratuité du stationnement vélo aux usagers disposant déjà d'un abonnement véhicule au sein du parc.

La ville s'est engagée depuis longtemps dans les usages numériques innovants, un dispositif de paiement de stationnement par téléphone sur certains parkings et sur la voirie. Par ailleurs, un dispositif de fidélisation commerçante est mis en œuvre sur le territoire et la Ville de Metz lance un appel à projet afin de développer les passerelles déjà existantes entre l'offre commerçante et le paiement de stationnement. Ces dispositifs doivent être unifiés pour l'ensemble de l'offre de stationnement afin de faciliter leurs appropriations par les usagers et de développer les usages dématérialisés. Le dispositif par l'appel à projet doit être associé à la reconnaissance de l'usager directement en bornes d'entrée et de sortie -lui évitant ainsi le passage en caisse- notamment au travers d'un lecteur NFC.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à étudier la faisabilité technique d'un report ou d'une remise des minutes non consommées dans le pas tarifaire et payées par ce mode de communication NFC en bornes entrée / sortie. Le délégataire s'engage à mettre en œuvre ce service de paiement dématérialisé. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage et à la mise en place de l'interface étant à sa charge dans la limite d'un plafond d'investissement de quinze mille euros. Les modifications techniques et financières de cette mise en œuvre feront l'objet d'un projet présenté par le délégataire dans un délai de 4 mois maximum à compter de la réception du cahier des charges émis par la ville de Metz faisant état des contraintes à prendre en compte (reconnaissance de l'usager en bornes entrée/sortie lui évitant ainsi le passage en caisse le cas échéant au travers d'un lecteur NFC).

A ce titre le délégataire transmettra le business plan actualisé en intégrant les dotations d'amortissements supplémentaires non compris initialement.

Les ouvrages intéressés sont portés à l'inventaire prévu au fur et à mesure de leur intégration dans la délégation de service public et constituent des biens en retour. Ces travaux seront financés par le délégataire.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.4: Modification du chapitre IX - Article 29 Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire – Alinéa 2 Constitution des tarifs et des comptes d'exploitation prévisionnels

L'alinéa 2 de l'article 29 est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le délégataire est autorisé à ...* » à « *passation d'un avenant.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

« *Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire devra être actualisé, à chaque modification de tarifs et envoyé à la collectivité.* »

Article 2.5: Modification du chapitre IX - Article 31 Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Alinéa 1

Ajout dans le titre du Chapitre IX – Article 31 : Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Politique de mobilité

L'alinéa 1 est modifié comme suit :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques, réglementaire et de la politique de mobilité et de stationnement de la ville de METZ, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels et sous réserve de l'équilibre du contrat, les parties conviennent à un réexamen des conditions financières portant la politique de mobilité et de l'évolution des tarifs en lien avec ces objectifs. Tous les 6 ans à compter de 2015, les parties conviendront des modifications nécessaires à apporter au présent contrat. L'examen se fera sur la base du compte d'exploitation prévisionnel et réel et devra respecter les conditions globales d'équilibre du contrat.

Les évolutions de politique de mobilité seront abordées en 2021, 2027, et ainsi de suite jusqu'au terme du contrat. A défaut d'accord, l'article 31.2 modifié par l'avenant n° 6 du 3 janvier 2013 s'appliquera selon les formules d'indexation prévue.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.6 : Modification du chapitre XI – Article 36.3 Obligations du Délégué

Les dispositions à partir de « Le délégué facilite ... » à « ... gestion du service délégué. » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

- Transmettre au délégué un rapport mensuel sur l'activité du parc dans les 5 jours calendaires suivant. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans l'annexe 2 du présent avenant. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du délégué. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableur. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la ville. La ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.

En cas de remise tardive du rapport mensuel, la pénalité P6 sera appliquée.

Article 2.7: Modification du chapitre XI - Article 37 Rapport annuel du Délégué : partie technique

L'article 37 du contrat est ainsi modifié :

"Le délégué remet à la collectivité, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service."

Les dispositions à partir de « Ce rapport est assorti de... » restent inchangées.

Article 2.8: Modification du chapitre XI - Article 38 Rapport annuel du délégué : partie concernant les usagers et les abonnés

L'article 38 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « Dans chaque rapport annuel,... » à « du présent contrat. » restent inchangées.

Ajout des paragraphes suivants :

- "Résultat de l'enquête de satisfaction annuelle (provenant du questionnaire de satisfaction administré aux usagers du parking) prévu à l'article 19 du contrat modifié ;
- Les indicateurs mensuels figurant dans les annexes;

Les données statistiques devront être transmises sous format électronique dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 2.9: Modification du chapitre XI - Article 39 Rapport annuel du délégataire : partie financière

L'article 39 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le rapport annuel...* » à « *la durée du contrat.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

"Ce rapport devra comporter notamment les données comptables suivantes :

- *Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. La présentation de ce compte devra être conforme au PCG, et au modèle CARE délivré par la ville (annexe 3 de l'avenant).*
- *Le compte GER devra être intégré au modèle CARE délivré par la ville (annexe 4 de l'avenant).*
- *Le détail annuel des immobilisations et amortissements avec le détail au niveau des biens propres, de retour et de reprise du service délégué.*
- *Un état des provisions pour renouvellement (création d'un compte renouvellement et suivi annuel des provisions et réalisations, annexe 5 de l'avenant)."*

Comme cela est le cas, pour le rapport annuel « partie usagers et abonnés », le rapport annuel financier devra être transmis sous format électronique dont les modalités seront précisées dans le courrier annuel adressé par la Collectivité au délégataire.

Article 2.10: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation - Article 41 Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

L'article 41.2 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a" et "b" restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

c. En cas de non-respect du quota d'enquête de satisfaction à la demande de la collectivité et dans les délais fixés par celle-ci, le délégataire verse une pénalité P8 calculée comme suit :

$$P8 = G8 \times NQ$$

*G8 est la pénalité appliquée par questionnaire manquant, sa valeur est de 25 €.
NQ est le nombre de questionnaires manquants pour arriver au quota fixé.*

d. En cas de non-respect des délais de transmission des statistiques mensuelles figurant à l'article 36.3 et 41.2.2 et la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié, le délégataire se verra appliquer les pénalités P 6.

Article 2.11: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation - Article 41.2.2 Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

L'article 41.2.2 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions des paragraphes "a", "b" et "c", restent inchangées.

Modification du paragraphe d.

d. En cas de remise tardive ou non du rapport annuel défini par les articles 37 à 39 du présent contrat, « ainsi que des statistiques mensuelles prévues à l'article 36.3 modifié et à la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié ».

Le déléataire verse la pénalité P6 calculée comme suit :

Le reste des dispositions restent inchangées.

Article 2.12: Modification du chapitre XIII – Fin de Contrat

Ajout d'un Article n° 56 : Reversement des Provisions :

« A l'expiration du présent contrat, le Déléataire reversera à la Collectivité le solde des provisions constituées dans les trois mois suivants l'extinction. Le montant sera déterminé à partir des comptes produits par le déléataire dans le cadre de la production du rapport annuel ».

ARTICLE 3 :

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 et annexe 1a du présent avenant se substitue aux grilles tarifaires applicables antérieurement (annexe 6 du présent contrat).

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

Concernant l'application d'une loi sur le stationnement des personnes en situation de Handicap, les parties s'entendront pour adapter les grilles tarifaires en conséquence.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la «SNC PARKING PAIXHANS»,

Le Gérant la HOLDING METZ SAINT-JACQUES

Représentée par M. Patrick Hieber, Directeur général unique ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a: Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité

Annexe 3: Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Annexe 4 : Modèle de présentation du compte GER

Annexe 5 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Annexe 6 : Questionnaire type de satisfaction annuelle

Annexe 7 : Liste d'indicateurs mensuels

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT PAIXHANS

TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	15	1,00 €	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,50 €	1,30 €
1	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,50 €	2,00 €
	90	2,50 €	2,40 €
	105	3,00 €	2,80 €
2	120	3,00 €	3,20 €
	135	4,00 €	3,60 €
	150	4,00 €	4,00 €
	165	4,50 €	4,40 €
3	180	4,50 €	4,80 €
	195	5,50 €	5,10 €
	210	5,50 €	5,40 €
	225	5,50 €	5,70 €
4	240	5,50 €	6,00 €
	255	6,50 €	6,30 €
	270	6,50 €	6,60 €
	285	6,50 €	6,90 €
5	300	6,50 €	7,20 €
	315	7,00 €	7,40 €
	330	7,00 €	7,60 €
	345	7,00 €	7,80 €
6	360	7,00 €	8,00 €
	375	7,00 €	8,20 €
	390	7,00 €	8,40 €
	405	7,00 €	8,60 €
7	420	7,00 €	8,80 €
	435	7,00 €	9,00 €
	450	7,00 €	9,20 €
	465	7,00 €	9,40 €
8	480	7,00 €	9,60 €
	495	7,00 €	9,60 €
	510	7,00 €	9,60 €
	525	7,00 €	9,60 €
9	540	7,00 €	9,60 €
	555	7,00 €	9,60 €
	570	7,00 €	9,60 €
	585	7,00 €	9,60 €
10	600	7,00 €	9,60 €
Prix maxi 24 heures		7,00 €	9,60 €
Jour suivant		7,00 €	9,60 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
De 19h00 à 01h00		0,50 €	1,00 €
6	360	0,50 €	1,30 €
	375	1,50 €	1,60 €
	390	1,50 €	1,90 €
	405	1,50 €	2,20 €
7	420	1,50 €	2,50 €
	435	3,00 €	2,80 €
	450	3,00 €	3,10 €
	465	3,00 €	3,30 €
8	480	3,00 €	3,50 €
	495	4,50 €	3,70 €
	510	4,50 €	3,90 €
	525	4,50 €	4,10 €
9	540	4,50 €	4,30 €
	555	5,50 €	4,50 €
	570	5,50 €	4,70 €
	585	5,50 €	4,90 €
10	600	5,50 €	5,10 €
	615	6,50 €	5,30 €
	630	6,50 €	5,50 €
	645	6,50 €	5,70 €
11	660	6,50 €	5,90 €
	675	6,50 €	6,10 €
	690	6,50 €	6,30 €
	705	6,50 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	9,00 €	9,60 €
Carte/badge magnétique		15,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	55,00 €	57,00 €	59,00 €	61,00 €
Trimestriel	165,00 €		SUPPRIMER	
Semestriel	275,00 €		SUPPRIMER	
Annuel	550,00 €	613,00 €	635,00 €	656,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Carnet 10 journées	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €
Semaine	19,00 €	34,00 €	36,00 €	37,00 €
Mensuel	80,00 €	84,00 €	88,00 €	92,00 €
Trimestriel	225,00 €		SUPPRIMER	
Annuel	840,00 €	903,00 €	946,00 €	989,00 €
Nuit dimanches et jours fériés	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	40,00 €	42,00 €	44,00 €	46,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	30,00 €	15,00 €	15,30 €	15,60 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		SELON TARIFS MUNICIPAUX		

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la SNC Parking Paixhans
Le Gérant de la HOLDING SAINT JACQUES
ou son représentant

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT PAIXHANS			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1 ^{er} janvier 2018			
TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00		TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00	
HEURES	MINUTES	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,30 €	1,30 €
1	60	1,60 €	1,60 €
	75	2,00 €	2,10 €
	90	2,40 €	2,50 €
	105	2,80 €	2,90 €
2	120	3,20 €	3,30 €
	135	3,60 €	3,70 €
	150	4,00 €	4,10 €
	165	4,40 €	4,50 €
3	180	4,80 €	4,90 €
	195	5,10 €	5,20 €
	210	5,40 €	5,50 €
	225	5,70 €	5,80 €
4	240	6,00 €	6,10 €
	255	6,30 €	6,40 €
	270	6,60 €	6,70 €
	285	6,90 €	7,00 €
5	300	7,20 €	7,30 €
	315	7,40 €	7,60 €
	330	7,60 €	7,90 €
	345	7,80 €	8,20 €
6	360	8,00 €	8,50 €
	375	8,20 €	8,80 €
	390	8,40 €	9,10 €
	405	8,60 €	9,40 €
7	420	8,80 €	9,70 €
	435	9,00 €	9,90 €
	450	9,20 €	10,10 €
	465	9,40 €	10,30 €
8	480	9,60 €	10,50 €
	495	9,60 €	10,50 €
	510	9,60 €	10,50 €
	525	9,60 €	10,50 €
9	540	9,60 €	10,50 €
	555	9,60 €	10,50 €
	570	9,60 €	10,50 €
	585	9,60 €	10,50 €
10	600	9,60 €	10,50 €
Prix maxi 24 heures		9,60 €	10,50 €
Jour suivant		9,60 €	10,50 €
RESIDENT 24h/24 et 7j/7		2017	2018
Mensuel		61,00 €	63,00 €
Annuel		656,00 €	678,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7		2017	2018
Carnet 10 journées		55,00 €	60,00 €
Semaine		37,00 €	39,00 €
Mensuel		92,00 €	96,00 €
Annuel		989,00 €	1 032,00 €
Nuit dimanches et jours fériés		2017	2018
Mensuel		46,00 €	48,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7		2017	2018
Mensuel		15,60 €	15,90 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7		2017	2018
Mensuel		SELON TARIFS MUNICIPAUX	

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la SNC Parking Paixhans
Le Gérant de la HOLDING SAINT JACQUES
ou son représentant

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité

- 1- Nombre et type de place par niveau**
- 2- Horaire d'ouverture et présence du personnel**
- 3- Tableau de bord de Maintenance et Dépannage sur les équipements**
- 4- Recettes d'exploitation**
- 5- Nombre d'abonnés par catégorie**
- 6- Evolution tickets et recettes horaires**
- 7- Evolution nombre et recettes abonnement**

Annexe 3 : Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation		En euros Hors Taxes :		2010	2011	2012	2013	2014	2015
DONNÉES GÉNÉRALES:									
DSP - PARKING									
En Euros Hors Taxes :									
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		0	0	0	0	0	0	0	0
70-Horaires		0	0	0	0	0	0	0	0
70-Abonnés hors résidants		0	0	0	0	0	0	0	0
70-Résidants		0	0	0	0	0	0	0	0
70-Abonnements remb. charges		0	0	0	0	0	0	0	0
70-Publicités		0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions (à préciser)		0	0	0	0	0	0	0	0
Reprises provisions GER		0	0	0	0	0	0	0	0
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations		0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Reprises amortissements et provisions et transfert de charges		0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits (à préciser) :		0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		-	-	-	-	-	-	-	-
Achats		0	0	0	0	0	0	0	0
607-Achats de marchandises		0	0	0	0	0	0	0	0
603-Variation de stocks marchandises		0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Achats et Charges Externes		0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes et versements assimilés		0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel		0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	0
638-Redevance annuelle d'occupation du domaine public		0	0	0	0	0	0	0	0
638-Redevance Ville variable et ouvrage		0	0	0	0	0	0	0	0
638-Frais de structure ou frais de siège		0	0	0	0	0	0	0	0
638-Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		-	-	-	-	-	-	-	-
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG)									
Dotations aux amortissements (1)		0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)		0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)		0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)		0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION		-	-	-	-	-	-	-	-
Produits Financiers		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts et produits assimilés		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts sur emprunts		0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER		-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)		0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices		0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET		-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement dette en capital		0	0	0	0	0	0	0	0
CASH FLOW NET		-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 4 : Modèle de présentation du compte GER

RECAPITULATIF DU SUIVI DU COMPTE GER -								
Année	Provision contractuelle		Provision comptabilisée		Reprise provision comptabilisée		Réalisations	
	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumulé	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul
2012	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Il s'agit d'un exemple dont le contrat débute en 2008, il conviendra donc d'adapter ce tableau selon la date réelle de début de contrat

seules les parties grises sont à remplir



Annexe 5 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Etat des provisions

Provisions		Provisions antérieures (en €)	Provisions année N (en €)	Dépenses (en €)	Solde (en €)
N°1	Objet de la provision : Exemple Provisions pour risque	25 000 €	25 000 €	40 000 €	10 000 €
N°2	Exemple	10 000 €	25 000 €	5 000 €	30 000 €
N°3					
N°4					
N°5					
N°6					
N°7					
N°8					
N°9					
N°10					

Annexe 6 : Questionnaire type de satisfaction annuelle



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

La Qualité de l'accueil physique et téléphonique

1. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil physique du personnel du parc ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

3. En cas de sollicitation auprès du personnel du parc, les réponses données ont été selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfaite | <input type="radio"/> Très insatisfaite |

2. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil téléphonique ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

4. Les horaires de présence physique du personnel du parc sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Information - Orientation

5. L'information présentée sur les panneaux signalétiques de la ville est elle claire (nombre de places disponibles, direction...) ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

8. A l'intérieur du parking, l'information vous permettant de vous orienter est selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfaite | <input type="radio"/> Très insatisfaite |

6. L'information aux abords du parking est elle suffisante ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

9. Avez vous des difficultés à trouver une place de stationnement ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

7. Les informations avant l'entrée du parking (tarifs, nombre de niveaux, places disponibles) sont selon vous ?

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très claires | <input type="radio"/> Claires |
| <input type="radio"/> Pas claires | <input type="radio"/> Pas du tout claires |

10. si oui, cela arrive ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| <input type="radio"/> Constamment | <input type="radio"/> Régulièrement |
| <input type="radio"/> occasionnellement | <input type="radio"/> rarement |

11. Concernant la signalétique interne au parking, les couleurs utilisées sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Propreté et Sécurité- Ambiance

15. Estimez vous de manière générale que le parking est propre ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

16. La propreté aux abords du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

17. La propreté à l'intérieur du parking (escalier, hall d'accueil, places,) est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

18. L'éclairage du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

19. L'ambiance générale à l'intérieur du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Les équipements et services

20. Les modes de paiement mis à votre disposition sont ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

21. Le ou les ascenseurs sont selon vous ?

- Très satisfaisant Satisfaisant
 Insatisfaisant Très insatisfaisant

22. Avez vous eu l'occasion de contacter le service téléphonique d'assistance ?

- oui non

23. Si oui, le service s'est montré à votre écoute ?

- oui non

24. Le service a t-il répondu à votre demande de manière ?

- Très satisfaite Satisfait
 Insatisfaite Très insatisfaite

25. Utilisez vous le service de nettoyage de votre véhicule à l'intérieur du parking ?

- oui non

26. Si oui, comment évaluez vous le niveau de service ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

Les tarifs

27. Etes vous un usager horaire ou un abonné ?

- Horaire Abonné
 Autre

28. Pour les usagers horaires, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct

29. Pour les abonnés, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Réclamation

12. A l'accueil, le registre de réclamation écrite est-il mis à votre disposition de façon visible ?

oui non

13. Avez-vous formulé une réclamation écrite au cours des 6 derniers mois dans le registre présent à l'accueil ou par écrit à la ville de METZ ou à l'exploitant ?

oui non

14. Si oui, à la question précédente, votre réclamation portait sur un ou plusieurs des sujets suivants ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de place | <input type="checkbox"/> Un ticket perdu |
| <input type="checkbox"/> Une information erronée | <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil |
| <input type="checkbox"/> Le prix du stationnement | <input type="checkbox"/> La propreté du parking |
| <input type="checkbox"/> L'insécurité aux abords ou à l'intérieur du parking | <input type="checkbox"/> La manque d'éclairage du parking |
| Un problème technique lié au fonctionnement des barrières ou de l'accès au parking | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Un problème au moment du paiement du stationnement |

Cochez entre 1 et 5 cases.

Suggestion diverses

Profil

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Arsenal - République | <input type="radio"/> Cathédrale |
| <input type="radio"/> Coislin | <input type="radio"/> Comédie - Théâtre |
| <input type="radio"/> Charles de Gaulle | <input type="radio"/> Gare Pompidou |
| <input type="radio"/> Maud'huy | <input type="radio"/> Mazelle |
| <input type="radio"/> Paixhans | <input type="radio"/> St Thiébaud |

1 réponse possible

Vous habitez :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Metz | <input type="radio"/> Agglomération messine |
| <input type="radio"/> Le département de la Moselle | <input type="radio"/> La région Lorraine |
| <input type="radio"/> En dehors de la région Lorraine | |

Vous utilisez le parking pour le ou les raisons suivantes ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Trajet Domicile - Travail | <input type="checkbox"/> Trajet Domicile - Shopping |
| <input type="checkbox"/> Trajet Visites, loisirs, spectacles | <input type="checkbox"/> Trajet Démarches diverses |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

Annexe 7 : Liste d'indicateurs mensuels

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement**
- 2- Rapport journalier de Fréquentation**
- 3- Rapport journalier d'Occupation**
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers**



AVENANT N°3

**au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking
Cathédrale à METZ conclu le 27 décembre 2006**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La Société par Actions Simplifiée SPCM, dont le siège social est Parking de la Cathédrale, rue d'Estrée 57000 METZ, représentée par Monsieur René SIMON, représentant la société DEMATHIEU et BARD GROUPE, associé unique de la Société SPCM, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 19 décembre 2006, la Ville de Metz a confié, à la société SPCM, l'exploitation du parc de stationnement souterrain dénommé Cathédrale pour une durée de 25 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cet article entre en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

A l'introduction de nouvelles grilles tarifaires s'est ajoutée une volonté de dynamiser la politique de mobilité et de stationnement au travers d'actions en faveur de l'électro mobilité, des modes actifs et d'accompagnement permettant une dynamisation du commerce de proximité tout en assurant un respect de l'équilibre générale financier des contrats de délégations de service public. La volonté de la Ville de METZ est d'articuler plus fortement la politique tarifaire avec la politique de mobilité et d'attractivité économique.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour but de procéder à une actualisation du contrat et notamment des dispositions portant sur le contrôle du service public, sur l'évolution de certains des équipements des ouvrages délégués et sur l'introduction de nouvelles grilles tarifaires.

La Ville de METZ prend acte de la décision du 28 juin 2013 de la société SPCM, actant la démission de la société DB Park de son mandat de Président à compter du 28 juin 2013 et de nommer unique actionnaire la société DEMATHIEU et BARD, représentée par M. René SIMON

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Article 2.1: Modification du chapitre V – Fonctionnement général du service -Article 16 – Principes généraux de l'exploitation

L'alinéa 4 est ainsi modifié :

« L'ensemble de ces charges sont rémunérées au moyen des tarifs prévus en annexe 1 et 1a au présent avenant n°3 ».

L'alinéa 8 est ainsi modifié :

« Les abonnements pourront être consenties pour une durée d'une semaine, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année selon les grilles tarifaires prévues en annexe 1 et 1a du présent avenant».

Le reste de l'article reste inchangé

Article 2.2: Modification du chapitre VI – Relation avec les usagers, Article 19 – Conditions générales de prestations, Paragraph 19.1 - Obligations générales du délégataire

Le paragraphe 19.1 de l'article 19 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Pendant la durée* » à « *c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers* » restent inchangées.

Ajout des dispositions suivantes :

« d) dans le cadre d'une stratégie globale de la ville de Metz, d'organiser annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante :

- (i) 12 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers horaires entre 14h et 19H les premiers mercredi de chaque mois ; et
- (ii) 3 demi-journées flottantes de stationnement à demi-tarifs pour les usagers horaires entre 14h et 19h étant précisé que les 3 demi-journées flottantes ne pourront avoir lieu en période de forte affluence (tel que les samedis, les périodes de soldes ou de marché de Noël, fête de la mirabelle,...).

Une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la ville de METZ en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces offres (i) et (ii). Une évaluation du dispositif sera organisée tous les trimestres à l'initiative du Délégant afin d'en évaluer l'impact au travers de critères objectifs qui restent à définir. En cas de suspension ou d'arrêt de ce dispositif, l'offre présentée ci-dessus sera également suspendue ou arrêtée de plein droit.

Par ailleurs, les Parties sont convenus de se rencontrer à l'issue d'un délai de 18 mois courant à compter de la mise en place de ce dispositif pour en évaluer l'efficacité et/ou l'impact sur la délégation et, le cas échéant procéder aux ajustements nécessaires, à la suspension ou à l'arrêt par voie d'avenant.

e) de réaliser une enquête de satisfaction annuelle intégrée au rapport annuel produit par le délégataire conformément à l'article 38 de la délégation. Cette enquête sera conforme au modèle de l'Annexe 6 du présent avenant. Le nombre de répondants annuels est fixé à 20% du nombre de places existant dans l'ouvrage. Ainsi, le délégataire devra produire 73 enquêtes quelque soit le profil d'usagers. A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place par le Délégant pour la collecte des données, une pénalité libératoire de 25€ par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette correspondant à l'année N sera émis à l'encontre du délégataire l'année N+1. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.3: Modification du chapitre VIII – Travaux, Article 27 – travaux de modernisation, Paragraphe 27.2 – Ouvrages nouveaux à réaliser

Le point 27.2.2 Travaux non prévus à la conclusion du contrat du paragraphe 27.2 de l'article 27 Travaux de modernisation.

Les alinéas suivants sont ainsi ajoutés :

Ajout des alinéas suivants :

« Dans un délai de 6 mois suivant la signature du présent avenant, le délégataire s'engage à mettre en œuvre deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de dispositifs permettant la recharge des véhicules dans le respect des normes imposées par la commission centrale de sécurité (charge lente ou semi- lente). Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le délégataire s'engage à réserver et équiper des places complémentaires dans un délai de 6 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50% dans la limite maximale de 4 places sous réserve de la faisabilité technique.

Le délégataire transmettra en temps réel l'occupation de ces places au délégant suivant un protocole à définir ou à défaut, notamment en cas d'impossibilité technique, au sein des rapports mensuels prévus à l'article 36.3 du contrat de délégation tel que modifié par le présent avenant. Par ailleurs, le délégant se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration ou après accord préalable du délégataire à toute société souhaitant obtenir ces informations.

Les frais liés à la consommation énergétique des dispositifs permettant la recharge des véhicules sont à la charge du délégataire dans la limite de 4 places réservées aux véhicules électriques.

Au-delà de ces 4 places, les parties s'entendront pour définir une nouvelle politique tarifaire spécifique liée à ce service supplémentaire.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre, à sa charge dans la limite d'un plafond d'investissement de 10.000€ HT, un système de stationnement vélo dont l'accès sera sécurisé et compatible avec le système des garages à vélo installés sur le domaine public par la ville de METZ. Au-delà de ce montant d'investissement la Ville de METZ mettra en œuvre un paiement direct.

La zone de stationnement vélo sécurisée sera installé en lieu et place de la zone actuellement dévolue au stationnement des vélos telle qu'existant dans l'ouvrage, étant précisé que les vélos ne font pas l'objet d'une fourniture par le délégataire s'agissant d'équipements privés appartenant aux usagers.

Les modalités techniques et financières de cette mise en œuvre feront l'objet d'un projet présenté par le Délégataire dans un délai de deux mois à compter de la réception du cahier des charges émis par la Ville de METZ faisant état des contraintes techniques et de compatibilités à prendre en compte.

La mise en service du système doit être rendu effective dans un délai de 6 mois à compter de l'approbation par la Collectivité du projet proposé. .

Les tarifs pour le stationnement des vélos seront identiques aux tarifs municipaux en vigueur et les recettes correspondantes sont intégrées à la rémunération du Délégataire au titre de l'article 29. En cas de modification des tarifs municipaux, le délégataire modifiera les tarifs, au plus tard, le 1er jour du mois suivant la décision du Conseil Municipal. Le délégataire pourra, s'il le souhaite, offrir la gratuité du stationnement vélo aux usagers disposant déjà d'un abonnement véhicule au sein du parc.

La Ville s'est engagée depuis longtemps dans les usages numériques innovants : un service de paiement de stationnement par téléphone sur la voirie et pour certains parkings existe depuis 2010. Par ailleurs, un dispositif de fidélisation commerçante -également dématérialisé- est mis en œuvre sur le territoire, permettant déjà aux usagers d'utiliser les ristournes accumulées, pour payer leur stationnement. La Ville de Metz -soucieuse que l'appropriation de ces nouveaux usages soit facilitée- souhaite une extension harmonieuse de ces dispositifs pour l'ensemble des parkings, et la consolidation des passerelles déjà existantes entre ces deux offres.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre ce service de paiement dématérialisé, les frais liés à l'adaptation du matériel de péage et à la mise en place de l'interface étant à sa charge dans la limite d'un plafond d'investissement de 15.000€ HT. Les modalités techniques et financières de cette mise en œuvre feront l'objet d'un projet présenté par le Délégataire dans un délai de deux à 4 mois maximums à compter de la réception du cahier des charges émis par la Ville de METZ faisant état des contraintes à prendre en compte (reconnaissance de l'usager directement en bornes d'entrée et de sortie -lui évitant ainsi le passage en caisse- le cas échéant au travers d'un lecteur NFC). Dans l'hypothèse où le projet présenté par le Délégataire faisait état, malgré ses meilleurs efforts, d'un dépassement du plafond d'investissement de 15.000€ HT, les parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin de se prononcer sur la poursuite du projet et sur les modalités techniques et financières à mettre en œuvre dans l'objectif commun de sa réalisation.

Un comité de suivi sera organisé par les services de la Ville de METZ, notamment pour le planning de mise en œuvre technique et pratique, ainsi qu'en termes de communication.

Les ouvrages et équipements intéressés par le présent article sont portés à l'inventaire prévu à l'article 9 au fur et à mesure de leur intégration dans la délégation de service public et constituent des biens en retour. ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.4: Modification du chapitre IX - Article 29 Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire – Paragraphe 29.2 Constitution des tarifs

Le paragraphe 29.2 de l'article 29 est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le délégataire est autorisé à ...* » à « *passation d'un avenant.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

« *Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire devra être actualisé, à chaque modification de tarifs et envoyé à la collectivité.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.5: Modification du chapitre IX - Article 31 Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Paragraphe 31.1Conditions de révision des tarifs

Le paragraphe 31.1 de l'article 31 est modifié comme suit :

Ajout dans le titre du Chapitre IX – Article 31 : **Révision des tarifs et principes d'évolution et indexation – Politique de mobilité**

Le paragraphe 31.1 est modifié comme suit :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques, réglementaire et de la politique de mobilité et de stationnement de la ville de METZ, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau des tarifs du Délégataire, d'une part et la composition de la formule de variation y compris la part fixe, d'autre part, pourront être soumis à réexamen sur production par le délégataire des justifications nécessaires et notamment sur la base du compte d'exploitation, dans les cas suivants :

- 1) « Après une période de 6 ans à compter de 2015 soit à compter de 2021 (cette période 2015-2021 étant régie par le présent avenant) puis tous les 3 ans au moins jusqu'au terme du contrat ; A défaut d'accord, l'article 31.2 modifié par l'avenant n°2 du 17 février 2012, s'appliquera selon les formules d'indexation prévue ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.6 : Modification du chapitre XI – Article 36 Contrôle exercé par la Collectivité – Paragraphe 36.3 Obligations du Délégataire

Le paragraphe 36.3 est modifié comme suit :

Les dispositions à partir de « Le délégataire facilite ... » à « ... gestion du service délégué. » restent inchangées.

Ajout des paragraphes suivants :

- Transmettre au délégant un rapport mensuel sur l'activité du parc au plus tard le 15 du mois suivant le mois considéré. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans l'annexe 7 du présent avenant. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du délégataire. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableur. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la ville. La ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.
- Intégrer dans son rapport annuel, les indicateurs figurant dans l'annexe 2 du présent avenant ;

En cas de remise tardive du rapport mensuel, la pénalité P9 (article 41.2.2 f. modifié) sera appliquée.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2.7: Modification du chapitre XI - Article 37 Rapport annuel du Délégataire : partie technique

L'article 37 du contrat est ainsi modifié :

"Le délégataire remet à la collectivité, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service."

Les dispositions à partir de « *Ce rapport est assorti de...* » restent inchangées.

Article 2.8: Modification du chapitre XI - Article 38 Rapport annuel du délégataire : partie concernant les usagers et les abonnés

L'article 38 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Dans chaque rapport annuel,...* » à « *du présent contrat.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

- "Résultat de l'enquête de satisfaction annuelle (provenant des réponses d'usagers du parking au questionnaire de satisfaction) prévu à l'article 19 du contrat tel que modifié par le présent avenant" ;

Les données statistiques devront être transmises sous format électronique dont les modalités seront précisées dans le cadre du courrier annuel d'invitation à produire le rapport annuel adressé par la Collectivité au Déléguétaire.

Article 2.9: Modification du chapitre XI - Article 39 Rapport annuel du déléguétaire : partie financière

L'article 39 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le rapport annuel...* » à « *la durée du contrat.* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

"Ce rapport devra comporter notamment les données comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. La présentation de ce compte devra être conforme au PCG, et au modèle CARE dont le modèle fourni par la ville est annexé au présent avenant (annexe 3 de l'avenant).
- Le compte GER devra être présenté selon le modèle de présentation fourni par la Ville et annexé au présent avenant (Annexe 4).
- Le détail annuel des immobilisations et amortissements avec le détail au niveau des biens propres, de retour et de reprise du service délégué.
- Un état des provisions pour renouvellement (création d'un compte renouvellement et suivi annuel des provisions et réalisations) devra être présenté selon le modèle de présentation fourni par la Ville et annexé au présent avenant (annexe 5)."

Le rapport annuel financier devra être transmis sous format électronique dont les modalités seront précisées dans le courrier annuel d'invitation à produire le rapport annuel adressé par la Collectivité au déléguétaire.

Les paragraphes de l'article 39 restent inchangés

Article 2.10: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation - Article 41 Sanctions pécuniaires et pénalités, Paragraphe 41.2 - Cas d'application et calcul des pénalités - point 41.2.1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité

Le point 41.2.1 du paragraphe 41.2 de l'article 41 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le Déléguétaire peut se voir appliquer, après mise en demeure* » à « *MT : même définition qu'au a. ci-dessus* » restent inchangées.

Ajout des paragraphes suivants :

c. En cas de non-respect du quota d'enquête de satisfaction dans les délais fixés pour leur transmission i, le délégataire verse une pénalité libératoire P8 calculée comme suit :

P8= G8 x NQ

G8 est la pénalité appliquée par questionnaire manquant, sa valeur est de 25 €.
NQ est le nombre de questionnaires manquants pour arriver au quota fixé.

d. En cas de non-respect des délais de transmission des statistiques mensuelles figurant à l'article 36.3, le délégataire verse les pénalités P 9 calculées comme suit :

P9 = G9 x RTD

G9 est la pénalité appliquée par jour entier de retard dans la transmission, sa valeur est de 25 €.
RTD est le nombre de jours entiers de retard.

ARTICLE 3 :

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 (tarifs applicables au 15/06/2015) et annexe 1a (tarifs applicables au 1/01/2018) du présent avenant (identifiées respectivement en en-tête annexe 4c et annexe 4d) et se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement (annexes 4a et 4b de la convention de délégation du service public).
Ils seront applicables aux usagers sous réserve des formalités visées à l'article 5 ci-dessous à compter du 15 juin 2015 (annexe 1) puis à compter du 1/01/2018 (annexe 1a).

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le ..

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la SPCM

Le président directeur général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

Annexe 1a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité

Annexe 3: Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Annexe 4 : Modèle de présentation du compte GER

Annexe 5 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Annexe 6 : Questionnaire type de satisfaction annuelle

Annexe 7 : Liste d'indicateurs mensuels

ANNEXE 1 – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT CATHÉDRALE			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	15	0,90 €	gratuit
	30	0,90 €	1,00 €
	45	1,50 €	1,30 €
1	60	1,50 €	1,60 €
	75	2,50 €	2,40 €
	90	2,50 €	2,80 €
	105	3,00 €	3,20 €
2	120	3,00 €	3,60 €
	135	4,00 €	4,40 €
	150	4,00 €	4,80 €
	165	4,50 €	5,20 €
3	180	4,50 €	5,60 €
	195	5,50 €	6,30 €
	210	5,50 €	6,60 €
	225	5,50 €	6,90 €
4	240	5,50 €	7,20 €
	255	6,30 €	7,90 €
	270	6,30 €	8,20 €
	285	6,30 €	8,50 €
5	300	6,30 €	8,80 €
	315	7,10 €	9,50 €
	330	7,10 €	9,80 €
	345	7,10 €	10,10 €
6	360	7,10 €	10,40 €
	375	7,50 €	10,70 €
	390	7,50 €	10,90 €
	405	7,50 €	11,10 €
7	420	7,50 €	11,30 €
	435	8,00 €	11,60 €
	450	8,00 €	11,80 €
	465	8,00 €	12,00 €
8	480	8,00 €	12,20 €
	495	8,50 €	12,50 €
	510	8,50 €	12,70 €
	525	8,50 €	12,90 €
9	540	8,50 €	13,10 €
	555	9,00 €	13,40 €
	570	9,00 €	13,60 €
	585	9,00 €	13,80 €
10	600	9,00 €	14,00 €
Prix maxi 24 heures		9,00 €	14,00 €
Jour suivant		9,00 €	14,00 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	De 19h00 à 01h00	0,50 €	1,00 €
6	360	0,50 €	1,30 €
	375	1,50 €	1,60 €
	390	1,50 €	1,90 €
	405	1,50 €	2,20 €
7	420	1,50 €	2,50 €
	435	2,50 €	2,80 €
	450	2,50 €	3,10 €
	465	2,50 €	3,30 €
8	480	2,50 €	3,50 €
	495	3,50 €	3,70 €
	510	3,50 €	3,90 €
	525	3,50 €	4,10 €
9	540	3,50 €	4,30 €
	555	4,50 €	4,50 €
	570	4,50 €	4,70 €
	585	4,50 €	4,90 €
10	600	4,50 €	5,10 €
	615	5,50 €	5,30 €
	630	5,50 €	5,50 €
	645	5,50 €	5,70 €
11	660	5,50 €	5,90 €
	675	5,50 €	6,10 €
	690	5,50 €	6,30 €
	705	5,50 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	9,00 €	14,00 €
Carte/badge	15,00 €	15,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Semaine	26,00 €	27,00 €	28,00 €	29,00 €
Mensuel	65,00 €	67,00 €	69,00 €	71,00 €
Trimestriel	170,00 €	189,00 €	195,00 €	200,00 €
Annuel	650,00 €	721,00 €	742,00 €	764,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Semaine	42,00 €	44,00 €	46,00 €	48,00 €
Mensuel	105,00 €	110,00 €	114,00 €	118,00 €
Trimestriel	274,00 €	310,00 €	321,00 €	332,00 €
Annuel	1 050,00 €	1 183,00 €	1 226,00 €	1 269,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Semaine	18,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Mensuel	50,00 €	15,00 €	15,30 €	15,60 €
Trimestriel	131,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
Annuel	500,00 €	162,00 €	165,00 €	168,00 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Semaine	4,50 €	selon tarifs municipaux		
Mensuel	12,00 €	selon tarifs municipaux		
Trimestriel	31,00 €	selon tarifs municipaux		
Annuel	120,00 €	selon tarifs municipaux		

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour la SPCM,

Le Directeur

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

ANNEXE 1a – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

PARC DE STATIONNEMENT CATHEDRALE			
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1 ^{er} janvier 2018			

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	1,00 €
	45	1,30 €	1,40 €
1	60	1,60 €	1,70 €
	75	2,40 €	2,40 €
	90	2,80 €	3,00 €
	105	3,20 €	3,50 €
2	120	3,60 €	3,80 €
	135	4,40 €	4,40 €
	150	4,80 €	4,90 €
	165	5,20 €	5,40 €
3	180	5,60 €	5,90 €
	195	6,30 €	6,40 €
	210	6,60 €	6,90 €
	225	6,90 €	7,40 €
4	240	7,20 €	7,90 €
	255	7,90 €	8,40 €
	270	8,20 €	8,90 €
	285	8,50 €	9,40 €
5	300	8,80 €	9,90 €
	315	9,50 €	10,40 €
	330	9,80 €	10,70 €
	345	10,10 €	11,00 €
6	360	10,40 €	11,30 €
	375	10,70 €	11,60 €
	390	10,90 €	11,90 €
	405	11,10 €	12,20 €
7	420	11,30 €	12,40 €
	435	11,60 €	12,60 €
	450	11,80 €	12,80 €
	465	12,00 €	13,00 €
8	480	12,20 €	13,20 €
	495	12,50 €	13,40 €
	510	12,70 €	13,60 €
	525	12,90 €	13,80 €
9	540	13,10 €	14,00 €
	555	13,40 €	14,20 €
	570	13,60 €	14,40 €
	585	13,80 €	14,60 €
10	600	14,00 €	14,80 €
Prix maxi 24 heures		14,00 €	14,80 €
Jour suivant		14,00 €	14,80 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
HEURES	MINUTES		
De 19h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	360	1,30 €	1,30 €
	375	1,60 €	1,60 €
	390	1,90 €	1,90 €
	405	2,20 €	2,20 €
7	420	2,50 €	2,50 €
	435	2,80 €	2,80 €
	450	3,10 €	3,10 €
	465	3,30 €	3,40 €
8	480	3,50 €	3,70 €
	495	3,70 €	4,00 €
	510	3,90 €	4,30 €
	525	4,10 €	4,60 €
9	540	4,30 €	4,80 €
	555	4,50 €	5,00 €
	570	4,70 €	5,20 €
	585	4,90 €	5,40 €
10	600	5,10 €	5,60 €
	615	5,30 €	5,80 €
	630	5,50 €	6,00 €
	645	5,70 €	6,20 €
11	660	5,90 €	6,40 €
	675	6,10 €	6,60 €
	690	6,30 €	6,80 €
	705	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE APPLICABLE AU 01/06/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018
Ticket perdu	14,00 €	14,80 €
Carte/badge	15,00 €	15,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Semaine	29,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Mensuel	71,00 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €
Trimestriel	200,00 €	206,00 €	206,00 €	206,00 €
Annuel	764,00 €	785,00 €	785,00 €	785,00 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Semaine	48,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €
Mensuel	118,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Trimestriel	332,00 €	344,00 €	344,00 €	344,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €	1 312,00 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Semaine	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Mensuel	15,60 €	15,90 €	15,90 €	15,90 €
Trimestriel	44,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Annuel	168,00 €	171,00 €	171,00 €	171,00 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2017	2018	2019	2020
Semaine				
Mensuel				
Trimestriel				
Annuel				

selon tarifs municipaux

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la SPCM,
Le Directeur

Annexe 2 : Liste d'indicateurs pour la collectivité (rapport annuel)

- 1- Nombre et type de place par niveau**
- 2- Horaire d'ouverture et présence du personnel**
- 3- Tableau de bord de Maintenance et Dépannage sur les équipements**
- 4- Recettes d'exploitation**
- 5- Nombre d'abonnés par catégorie**
- 6- Evolution tickets et recettes horaires**
- 7- Evolution nombre et recettes abonnement**
- 8- Evolution moyenne ticket horaire**

Annexe 3 : Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation		En Euros Hors Taxes :	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DOSSIERS GÉNÉRAUX :								
Euros Hors Taxes :								
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		0	0	0	0	0	0	0
70-Horaires								
70-Abonnées hors résidants								
70-Résidants								
70-Amortissements rembri charges								
70-Publicités								
70-Cantines à décompte :								
Subventions (à préciser)		0	0	0	0	0	0	0
Reprises provisions GER								
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations		0	0	0	0	0	0	0
Autres Reprises amortissements et provisions et transfert de charges		0	0	0	0	0	0	0
Autres produits (à préciser) :		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		-	-	-	-	-	-	-
Achats		0	0	0	0	0	0	0
607-Achats de marchandises								
603-Variation de stocks marchandises								
Autres Achats et Charges Externes		0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes et versements assimilés								
Charges de personnel		0	0	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0
658-Redevance annuelle d'occupation du domaine Public								
658-Frais de structure, ouvrage, de tige.....								
658-Autres charges de gestion courante								
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		-	-	-	-	-	-	-
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG)		-	-	-	-	-	-	-
Dépenses aux amortissements (1)								
Dépenses aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)								
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)								
Provisions pour renouvellement immobilisations (2)								
RESULTAT D'EXPLOITATION		-	-	-	-	-	-	-
Produits Financiers		0	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts et produits assimilés								
Charges Financières		0	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts sur emprunts								
RESULTAT FINANCIER		-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels		0	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)								
Charges exceptionnelles		0	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)								
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices								
RESULTAT NET		-	-	-	-	-	-	-
Remboursement dette en capital								
CASH FLOW NET		-	-	-	-	-	-	-

Annexe 4 : Modèle de présentation du compte GER

Année	RECAPITULATIF DU SUIVI DU COMPTE GER -												
	Provision contractuelle		Provision comptabilisée		ECART Provision contractuelle/comptabilisée		Reprise provision comptabilisée		Réalisations		ECART reprise provision comptabilisée/réalisé		
	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	Annuel	Cumulé	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	SOLDE DU COMPTE THEORIQUE HT	SOLDE DU COMPTE REEL HT	ECART SOLDE DU COMPTE HT
2012	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Il s'agit d'un exemple dont le contrat débute en 2008, il conviendra donc d'adapter ce tableau selon la date réelle de début de contrat													
seules les parties grisées sont à remplir →													

Annexe 5 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement

Etat des provisions					
Provisions		Provisions antérieures (en €)	Provisions année N (en €)	Dépenses (en €)	Solde (en €)
N°1	Objet de la provision : Exemple Provisions pour risque	25 000 €	25 000 €	40 000 €	10 000 €
N°2	Exemple	10 000 €	25 000 €	5 000 €	30 000 €
N°3					
N°4					
N°5					
N°6					
N°7					
N°8					
N°9					
N°10					

Annexe 6 : Questionnaire type de satisfaction annuelle



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

La Qualité de l'accueil physique et téléphonique

1. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil physique du personnel du parc ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

3. En cas de sollicitation auprès du personnel du parc, les réponses données ont été selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

2. Quelle appréciation portez vous sur la qualité de l'accueil téléphonique ?

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfait | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

4. Les horaires de présence physique du personnel du parc sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Information - Orientation

5. L'information présentée sur les panneaux signalétiques de la ville est elle claire (nombre de places disponibles, direction...) ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

8. A l'intérieur du parking, l'information vous permettant de vous orienter est selon vous ?

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Très satisfaite | <input type="radio"/> Satisfait |
| <input type="radio"/> Insatisfait | <input type="radio"/> Très insatisfait |

6. L'information aux abords du parking est elle suffisante ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

9. Avez vous des difficultés à trouver une place de stationnement ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

7. Les informations avant l'entrée du parking (tarifs, nombre de niveaux, places disponibles) sont selon vous ?

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="radio"/> Très claires | <input type="radio"/> Claires |
| <input type="radio"/> Pas claires | <input type="radio"/> Pas du tout claires |

10. si oui, cela arrive ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| <input type="radio"/> Constamment | <input type="radio"/> Régulièrement |
| <input type="radio"/> occasionnellement | <input type="radio"/> rarement |

11. Concernant la signalétique interne au parking, les couleurs utilisées sont selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

Propreté et Sécurité- Ambiance

15. Estimez vous de manière générale que le parking est propre ?

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
|---------------------------|---------------------------|

16. La propreté aux abords du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

17. La propreté à l'intérieur du parking (escalier, hall d'accueil, places,) est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tout à fait propre | <input type="radio"/> Propre |
| <input type="radio"/> Pas propre | <input type="radio"/> Pas du tout propre |

18. L'éclairage du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |

19. L'ambiance générale à l'intérieur du parking est selon vous ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pas du tout adapté | <input type="radio"/> Plutôt pas adapté |
| <input type="radio"/> Plutôt adapté | <input type="radio"/> Tout à fait adapté |



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Les équipements et services

20. Les modes de paiement mis à votre disposition sont ?

- Pas du tout adapté Plutôt pas adapté
 Plutôt adapté Tout à fait adapté

21. Le ou les ascenseurs sont selon vous ?

- Très satisfaisant Satisfaisant
 Insatisfaisant Très insatisfaisant

22. Avez vous eu l'occasion de contacter le service téléphonique d'assistance ?

- oui non

23. Si oui, le service s'est montré à votre écoute ?

- oui non

24. Le service a t-il répondu à votre demande de manière ?

- Très satisfaite Satisfaite
 Insatisfaite Très insatisfaite

25. Utilisez vous le service de nettoyage de votre véhicule à l'intérieur du parking ?

- oui non

26. Si oui, comment évaluez vous le niveau de service ?

- Très satisfait Satisfait
 Insatisfait Très insatisfait

Les tarifs

27. Etes vous un usager horaire ou un abonné ?

- Horaire Abonné
 Autre

28. Pour les usagers horaires, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct

29. Pour les abonnés, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé Elevé
 Correct Très correct



ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTS DES PARCS DE STATIONNEMENTS

Réclamation

12. A l'accueil, le registre de réclamation écrite est il mis à votre disposition de façon visible ?

oui non

13. Avez vous formulé une réclamation écrite au cours des 6 derniers mois dans le registre présent à l'accueil ou par écrit à la ville de METZ ou à l'exploitant ?

oui non

14. Si oui, à la question précédente, votre réclamation portait sur un ou plusieurs des sujets suivants ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de place | <input type="checkbox"/> Un ticket perdu |
| <input type="checkbox"/> Une information erronée | <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil |
| <input type="checkbox"/> Le prix du stationnement | <input type="checkbox"/> La propreté du parking |
| <input type="checkbox"/> L'insécurité aux abords ou à l'intérieur du parking | <input type="checkbox"/> Le manque d'éclairage du parking |
| Un problème technique lié au fonctionnement des barrières ou de l'accès au parking | |
| <input type="checkbox"/> Un problème au moment du paiement du stationnement | |

Cochez entre 1 et 5 cases.

Suggestion diverses

Profil

- Arsenal - République
 Coislin
 Charles de Gaulle
 Maud'huy
 Paixhans

- Cathédrale
 Comédie - Théâtre
 Gare Pompidou
 Mazelle
 St Thiébaud

1 réponse possible

Vous habitez :

- Metz
 Le département de la Moselle
 En dehors de la région Lorraine

- Agglomération messine
 La région Lorraine

Vous utilisez le parking pour le ou les raisons suivantes ?

- Trajet Domicile - Travail
 Trajet Visites, loisirs, spectacles
 Autres

- Trajet Domicile - Shopping
 Trajet Démarches diverses

Annexe 7 : Liste d'indicateurs mensuels

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement**
- 2- Rapport journalier de Fréquentation**
- 3- Rapport journalier d'Occupation**
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers**



AVENANT N° 3

**au contrat de délégation de service public du parking de surface de la place
COISLIN et conclu le 29 Décembre 2009**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, M. Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2015, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société Q-Park France, dont le siège social est 1 Immeuble Khapa 65 Quai Saint Georges 96650 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, représentée par sa directrice Générale, Madame Michèle SALVADORETTI, ci-après désignée « Le déléataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la Ville de Metz a confié à la Société Q Park France le soin d'exploiter le parking de surface de la place COISLIN à Metz pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») a introduit que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Le présent article entre en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

La mise en œuvre de cette disposition implique la définition de nouvelles grilles tarifaires, intégrant en conséquence une tarification par pas de quinze minutes.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces modifications dans le contrat initial.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour but de procéder à une actualisation du contrat et notamment l'application d'une nouvelle grille tarifaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Article 2.1: Modification du chapitre VI – Relation avec les usagers, Article 19 – Conditions générales de prestations, Alinéa 1 - Obligations générales du délégataire

L'article 19 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Pendant la durée* » à « *c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers* » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

d) organise annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante : 12 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers (14h – 19H). A titre indicatif, cette offre s'applique le 1^{er} mercredi du mois + 3 demi-journées flottantes par an selon les évènements. Une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la ville de METZ en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces événements. Le délégataire s'inscrira dans cette stratégie globale. Une évaluation du dispositif sera organisée tous les trimestres afin d'en évaluer l'impact au travers de critères objectifs qui restent à définir.

Article 2.2: Modification du chapitre IX – Régime financier, Article 29 - Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire, Alinéa 2 - Constitution des tarifs et des comptes d'exploitation prévisionnels

L'alinéa 2 de l'article 29 est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le délégataire est autorisé à ...* » à « *notamment en ce qui concerne les résidents.* » restent inchangées.

Ajouts des paragraphes suivants :

Des abonnements permanents (24h/24h et 7/7 jours) seront consentis au mois, au trimestre ou à l'année, dans la limite de 20 abonnements simultanés.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 (annexe 9 du contrat initial) sont modifiés par ceux figurant dans l'annexe nouvelle 9a jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint en annexe 9adu présent avenant se substituant à l'annexe 9 de la convention de délégation du parking en surface de la place COISLIN.

Ils seront applicable aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 15 juin 2015.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 15 juin 2015

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué :

Pour la Pour la Société Q Park France

Le Directeur Général ou son représentant

ANNEXES

Annexe 9a : Nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juin 2015

ANNEXE 9a – Tarifs applicables à compter du 15 juin 2015

PARC DE STATIONNEMENT COISLIN		
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015		

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
	15	1,00 €	0,80 €
	30	1,00 €	1,10 €
	45	1,60 €	1,40 €
1	60	1,60 €	1,60 €
	75	2,60 €	2,40 €
	90	2,60 €	2,80 €
	105	3,20 €	3,20 €
2	120	3,20 €	3,60 €
	135	4,40 €	4,40 €
	150	4,40 €	4,80 €
	165	5,70 €	5,60 €
3	180	5,70 €	6,00 €
	195	7,90 €	6,80 €
	210	7,90 €	7,20 €
	225	7,90 €	8,00 €
4	240	7,90 €	8,40 €
	255	10,00 €	9,20 €
	270	10,00 €	9,60 €
	285	10,00 €	10,40 €
5	300	10,00 €	10,80 €
	315	12,00 €	11,60 €
	330	12,00 €	12,00 €
	345	12,00 €	12,40 €
6	360	12,00 €	12,80 €
	375	14,00 €	13,20 €
	390	14,00 €	13,60 €
	405	14,00 €	14,00 €
7	420	14,00 €	14,40 €
	435	15,00 €	14,80 €
	450	15,00 €	15,00 €
	465	15,00 €	15,20 €
8	480	15,00 €	15,40 €
	495	16,00 €	15,60 €
	510	16,00 €	15,80 €
	525	16,00 €	16,00 €
9	540	16,00 €	16,20 €
	555	17,00 €	16,40 €
	570	17,00 €	16,60 €
	585	17,00 €	16,80 €
10	600	17,00 €	17,00 €
Prix maxi 24 heures		18,00 €	17,00 €
Jour suivant		18,00 €	17,00 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
HEURES	MINUTES		
De 19h00 à 01h00		0,50 €	1,00 €
6	360	0,50 €	1,30 €
	375	1,00 €	1,60 €
	390	1,00 €	1,90 €
	405	1,00 €	2,20 €
7	420	1,00 €	2,50 €
	435	1,50 €	2,80 €
	450	1,50 €	3,10 €
	465	1,50 €	3,30 €
8	480	1,50 €	3,50 €
	495	2,00 €	3,70 €
	510	2,00 €	3,90 €
	525	2,00 €	4,10 €
9	540	2,00 €	4,30 €
	555	2,50 €	4,50 €
	570	2,50 €	4,70 €
	585	2,50 €	4,90 €
10	600	2,50 €	5,10 €
	615	3,00 €	5,30 €
	630	3,00 €	5,50 €
	645	3,00 €	5,70 €
11	660	3,00 €	5,90 €
	675	3,00 €	6,10 €
	690	3,00 €	6,30 €
	705	3,00 €	6,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	ACTUEL	GRILLE APPLICABLE AU 15/06/2015
Ticket perdu	18,00 €	17,00 €
Carte-badge magnétique	30,00 €	30,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

Permanent 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	NC	110,00 €	114,00 €	118,00 €
trimestriel	NC	310,00 €	321,00 €	332,00 €
Annuel	NC	1 183,00 €	1 226,00 €	1 269,00 €
Nuit Dimanches et jours fériés	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel	44,00 €	46,00 €	48,00 €	50,00 €
trimestriel	115,00 €	130,00 €	135,00 €	141,00 €
Annuel	440,00 €	495,00 €	516,00 €	538,00 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	ACTUEL	2015	2016	2017
Mensuel		selon tarifs municipaux		
Bike Box mensuel	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,30 €

Fait à Metz le:

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pour la Société du Parc Coislin,
Le président directeur général ou son représentant

PARC DE STATIONNEMENT MAUD'HUY

TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 15 juin 2015

TARIFICATION JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		Tarif
HEURES	MINUTES	
	15	gratuit
	30	0,70 €
	45	1,00 €
1	60	1,30 €
	75	2,00 €
	90	2,30 €
	105	2,60 €
2	120	2,90 €
	135	3,20 €
	150	3,50 €
	165	3,80 €
3	180	4,10 €
	195	4,40 €
	210	4,70 €
	225	5,00 €
4	240	5,30 €
	255	5,60 €
	270	5,90 €
	285	6,00 €
5	300	6,10 €
	315	6,20 €
	330	6,30 €
	345	6,40 €
6	360	6,50 €
	375	6,60 €
	390	6,70 €
	405	6,80 €
7	420	6,90 €
	435	7,00 €
	450	7,10 €
	465	7,20 €
8	480	7,30 €
	495	7,40 €
	510	7,50 €
	525	7,60 €
9	540	7,70 €
	555	7,80 €
	570	7,90 €
	585	8,00 €
10	600	8,10 €
Prix maxi 24 heures		9,00 €
Jour suivant		9,00 €

TARIFICATION NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		Tarif
HEURES	MINUTES	
	De 19h00 à 01h00	1,00 €
6	360	1,30 €
	375	1,60 €
	390	1,90 €
	405	2,20 €
7	420	2,50 €
	435	2,80 €
	450	3,10 €
	465	3,30 €
8	480	3,50 €
	495	3,70 €
	510	3,90 €
	525	4,10 €
9	540	4,30 €
	555	4,50 €
	570	4,70 €
	585	4,90 €
10	600	5,10 €
	615	5,30 €
	630	5,50 €
	645	5,70 €
11	660	5,90 €
	675	6,10 €
	690	6,30 €
	705	6,50 €
TARIFICATION DES ABONNEMENTS		
24h/24 et 7j/7		
DUREE	RESIDENT	EXTERIEUR
Mensuel	57,00 €	80,00 €
Trimestriel	161,00 €	225,00 €
Annuel	613,00 €	840,00 €
Nuit de 19h00 à 8h30, week-end du vendredi		
19h00 au lundi 8h00, jour férié de la veille		
19h00 au lendemain 8h00		
Mensuel	44,00 €	
Trimestriel	124,00 €	
Annuel	473,00 €	
De 7h00 à 20h00, du lundi au vendredi		
Mensuel	65,00 €	
Trimestriel	190,00 €	
Annuel	715,00 €	
TARIFICATION DIVERSES		
Ticket perdu	9,00 €	
Carte/badge magnétique perdu	15,00 €	
Petit gabarit	1/2 tarif	
Forfait FC Metz	1,00 €	

Au-delà de 10 abonnements, une remise de 10% sera consentie.